



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# COMPTE D'ÉTAT

# 20

# 25

RAPPORT FINANCIER

# TOME 1B

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.300.25.0Bf

# TABLE DES MATIÈRES

## **TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

### **B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **C ACTIFS ET DETTE**

### **D GESTION DES FINANCES**

### **E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX**

### **F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

## **TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

### **B GESTION DES CRÉDITS**

### **C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

### **D THÈMES SPÉCIAUX**

## **TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

## ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
$\Delta$	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

# COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

A



# TABLE DES MATIÈRES

<b>A</b>	<b>COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>BILAN</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>COMPTE DES FLUX DE FONDS</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>ÉTAT DU CAPITAL PROPRE</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT</b>	<b>21</b>
61	SOLDE DE FINANCEMENT	21
62	COMPTE ORDINAIRE	22
63	COMPTE EXTRAORDINAIRE	24
<b>7</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>25</b>
71	INFORMATIONS GÉNÉRALES	25
72	MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION	27
73	PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	29
74	PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION	32
75	DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	34
76	GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	37
<b>8</b>	<b>ANNEXE</b>	<b>39</b>
81	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	39
82	POSTES DU BILAN	54
83	POSTES HORS BILAN	80
84	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	96
85	UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	97
<b>9</b>	<b>ATTESTATION</b>	<b>101</b>
	ATTESTATION RELATIVE AU COMPTE D'ÉTAT 2025	101



# 1 COMPTE DE RÉSULTATS

## COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25		ch. annexe
	2024	2025	2025	val. abs.	%	
<b>Recettes courantes</b>	<b>83 223</b>	<b>84 716</b>	<b>86 797</b>	<b>3 574</b>	<b>4,3</b>	
Recettes fiscales	79 245	80 185	81 704	2 460	3,1	81/1
Impôt fédéral direct des personnes physiques	14 246	14 500	14 737	491	3,4	
Impôt fédéral direct des personnes morales	15 559	15 980	17 365	1 806	11,6	
Impôt anticipé	6 913	6 291	6 128	-784	-11,3	
Droits de timbre	2 398	2 480	2 568	170	7,1	
Taxe sur la valeur ajoutée	26 930	27 870	27 618	688	2,6	
Autres impôts à la consommation	7 988	7 949	8 003	15	0,2	
Recettes fiscales diverses	5 211	5 114	5 284	74	1,4	
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>3 978</b>	<b>4 531</b>	<b>5 093</b>	<b>1 114</b>	<b>28,0</b>	
Patentes et concessions	404	1 069	1 513	1 109	274,5	81/2
Autres recettes	2 804	2 936	2 958	155	5,5	81/3
Recettes financières	771	526	621	-149	-19,4	81/4
<b>Dépenses courantes</b>	<b>78 987</b>	<b>80 093</b>	<b>80 589</b>	<b>1 602</b>	<b>2,0</b>	
<b>Dépenses propres</b>	<b>12 140</b>	<b>11 778</b>	<b>12 035</b>	<b>-106</b>	<b>-0,9</b>	
Dépenses de personnel	6 414	6 535	6 493	79	1,2	81/5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 723	4 524	4 777	53	1,1	81/6
Dépenses d'armement	1 003	719	765	-238	-23,7	81/7
<b>Dépenses de transfert</b>	<b>65 564</b>	<b>66 965</b>	<b>67 512</b>	<b>1 948</b>	<b>3,0</b>	
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	8 087	8 243	8 145	59	0,7	81/8
Contributions à de propres institutions	3 988	3 899	4 004	16	0,4	81/9
Contributions aux assurances sociales	19 960	20 403	20 278	318	1,6	81/10
Contributions aux cantons et communes	25 633	26 322	26 690	1 057	4,1	81/11
Contributions à des tiers	7 896	8 097	8 395	499	6,3	81/12
Dépenses financières	1 283	1 351	1 042	-240	-18,7	81/13
<b>Autofinancement</b>	<b>4 236</b>	<b>4 623</b>	<b>6 208</b>			
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorp.	-3 124	-3 190	-2 989	135	4,3	82/6 82/7
Amortissement de contributions à des investissements	-1 197	-1 470	-1 334	-137	-11,5	81/14
Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin.	-269	-167	-233	36	13,3	81/15
Résultat des participations	2 484	1 640	2 184	-300	-12,1	82/9
<b>Résultat annuel</b>	<b>2 131</b>	<b>1 436</b>	<b>3 836</b>			



## 2 BILAN

### BILAN

mio CHF	31.12.2024	31.12.2025	Δ 2024-25	ch. annexe
<b>Actif</b>	<b>195 976</b>	<b>200 709</b>	<b>4 733</b>	
Patrimoine financier	48 033	48 563	530	
Liquidités	18 085	16 595	-1 491	82/1
Créances	11 980	14 208	2 228	82/2
Placements financiers	13 531	13 403	-128	82/4
Comptes de régularisation d'actifs	4 438	4 358	-80	82/3
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>147 943</b>	<b>152 145</b>	<b>4 203</b>	
Stocks et acomptes	3 412	3 340	-71	82/5
Immobilisations corporelles	63 577	65 008	1 431	82/6
Immobilisations incorporelles	751	786	36	82/7
Prêts	5 587	5 468	-118	82/8
Participations	74 617	77 543	2 926	82/9
<b>Passif</b>	<b>195 976</b>	<b>200 709</b>	<b>4 733</b>	
Capitaux de tiers	189 444	188 680	-765	
Engagements courants	24 000	24 712	712	82/10
Engagements financiers	105 450	103 878	-1 573	82/11
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	3 279	1 644	-1 635	82/13
Compte de régularisation de passifs	7 785	7 507	-278	82/3
Provisions	37 479	39 258	1 780	82/14
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	11 451	11 680	230	82/12
<b>Capital propre</b>	<b>6 532</b>	<b>12 029</b>	<b>5 498</b>	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 555	6 547	-8	82/12
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	581	619	38	5
Excédent du bilan	-604	4 864	5 468	



### 3 COMPTE DES FLUX DE FONDS

#### COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2024	C 2025	Δ 2024-25 val. abs.
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>1 294</b>	<b>-1 491</b>	<b>-2 785</b>
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	6 996	5 322	-1 673
Résultat de l'exercice	2 131	3 836	1 705
Amortissements et dépréciations	3 124	2 989	-135
Résultat de participations (éval. val. de mise en équival.)	-2 484	-2 184	300
Bénéfices provenant de vente de l'actif immobilisé	-42	-87	-45
Augmentation / diminution des provisions, en termes nets	880	1 780	899
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	721	633	-88
Variation de l'actif circulant net	2 667	-1 643	-4 310
Augmentation / diminution des créances	-365	-2 228	-1 864
Augmentation / diminution, comptes de régularisation actifs	-297	80	376
Augmentation / diminution des stocks	353	71	-282
Augmentation / diminution des engagements courants	2 777	712	-2 065
Augmentation / diminution, comptes de régularisation passifs	198	-278	-476
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>-3 629</b>	<b>-4 281</b>	<b>-652</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 919	-4 575	-656
Vente d'immobilisations corp. et incorp.	55	110	54
Invest. dans prêts et participations (du patrimoine admin.)	-119	-928	-809
Désinvest. prêts et participations (du patrimoine admin.)	152	130	-22
Investissements dans le patrimoine financier	-16 268	-7 600	8 668
Désinvestissements du patrimoine financier	15 062	7 431	-7 632
Intérêts et dividendes perçus	1 408	1 153	-256
<b>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>	<b>-2 073</b>	<b>-2 532</b>	<b>-459</b>
Augmentation des engagements financiers à court terme	46 430	35 487	-10 942
Sorties, engagements financiers à court terme	-52 563	-40 440	12 123
Entrées, engagements financiers à long terme	11 922	13 162	1 240
Sorties, engagements financiers à long terme	-6 415	-9 383	-2 968
Intérêts versés	-1 446	-1 358	88

#### ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2024	C 2025	Δ 2024-25 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	16 791	18 085	1 294
Augmentation (+) / diminution (-)	1 294	-1 491	-2 785
État des liquidités au 31.12.	18 085	16 595	-1 491



## 4 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

### COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2024-25	
	2024	2025	2025	val. abs.	%
Recettes d'investissement	994	985	1 032	38	3,8
Recettes de dividendes	784	783	683	-101	-12,9
Remboursement de prêts	152	154	130	-22	-14,4
Autres recettes d'investissement	59	48	219	161	274,4
Dépenses d'investissement	5 310	6 422	6 981	1 671	31,5
Immeubles	920	880	768	-152	-16,5
Biens mobiliers	156	140	149	-7	-4,4
Stocks	103	120	102	-2	-1,5
Routes nationales	1 839	1 891	2 120	281	15,3
Matériel d'armement	921	1 821	1 512	592	64,2
Immobilisations incorporelles	51	15	45	-7	-12,8
Prêts	47	53	46	-1	-3,0
Participations	72	32	882	810	n.d.
Propres contributions à des investissements	1 200	1 470	1 357	157	13,1
<b>Investissements nets</b>	<b>-4 316</b>	<b>-5 437</b>	<b>-5 949</b>	<b>-1 633</b>	<b>-37,8</b>



## 5 ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

### ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Financement	Fonds	Autres	Fonds	Réserves	Découvert/	Total
	spécial	spéciaux	fonds	affectés	Enveloppe	Excédent	Capital
	1	2	3	4=1+2+3	5	du bilan	propre
						6	7=4+5+6
<b>État au 01.01.2024</b>	<b>5 066</b>	<b>1 513</b>	<b>22</b>	<b>6 601</b>	<b>621</b>	<b>-3 287</b>	<b>3 936</b>
Résultat des fonds spéciaux	-	-21	-	-21	-	1	-20
Variation des autres fonds affectés	-	-	-5	-5	-	-	-5
Réévaluation engagements prévoyance personnel	-	-	-	-	-	-508	-508
Part aux transact. capital propre particip. mise équival.	-	-	-	-	-	87	87
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	910	910
<b>Total des postes saisis dans le capital propre</b>	<b>-</b>	<b>-21</b>	<b>-5</b>	<b>-26</b>	<b>-</b>	<b>490</b>	<b>465</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	2 131	2 131
<b>Total des pertes et gains saisis</b>	<b>-</b>	<b>-21</b>	<b>-5</b>	<b>-26</b>	<b>-</b>	<b>2 621</b>	<b>2 595</b>
Transferts dans le capital propre	-21	-	-	-21	-41	62	1
Changements dans le périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
<b>État au 31.12.2024</b>	<b>5 045</b>	<b>1 492</b>	<b>18</b>	<b>6 555</b>	<b>581</b>	<b>-604</b>	<b>6 532</b>
Résultat des fonds spéciaux	-	-33	-	-33	-	6	-27
Variation des autres fonds affectés	-	-	-3	-3	-	-	-3
Réévaluation engagements prévoyance personnel	-	-	-	-	-	1 636	1 636
Part aux transact. capital propre particip. mise équival.	-	-	-	-	-	646	646
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-591	-591
<b>Total des postes saisis dans le capital propre</b>	<b>-</b>	<b>-33</b>	<b>-3</b>	<b>-36</b>	<b>-</b>	<b>1 698</b>	<b>1 662</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	3 836	3 836
<b>Total des pertes et gains saisis</b>	<b>-</b>	<b>-33</b>	<b>-3</b>	<b>-36</b>	<b>-</b>	<b>5 533</b>	<b>5 498</b>
Transferts dans le capital propre	28	-	-	28	38	-66	0
Changements dans le périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
<b>État au 31.12.2025</b>	<b>5 073</b>	<b>1 459</b>	<b>15</b>	<b>6 547</b>	<b>619</b>	<b>4 864</b>	<b>12 029</b>

### ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

## RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	Réerves générales					Réerves affectées				
	Solde à la clôture 31.12.2024	Constitution à partir du C 2024	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2025	Solde à la clôture 31.12.2024	Constitution à partir du C 2024	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2025
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35</b>	<b>545</b>	<b>227</b>	<b>-189</b>	<b>0</b>	<b>583</b>
101 Ass. féd.	-	-	-	-	-	-	5	-1	-	3
104 ChF	-	-	-	-	-	14	5	-5	-	14
108 TAF	-	-	-	-	-	10	-	-	-	10
110 MPC	-	-	-	-	-	6	0	0	-	6
202 DFAE	11	-	-	-	11	9	8	-5	-	12
301 SG-DFI	-	-	-	-	-	1	1	-1	-	1
303 BFEG	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
305 AFS	-	-	-	-	-	4	0	-2	-	3
306 OFC	-	-	-	-	-	3	1	-2	-	2
311 MétéoSuisse	1	-	-	-	1	3	1	-4	-	-
316 OFSP	-	-	-	-	-	15	-	-9	-	6
317 OFS	-	-	-	-	-	5	1	-1	-	4
318 OFAS	-	-	-	-	-	5	2	-3	-	4
341 OSAV	-	-	-	-	-	1	-	0	-	0
342 IVI	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
401 SG-DFJP	-	-	-	-	-	24	19	0	-	43
402 OFJ	-	-	-	-	-	2	3	-1	-	3
403 fedpol	-	-	-	-	-	17	7	-6	-	18
413 ISDC	-	-	-	-	-	2	0	-	-	2
420 SEM	-	-	-	-	-	13	4	-4	-	13
485 CSI-DFJP	3	-	-	-	3	15	1	-14	-	2
500 SG-DDPS	-	-	-	-	-	3	1	-3	-1	1
503 SRC	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
504 OFSPO	3	-	-	-	3	5	3	-2	-	6
505 OFCS	-	-	-	-	-	-	4	-3	-	1
506 OFPP	2	-	-	-	2	67	26	0	-	92
508 SEPOS	-	-	-	-	-	-	-	-1	1	-
525 D	-	-	-	-	-	122	3	-57	-	67
540 armasuisse	-	-	-	1	1	0	0	-2	8	7
542 ar S+T	1	-	-	-1	-	-	-	-	-	-
543 ar Immo	-	-	-	-	-	8	-	-	-8	-
570 swisstopo	4	-	-	-	4	4	0	0	-	4
600 SG-DFF	-	-	-	-	-	14	-	-2	0	12
601 AFF	-	-	-	-	-	5	0	-	-	5
602 CdC	-	-	-	-	-	1	1	0	-	2
604 SFI	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-
605 AFC	-	-	-	-	-	5	-	-2	-	3
606 OFDF	-	-	-	-	-	74	73	-37	-	109
609 OFIT	7	-	-	-	7	1	1	-2	-	0
611 CDF	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-
614 OFPER	-	-	-	-	-	0	0	-	-	0
620 OFCL	-	-	-	-	-	49	27	-1	-	74
701 SG-DEFR	-	-	-	-	-	5	2	-1	-	6
704 SECO	-	-	-	-	-	2	6	0	-	8
708 OFAG	0	-	-	-	0	3	2	-4	-	1
710 Agroscope	-	-	-	-	-	2	6	-5	-	3
724 OFAE	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
725 OFL	1	-	-	-	1	0	-	-	-	0
735 CIVI	-	-	-	-	-	0	1	-	-	1
740 SAS	0	-	-	-	0	1	0	-	-	2
750 SEFRI	-	-	-	-	-	1	1	-1	-	1
785 ISCeco	-	-	-	-	-	2	1	-1	-	2
801 SG-DETEC	-	-	-	-	-	5	5	-2	1	10

## SUIITE

mio CHF	Réserves générales					Réserves affectées				
	Solde à la clôture 31.12.2024	Constitution à partir du C 2024	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2025	Solde à la clôture 31.12.2024	Constitution à partir du C 2024	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2025
802 OFT	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0
803 OFAC	1	-	-	-	1	4	-	0	-	4
805 OFEN	-	-	-	-	-	3	1	-2	-1	2
806 OFROU	-	-	-	-	-	4	1	-2	-	4
808 OFCOM	1	-	-	-	1	5	0	-	-	5
810 OFEV	-	-	-	-	-	1	-	-1	-	-
816 SESE	-	-	-	-	-	1	0	-	-	1
817 ReglInfra	-	-	-	-	-	1	0	-	-	1

**RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES**

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves constituées par une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours).

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte des investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires.



## 6 RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Le frein à l'endettement est le principal instrument de gestion des finances de la Confédération. Il exige que celle-ci équilibre à terme ses dépenses et ses recettes (art. 126, al. 1, Cst. ; RS 101).

### 61 SOLDE DE FINANCEMENT

	C	B	C
mio CHF	2024	2025	2025
Autofinancement (selon le compte de résultats)	4 236	4 623	6 208
Investissements nets (selon le compte des investissements)	-4 316	-5 437	-5 949
<b>Solde de financement</b>	<b>-80</b>	<b>-815</b>	<b>259</b>
<i>dont solde de financement ordinaire</i>	<i>817</i>	<i>-483</i>	<i>1 185</i>
<i>dont solde de financement extraordinaire</i>	<i>-897</i>	<i>-332</i>	<i>-925</i>

Le solde de financement indique si la Confédération est en mesure ou non de financer par ses propres moyens les dépenses figurant au compte. Pour cela, la contribution de financement issue du compte de résultats (autofinancement) est mise en regard avec les investissements nets. S'il est positif, le solde de financement permet à la Confédération de réduire sa dette nette, s'il est négatif, celle-ci est en revanche contrainte de l'accroître.

#### **DISTINCTION ENTRE SOLDE ORDINAIRE ET SOLDE EXTRAORDINAIRE**

Une distinction est établie entre le solde ordinaire et le solde extraordinaire.

Le *solde de financement ordinaire* regroupe tous les postes faisant partie du compte ordinaire en vertu des exigences du frein à l'endettement. Pour le calculer, on soustrait les dépenses ordinaires des recettes ordinaires.

Le *solde de financement extraordinaire* réunit tous les postes faisant partie du compte extraordinaire en vertu des exigences du frein à l'endettement. Pour le calculer, on soustrait les dépenses extraordinaires des recettes extraordinaires. Les postes extraordinaires ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond des dépenses ordinaires. Le ch. 63 *Compte extraordinaire* présente une liste détaillée des postes extraordinaires.

## 62 COMPTE ORDINAIRE

### SOLDE DE FINANCEMENT ORDINAIRE AUTORISÉ COMPTE TENU DE LA SITUATION CONJONCTURELLE

Le solde de financement ordinaire est comparé au solde de financement ordinaire autorisé (requis) eu égard à la situation conjoncturelle. Ainsi, un solde de financement positif est requis lorsque la situation conjoncturelle est favorable ; à l'inverse, le frein à l'endettement autorise un solde de financement négatif en cas de sous-utilisation des capacités de production de l'économie.

Pour calculer le solde de financement autorisé compte tenu de la situation conjoncturelle, les recettes ordinaires sont mises en regard du plafond des dépenses. Celui-ci est déterminé sur la base des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel (recettes ordinaires x facteur conjoncturel).

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
Recettes courantes au compte de résultats	83 223	84 716	86 797
Recettes au compte des investissements	994	985	1 032
Moins les recettes extraordinaires	-256	-368	-610
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>83 961</b>	<b>85 333</b>	<b>87 219</b>
Facteur conjoncturel	1,006	1,006	1,003
<b>Plafond des dépenses</b>	<b>84 465</b>	<b>85 845</b>	<b>87 481</b>
<b>Solde fin. ordinaire autorisé/requis sur le plan conjonct.</b>	<b>-504</b>	<b>-512</b>	<b>-262</b>

Pour 2025, le facteur conjoncturel est de 1,003, ce qui correspond à une sous-utilisation de 0,3 % des capacités de production. Le frein à l'endettement autorise donc des dépenses ordinaires supérieures de 262 millions aux recettes ordinaires (0,3 % des recettes).

### RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT AU COMPTE ORDINAIRE

Le mécanisme du frein à l'endettement déploie ses effets avant tout dans le cadre de l'élaboration du budget, mais également au cours de l'exécution du budget. Le respect des exigences du frein à l'endettement est vérifié lors de la clôture du compte sur la base des chiffres effectifs.

Compte tenu de la situation conjoncturelle, un déficit de financement ordinaire de 262 millions aurait été autorisé au compte 2025. Or, le résultat de celui-ci affiche un excédent de financement ordinaire de 1185 millions. Il en résulte un excédent de financement structurel de 1446 millions, car le solde de financement dépasse de ce même montant le niveau exigé par le frein à l'endettement.

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
Solde fin. ordinaire autorisé/requis sur le plan conjonct.	-504	-512	-262
Solde de financement ordinaire	817	-483	1 185
<b>Solde de financement structurel</b>	<b>1 321</b>	<b>29</b>	<b>1 446</b>
<i>Facteur conjoncturel</i>	<i>1,006</i>	<i>1,006</i>	<i>1,003</i>

- Au *budget*, les dépenses ordinaires ne peuvent pas dépasser le plafond des dépenses fixé (art. 13 de la loi sur les finances [LFC] ; RS 611.0). Le solde de financement ordinaire prévu au budget ne doit pas être inférieur au solde de financement conjoncturel autorisé.
- Le plafond des dépenses budgétisé doit également être respecté dans le cadre de l'*exécution du budget* (art. 14 LFC). En outre, les dépenses budgétisées ne doivent en principe pas être dépassées (art. 35 LFC).
- Lors de la *clôture du compte*, le plafond des dépenses et donc le solde de financement conjoncturel autorisé sont recalculés et mis en regard du solde de financement effectif obtenu. Les excédents de financement structurels sont portés au crédit du compte d'amortissement (art. 17e LFC) jusqu'à ce que la dette liée à la crise du COVID-19 soit résorbée, tandis que les déficits de financement structurels sont portés au débit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

**COMPTE DE COMPENSATION**

Le compte de compensation est l'instrument du frein à l'endettement qui permet d'assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes ordinaires. Ce contrôle statistique est effectué sur la base des résultats effectifs obtenus lors de la clôture du compte.

Les excédents de financement structurels sont normalement portés au crédit du compte de compensation, tandis que les déficits de financement structurels sont portés au débit de ce compte. Tout découvert du compte de compensation devrait être comblé au moyen d'excédents de financement structurels au compte ordinaire.

Actuellement, seuls les déficits de financement structurels résultant au compte ordinaire sont débités du compte de compensation. Si, à l'inverse, un excédent de financement structurel est obtenu au compte ordinaire, il est, selon la règle actuelle, crédité au compte d'amortissement (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2023).

<b>mio CHF</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Solde au 01.01.	20 043	20 043
Solde au 31.12.	20 043	20 043

Par conséquent, l'excédent de financement structurel de 1446 millions obtenu pour l'exercice 2025 est crédité au compte d'amortissement. Resté inchangé, le compte de compensation continue d'afficher un solde positif élevé, car les exigences du frein à l'endettement ont été globalement dépassées au cours des années précédentes.

## 63 COMPTE EXTRAORDINAIRE

### SOLDE DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE

Conformément aux exigences du frein à l'endettement, les postes suivants de recettes et de dépenses sont comptabilisés à titre extraordinaire :

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Solde de financement extraordinaire</b>	<b>-897</b>	<b>-332</b>	<b>-925</b>
Recettes extraordinaires	256	368	610
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	14	-	-
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	29	-	-
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	3	1	0
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	-	0	0
E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	25	25	25
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	15	6	5
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	20	-	8
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	1	-	0
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	-	-	333
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	150	100	-
E190.0123 Recettes extraordinaires, versement spécial BNS	-	236	237
E190.0125 COVID: intérêt moratoire en lien avec des prêts	-	-	0
Dépenses extraordinaires	1 153	700	1 536
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 369	700	700
A290.0146 Apport unique en capital aux CFF	-	-	850
E190.0116 COVID: cautionnements et contribution fédérale AC	-	-	-9
E190.0124 COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2	-216	-	-6

### COMPTE D'AMORTISSEMENT

Le compte d'amortissement est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes extraordinaires. Ce contrôle statistique est effectué sur la base des résultats effectifs obtenus lors de la clôture du compte.

mio CHF	C	C
	2024	2025
Solde au 01.01.	-27 216	-26 792
Bonifications/charge imputée solde de financ. extraordinaire	-897	-925
Bonifications solde de financement structurel	1 321	1 446
Solde au 31.12.	-26 792	-26 271

Les recettes et les dépenses extraordinaires sont inscrites au compte d'amortissement respectivement à titre de bonification ou de charge. Tout découvert du compte d'amortissement doit être comblé au moyen de recettes extraordinaires ou d'excédents de financement structurels prévus au budget ordinaire.

Actuellement, les excédents de financement structurels tels que celui qui a été réalisé en 2025 sont portés au crédit du compte d'amortissement.

### RÉDUCTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU COVID-19

En raison des dépenses effectuées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le compte d'amortissement affiche un découvert élevé. C'est pourquoi le Parlement a décidé, le 30 septembre 2022, de modifier temporairement la LFC (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2023) ; cette modification a consisté, d'une part, à créditer temporairement les excédents de financement structurels non pas au compte de compensation, mais au compte d'amortissement et, d'autre part, à prolonger le délai pour combler le découvert à 2035, voire à 2039 au plus tard. Les déficits de financement structurels continuent d'être portés au débit du compte de compensation.

## 7 REMARQUES

### 71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### CHAMP D'APPLICATION DU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les présentes remarques relatives au compte annuel portent sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (ci-après compte) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlimentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération le sont. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2025, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État : le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

#### ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne permet pas de fournir une évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds gérés en tant que comptes spéciaux (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet 1,9 milliard de moins que le montant actuel. Pour de plus amples informations, se référer au compte spécial FIF (tome 1A, E 1).

Le *compte consolidé de la Confédération (CCC)* fournit une vue plus complète de la situation financière. Il est publié chaque année quelques semaines après la parution du compte d'État. Le périmètre de consolidation comprend, outre le compte d'État, les unités décentralisées et les assurances sociales de la Confédération. Contrairement au compte d'État, qui est approuvé par le Parlement, le CCC vise exclusivement à fournir des informations et n'est pas examiné par le Contrôle fédéral des finances.

#### LIEN ENTRE LE COMPTE ET LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

**BASES LÉGALES**

L'élaboration du compte et du budget et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi sur les finances (LFC ; RS 671.0), l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 671.07) et les directives de l'Administration fédérale des finances (AFF) concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

## 72 MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION

### CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective* : celle des résultats et celle du financement.

Le tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon *l'optique des résultats*. Les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting* ou comptabilité d'exercice). *L'optique du financement* est, en revanche, déterminante pour la gestion globale des finances de la Confédération sur la base du frein à l'endettement. Dans cette optique, l'élément essentiel est le solde de financement, qui figure dans le tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement.

### STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est constitué des composantes suivantes :

Le *compte de résultats* repose sur une comparaison entre les charges et les revenus de l'exercice sous revue. Le résultat annuel y apparaît en tant que solde. La structure du compte de résultats est à deux niveaux : le premier de ceux-ci présente l'autofinancement, le second le résultat de l'exercice. Ce dernier comprend, outre l'autofinancement, les amortissements sur les immobilisations et les contributions à des investissements, le résultat des participations et les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

Le *compte des investissements* compare les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement. Sont considérées comme dépenses d'investissement les dépenses destinées à l'acquisition ou à la production d'actifs du patrimoine administratif. Sont considérées comme des recettes d'investissement les recettes issues de la vente d'éléments du patrimoine administratif, du remboursement de prêts et de contributions d'investissement ainsi que les recettes de dividendes. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

Circonscrit à un exercice défini, le *compte des flux de fonds* présente les entrées et les sorties de liquidités et rend ainsi compte des causes de leur variation. Il indique comment la Confédération acquiert les fonds nécessaires au financement de ses tâches et la façon dont elle les utilise.

Le *bilan* donne un aperçu du patrimoine et des engagements de la Confédération. Le solde correspond au capital propre. Le patrimoine est en outre subdivisé en patrimoine financier et en patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non affectés à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Les engagements se subdivisent en capitaux de tiers et capitaux propres.

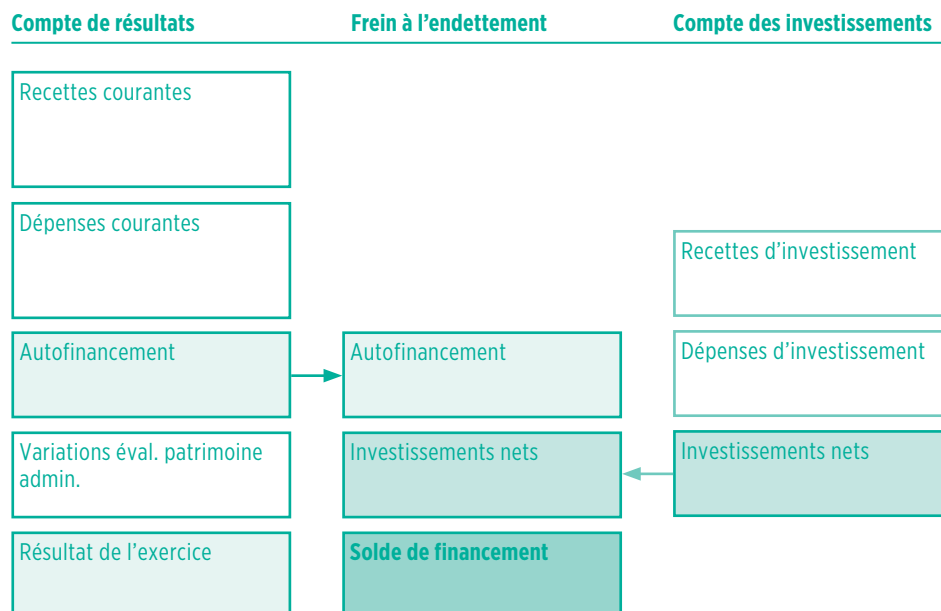
L'*état du capital propre* présente la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Le *tableau relatif au frein à l'endettement* permet de rendre compte du respect des exigences du frein à l'endettement. Il fournit les éléments servant au calcul du montant du solde de financement et indique ainsi si les exigences du frein à l'endettement sont respectées au budget ordinaire. Il présente également les deux comptes statistiques du frein à l'endettement, à savoir le compte de compensation et le compte d'amortissement.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, les *remarques* et l'*annexe* présentent et commentent, si nécessaire, les détails essentiels relatifs aux différents éléments des comptes annuels.

**RELATION ENTRE LE MODÈLE COMPTABLE ET LE FREIN À L'ENDETTEMENT**

Le respect des exigences du frein à l'endettement doit être attesté dans chaque rapport relatif au compte de la Confédération. Le frein à l'endettement est basé sur l'optique du financement. Le solde de financement est calculé directement à partir du compte de résultats et du compte des investissements :



- Le solde du *compte de résultats* correspond à l'autofinancement. Celui-ci découle de la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes de l'exercice.
- Le résultat du *compte des investissements* correspond aux investissements nets, qui découlent de la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.
- Le *solde de financement* correspond ainsi au résultat de la différence entre le total des recettes et le total des dépenses comptabilisées pour l'exercice.

Le *tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement* présente, en l'explicitant, la répartition entre le compte ordinaire et le compte extraordinaire (au sens de la LFC). Dans le compte de résultats et le compte des investissements, aucune distinction n'est établie entre les opérations ordinaires et les opérations extraordinaires.

## 73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

### NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En vertu de l'art. 48, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent aussi concerner des domaines spécifiques importants du secteur public.

La Confédération ne reprend pas intégralement les normes IPSAS. Des dérogations sont requises lorsqu'il s'agit de tenir compte des spécificités de la Confédération, si des informations importantes ne sont pas disponibles ou que la charge découlant de la mise en œuvre d'une norme IPSAS est disproportionnée par rapport aux avantages attendus.

### DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

#### Différences essentielles

Si une différence par rapport aux normes IPSAS en matière de présentation de la situation de la fortune, des finances et des revenus est jugée essentielle, elle est réglée directement soit par la LFC, soit par l'annexe 2 à l'OFC. Sont considérées comme essentielles les différences suivantes :

#### **Fonds spéciaux présentés dans le compte de la Confédération**

*Différence* : le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34. Les unités à intégrer dans le compte de la Confédération et les règles comptables applicables au compte de la Confédération sont toutefois définies non pas par les normes IPSAS, mais par des prescriptions légales (art. 5 et 52, al. 3, LFC). Les charges figurant au compte de la Confédération présentent les apports versés aux fonds spéciaux sans personnalité juridique, et non les moyens financiers effectivement utilisés. Dans le cas des fonds spéciaux gérés entièrement en dehors du compte de la Confédération (FIF et FORTA), les valeurs au bilan sont, elles aussi, présentées séparément.

*Justification* : le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires directement soumis aux exigences du frein à l'endettement.

*Conséquence* : pour être exhaustive, l'évaluation de la situation des revenus de la Confédération doit prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les comptes de résultats des fonds spéciaux inclus dans celui-ci ainsi que ceux des fonds spéciaux présentés séparément. De même, pour être exhaustive, l'évaluation de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération doit comprendre non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les valeurs au bilan des fonds spéciaux présentés séparément (FIF et FORTA). Publié chaque année par l'AFF, le compte consolidé de la Confédération fournit une vue d'ensemble consolidée.

#### **Impôt fédéral direct**

*Différence* : les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont saisis au compte de la Confédération après la facturation par les cantons des parts de la Confédération (principe d'échéance). À cela s'ajoute le fait que cette saisie a lieu avec un décalage d'un mois. Les IPSAS prévoient que les revenus doivent être comptabilisés au moment de leur naissance économique (revenus des personnes physiques et bénéfice des personnes morales).

*Justification* : étant donné que les contribuables ne soumettent leur déclaration d'impôt que l'année qui suit le fait générateur, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles au moment de la clôture du compte annuel. Ce défaut d'information est d'autant plus réel que la Confédération n'est pas elle-même en contact avec les assujettis à l'impôt fédéral direct. Les cantons ayant besoin d'un certain temps pour déclarer les recettes selon le principe d'échéance, celles-ci sont saisies au compte de la Confédération non pas au moment même de la facturation, mais avec un mois de décalage.

*Conséquence* : une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée**

*Différence* : les revenus provenant de la TVA sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

*Justification* : au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

*Conséquence* : bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4<sup>e</sup> trimestre.

#### **Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement**

*Différence* : seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

*Justification* : contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

*Conséquence* : les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

#### **Comptabilisation des opérations de leasing**

*Différence* : la norme IPSAS 43 Contrats de location (Leases) n'est pas appliquée.

*Justification* : l'application de la norme IPSAS 43 n'est guère compatible avec les exigences du frein à l'endettement. D'une part, des décisions fondées sur une appréciation de la situation prises par l'administration fédérale à des fins internes exerceraient une influence déterminante sur le mécanisme du frein à l'endettement ; d'autre part, le processus de budgétisation s'en trouverait compliqué. En outre, l'application de la norme se traduirait par une charge de travail et des coûts considérables pour les offices, ce que ne peuvent justifier les avantages escomptés.

*Conséquence* : comme la norme n'est pas appliquée, les droits d'utilisation et les obligations locatives ne sont pas inscrits au bilan dans le cadre d'opérations de leasing. En revanche, les dépenses liées aux contrats de leasing ou de location sont portées au compte de résultats à l'échéance.

#### **Autres différences**

Les autres différences suivantes par rapport aux normes IPSAS ont des conséquences considérées comme non essentielles sur la présentation de la situation du patrimoine, de la dette et des revenus. De telles différences se justifient si les charges requises pour la mise en œuvre de certaines normes ne sont pas raisonnablement proportionnées à l'utilité effective ou si les informations requises ne sont pas disponibles.

- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- Le produit des droits de timbre est comptabilisé avec un décalage d'environ un mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, sa comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant d'un mois.
- Le calcul des provisions à long terme ne prévoit pas une estimation du taux de renchérissement à long terme, ni une actualisation des flux de paiements en fonction du moment de la sortie de fonds attendue.
- Lors de l'évaluation des prêts du patrimoine administratif, les réductions d'intérêts ne sont ni capitalisées ni actualisées.

- Les pertes sur débiteurs liées à des créances fiscales sont portées au compte de résultats à leur valeur brute, c'est-à-dire saisies à titre de charges et non à celui de diminution de revenus.
- Dans le cas des actifs financiers, aucune perte attendue n'est comptabilisée si la valeur calculée théorique est faible. Tel est notamment le cas des liquidités, des prêts de trésorerie et des créances en comptes courants détenues sur les cantons.
- Si un bâtiment est composé de plusieurs parties ayant des durées d'utilisation différentes, ces parties ne sont pas comptabilisées ni amorties individuellement. Cet état de fait est toutefois pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.
- L'information sectorielle publiée ne fournit ni les chiffres du budget ni les valeurs au bilan.

### **NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES**

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement :

*IPSAS 47 Produits (Revenue)* : cette norme règle la présentation des recettes. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

*IPSAS 48 Charges de transfert (Transfer Expenses)* : cette norme règle la présentation des dépenses de transfert. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

*IPSAS 49 Régimes de retraite (Retirement Benefit Plans)* : cette norme règle la présentation des plans de prévoyance vieillesse et les rapports en la matière selon la perspective du plan concerné. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais ne sera pas appliquée dans le cadre du compte de la Confédération.

*IPSAS 50 Prospection et évaluation des ressources minérales (Exploration for and Evaluation of Mineral Resources)* : cette norme fournit des directives sur l'inscription au bilan des dépenses d'exploration et d'évaluation de ressources minérales. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

*IPSAS 51 Ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation (Tangible natural resources held for conservation)* : cette norme règle l'inscription au bilan des ressources naturelles ayant une forme physique et que des entités du secteur public détiennent à des fins de conservation. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2028. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible quant à ses répercussions sur le compte de la Confédération.

## 74 PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION

### BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne le sont pas. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

### PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

### PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du « coût d'acquisition amorti » (*at amortized cost*), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

### PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou de la survenance d'un événement. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante :

#### Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

#### Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs ne sont pas les mêmes selon qu'un actif est considéré comme *générateur de trésorerie ou pas*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments générateurs de trésorerie, les *actifs non générateurs de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non générateurs de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes :

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé ;
- approche du coût de remise en état.

**CONVERSION DES DEVISES**

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses (CHF). Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

**TAUX DE CONVERSION**

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2024	31.12.2025
1 euro (EUR)	0,9389	0,9305
1 dollar américain (USD)	0,9063	0,7923
1 livre sterling (GBP)	1,1364	1,0674
100 couronnes norvégiennes (NOK)	7,9739	7,8684
100 couronnes suédoises (SEK)	8,1998	8,6028

## 75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation dans le cadre de la clôture du compte, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus, et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité qui sont présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

### ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

L'évaluation des engagements de prévoyance tient également compte d'hypothèses actuarielles telles que le taux d'escompte, l'évolution prévue des salaires et des rentes, l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie) ainsi que des hypothèses relatives à la répartition des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

### DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue, l'usure physique attendue, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur d'une immobilisation corporelle.

### PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Cela signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

#### Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

La perception et le remboursement de l'impôt anticipé concernent deux catégories de contribuables différents. Les versements effectués par le contribuable peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement par l'ayant droit dans un délai de trois ans (cinq à titre exceptionnel). Tandis que les versements reçus peuvent sans peine être comptabilisés par exercice, les remboursements attendus constituent un problème majeur du fait de l'absence d'informations essentielles à leur sujet, la Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement. Pour assurer la comptabilisation des recettes par exercice, celles-ci doivent être estimées sur la base des rentrées et d'une valeur empirique. Les remboursements attendus sont calculés sur la base de ces données : sont ainsi déduits des rentrées dues pour l'année fiscale concernée les remboursements déjà effectués et les recettes estimées. Le montant de ces dernières n'est toutefois définitivement connu qu'une fois passé le délai des remboursements. Le modèle utilisé pour établir l'estimation se fonde sur l'hypothèse que la part en pour-cent des recettes dans le total restera stable, ce qui, après coup, peut se révéler inexact. Étant donné que le calcul de la provision est basé sur l'estimation établie pour chacune des trois années fiscales, ces prévisions cumulées engendrent une incertitude considérable. Il est en effet possible que des recettes trop élevées ou trop basses aient été calculées pour chacune des trois années fiscales, car la valeur empirique ne prend en considération les variations économiques ou les conséquences de modifications légales qu'avec un décalage dans le temps.

### Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

### Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

### Provisions pour le démantèlement et l'élimination

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de *démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires* appartenant à la Confédération ainsi que d'*élimination de déchets radioactifs*. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

En ce qui concerne les *immeubles militaires de la Confédération*, des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique. Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

L'estimation des coûts requis pour l'évacuation totale de l'ancien *dépôt de munitions de Mitholz* fait l'objet d'une provision. Compte tenu de l'état actuel de la planification et des risques liés au projet, l'estimation en la matière est entourée de fortes incertitudes. Celles-ci concernent, en particulier, la gestion des matériaux (quantités et solidité des matières polluées et processus de nettoyage) et les mesures d'évacuation (situation, répartition et quantités de munitions et déroulement des travaux).

### Provisions pour les tests de dépistage du COVID-19

La Confédération prend à sa charge les coûts liés aux différents tests de dépistage du COVID-19. Les prestataires facturent leurs prestations aux assureurs et aux cantons, lesquels transmettent ensuite leurs décomptes de frais à la Confédération. Comme les prestataires bénéficient de délais très larges pour la remise de leurs factures et que l'examen du bien-fondé des demandes des ayants droit nécessite beaucoup de temps, le traitement des décomptes par la Confédération a pris un retard considérable. Une estimation doit donc être établie pour les coûts de tests cumulés, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte. Elle se fonde sur des hypothèses très générales, entourées d'incertitudes élevées.

**Provisions au titre des cautionnements**

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorerait pas ses engagements. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants. Les garanties et cautionnements financiers fixés sont évalués si la valeur attendue pour les versements peut être estimée avec une certitude suffisante. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à la probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan. À cet égard, il convient de mentionner en particulier la provision constituée pour les cautionnements solidaires. Le calcul de cette provision se fonde sur la notation de solvabilité du preneur de crédit. Le risque de défaillance effectif dépendra en grande partie de l'évolution de la situation conjoncturelle et de la croissance économique. C'est pourquoi les estimations en la matière sont entourées d'incertitudes élevées.

## 76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

### GESTION DES RISQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques est en constante évolution. En 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

La gestion des risques permet à l'administration fédérale de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. Elle fournit des informations précieuses pour les prises de décision et favorise une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie par la Confédération dans le cadre du pilotage.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

### SCI

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 de la loi sur les finances (LFC) et 36 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants :

- protéger la fortune de la Confédération ;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds) ;
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes ;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations portant tant sur la forme que sur le fond et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace du SCI dans les unités administratives (UA).

Les directeurs des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, ils confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF), l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Selon un système de rotation, le CDF vérifie chaque année auprès de nombreuses UA si celles-ci se sont dotées d'un SCI pour les processus financiers essentiels. S'il décele d'importantes défaillances en la matière au sein d'une UA ou d'un processus important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.



## 8 ANNEXE

### 81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après.

---

#### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

##### Revenus

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Notamment les impôts et les redevances sont des opérations de cette catégorie.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

##### Charges

Selon le principe du fait générateur (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

**81/1 RECETTES FISCALES**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Recettes fiscales</b>	<b>79 245</b>	<b>80 185</b>	<b>81 704</b>
Impôt fédéral direct	29 806	30 480	32 103
Personnes physiques	14 246	14 500	14 737
Personnes morales	15 559	15 980	17 365
Impôt anticipé	6 913	6 291	6 128
Impôt anticipé (Suisse)	6 897	6 276	6 104
Retenue d'impôt, États-Unis	16	15	24
Droits de timbre	2 398	2 480	2 568
Droit de timbre d'émission	229	250	188
Droit de timbre de négociation	1 335	1 400	1 534
Droit sur les quittances de primes et autres	834	830	845
Taxe sur la valeur ajoutée	26 930	27 870	27 618
Ressources générales de la Confédération	20 683	21 190	20 993
Fonds affectés	6 247	6 680	6 625
Autres impôts à la consommation	7 988	7 949	8 003
Impôt sur les huiles minérales	4 383	4 276	4 433
Impôt sur le tabac	1 997	1 980	1 982
Impôt sur la bière	109	115	101
Impôt sur les boissons spiritueuses	276	290	258
Supplément perçu sur le réseau	1 224	1 288	1 228
Recettes fiscales diverses	5 211	5 114	5 284
Redevances sur la circulation	2 692	2 716	2 613
Droits de douane	738	631	778
Impôt sur les maisons de jeu	358	364	352
Taxes d'incitation	1 352	1 339	1 473
Autres recettes fiscales	71	65	69

*Parts cantonales* : les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81 / 11.

*Affectation de revenus* : dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82 / 12) :

- *Impôt fédéral direct* : une part de 2 % des recettes issues de l'impôt sur les personnes physiques est affectée au financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF).
- *Taxe sur la valeur ajoutée* : ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie et au FIF.
- *Impôt sur les huiles minérales* : une part de 50 % des recettes de l'impôt de base « circulation routière » et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Une part de 50 % du produit de l'impôt de base « trafic aérien » et la totalité du produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation sont affectées au « Financement spécial de mesures de sûreté pour le trafic aérien » et au « Financement spécial de mesures environnementales pour le trafic aérien ».
- *Impôt sur le tabac, impôt sur les spiritueux* : le produit de ces impôts est versé à l'AVS.
- *Supplément perçu sur le réseau* : le produit de cet impôt vise à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (fonds alimenté par le supplément).
- *Redevances sur la circulation* : le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de l'impôt sur les véhicules automobiles est affecté à la circulation routière (FORTA). La part de la redevance sur le trafic des poids lourds revenant à la Confédération sert en majeure partie au financement du FIF.
- *Impôt sur les maisons de jeu* : le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).

- *Taxes d'incitation* : elles comprennent la taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles fossiles, la sanction CO<sub>2</sub> appliquée aux voitures de tourisme, la taxe sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage contenant du soufre (COV / HEL) ainsi que la taxe sur le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

## IMPÔT ANTICIPÉ

### Rentrées

Des rentrées de 40,5 milliards ont été enregistrées pour l'exercice 2025. De ce total, un montant de 5,6 milliards est lié aux rachats d'actions, potentiellement remboursables intégralement. En revanche, des rentrées d'un montant de 0,5 milliard (liées notamment aux procédures de déclaration) n'ont pas pu faire l'objet d'une demande de remboursement. En ce qui concerne le solde de 34,4 milliards, la part qui sera finalement remboursée n'est pas encore connue.

### Recettes

Les recettes découlant de l'impôt anticipé sont calculées sur la base d'une quote-part connue ou estimée. La quote-part des recettes de la Confédération est connue tant pour les *rentrées susceptibles d'être remboursées intégralement* (0 %) que pour les *rentrées non sujettes à remboursement* (100 %).

En revanche, la quote-part des recettes doit être estimée pour les *rentrées dont la part qui sera remboursée n'est pas connue*. Cette estimation est effectuée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes. Elle est nécessaire du fait que les rentrées encaissées sont remboursées avec un décalage dans le temps et que la part que la Confédération pourra conserver définitivement n'est connue qu'une fois passé le délai des remboursements.

En 2025, la quote-part des recettes découlant des rentrées dont la part remboursée est inconnue a été estimée à 18,4 % (contre 18,8 % l'année précédente). Compte tenu des recettes non remboursables, les recettes estimées pour l'année fiscale 2025 totalisent 6,8 milliards. De plus, les recettes estimées pour les années fiscales 2022 à 2024 ont dû être revues à la baisse a posteriori en raison de nouvelles informations, qui ont entraîné une réduction de 0,7 milliard du résultat 2025. Par conséquent, les recettes figurant au compte 2025 s'élèvent à 6,1 milliards.

De plus amples informations concernant l'estimation du produit de l'impôt anticipé figurent dans le tome 1A, chap. B 13 Impôt anticipé.

## PROVISION: REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS ET REMBOURSEMENTS ENCORE DUS

mio CHF	Année fiscale 2025	Années fiscales précédentes	Total
<b>Provisions au 01.01.2025</b>	-	29 600	29 600
Rentrées année fiscale 2025	40 498	-	40 498
dont estimation des recettes	-6 803	-	-6 803
Rectification de l'estimation des années fiscales précédentes	-	699	699
<b>Remboursement attendu</b>	<b>33 695</b>	<b>30 299</b>	<b>63 994</b>
Décomptes des remboursements	-10 964	-21 429	-32 394
<b>Provision au 31.12.2025</b>	<b>22 730</b>	<b>8 870</b>	<b>31 600</b>

Les remboursements effectués sont portés au débit de la provision (utilisation de la provision). Ils ne sont donc pas déduits des recettes de l'impôt anticipé. Sont en revanche déterminants pour le résultat du compte les remboursements estimés et l'éventuel ajustement de l'estimation du montant de la provision de l'année précédente (constitution ou dissolution de la provision).

**Années fiscales précédentes**

À fin 2024, les demandes de remboursement pour les années fiscales 2022 à 2024 en cours au moment de l'estimation, avaient été évaluées à 29,6 milliards. En 2025, le montant de la provision a pu être réduit de 0,7 milliard à la suite d'un ajustement de cette estimation. Le montant comptabilisé en 2025 au titre des remboursements dus pour les années fiscales précédentes est de 21,4 milliards au total. Par conséquent, la provision pour les années fiscales 2023 et 2024 qui n'ont pas encore été clôturées s'élève à 8,9 milliards.

**Année fiscale 2025**

Le montant estimé des remboursements attendus pour les rentrées de l'année fiscale 2025 est de 33,7 milliards. Ce montant correspond aux rentrées après déduction des recettes estimées, c'est-à-dire de la part que la Confédération devrait pouvoir conserver. Un montant de 11,0 milliards a déjà été comptabilisé en cours d'année au titre des remboursements attendus. Le solde de 22,7 milliards correspond au montant de la provision, c'est-à-dire aux remboursements estimés encore dus pour l'année fiscale 2025.

**ENGAGEMENTS CONDITIONNELS LIÉS À L'IMPÔT ANTICIPÉ**

L'AFC vérifie systématiquement la légalité des demandes de remboursement reçues. Les demandes refusées faisant l'objet d'un recours sont comptabilisées avec les engagements conditionnels. À fin 2025, ces derniers portaient sur un montant de 143 millions. De ce total, un montant de 49 millions concernait des cas de recouvrement de créances par la voie judiciaire. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause dans tous les cas portés devant les tribunaux.

## PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le produit de l'*impôt fédéral direct* est comptabilisé selon le principe d'échéance. Les versements anticipés sont portés au bilan en tant qu'engagements. Les impôts facturés de manière anticipée font l'objet d'une régularisation par exercice. Compte tenu du délai de déclaration fixé par les cantons, l'impôt est comptabilisé auprès de la Confédération avec un décalage d'un mois. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Elles leur sont versées sur la base des montants effectivement comptabilisés et non sur celle des montants calculés selon le principe d'échéance. L'écart qui en résulte est régularisé en tant que parts des cantons encore dues ou parts des cantons versées de manière anticipée.

Le *produit de la taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, les factures d'acomptes, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances ouvertes liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

*Impôt anticipé* : le produit de cet impôt est estimé au mieux à l'aide des informations disponibles. Sur la base des rentrées enregistrées durant l'année sous revue, la part des recettes que la Confédération pourra conserver est calculée à l'aide d'une quote-part. La quote-part des recettes est connue dès lors que les rentrées peuvent être considérées avec certitude comme étant *intégralement remboursables* (quote-part : 0 % ; *rachats d'actions*) ou *non remboursables* (quote-part : 100 % ; notamment en lien avec les procédures de déclaration). Dans la majorité des cas toutefois, la part des rentrées qui sera finalement remboursée reste inconnue. La quote-part des recettes doit alors être estimée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes.

Étant donné que les remboursements peuvent être sollicités dans un délai pouvant aller jusqu'à trois ans, plusieurs années fiscales restent encore inachevées à la date de clôture du bilan. Les recettes doivent donc, chaque année, faire l'objet d'une nouvelle estimation pour chaque année fiscale qui n'a pas encore été clôturée. Par conséquent, le total des recettes comptabilisées au titre de l'impôt anticipé pour l'exercice sous revue résulte de l'estimation du montant attendu pour l'année fiscale considérée, de l'ajustement du montant des recettes prévues pour les deux années fiscales précédentes encore en cours et de la différence d'estimation des recettes de l'année fiscale qui vient d'être clôturée (soit la troisième année précédente).

Les demandes de remboursement encore attendues pour les années fiscales qui n'ont pas encore été clôturées sont comptabilisées au compte de la Confédération en tant qu'engagements. Les remboursements dus dont le montant est connu sont portés au compte de régularisation de passifs. Les remboursements probables à effectuer sont inscrits au bilan avec la provision constituée à ce titre. Le calcul de la provision se fonde sur les rentrées encaissées, desquelles sont déduits les remboursements déjà effectués et déterminés sur la base des formulaires de demande relatifs aux années fiscales concernées. Sont également déduites des rentrées les recettes estimées. Le résultat correspond aux remboursements encore attendus et qui devraient être sollicités au cours des années suivantes. La provision fait l'objet d'une estimation pour l'exercice concerné ainsi que pour les deux années fiscales précédentes. De plus, un compte de régularisation d'actifs est constitué pour les parts des cantons à hauteur de 10 % de la provision. Les recettes de l'impôt anticipé sont versées aux cantons avant la variation de la provision, ce qui signifie qu'une utilisation de la provision entraîne certes une sortie de fonds, mais que celle-ci est compensée pour une part de 10 % par une diminution des versements aux cantons.

*Les droits de timbre* sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

*Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP et RPLF), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et des taxes d'incitation* sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

**81/2 PATENTES ET CONCESSIONS**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Patentes et concessions</b>	<b>404</b>	<b>1 069</b>	<b>1 513</b>
Distribution du bénéfice de la BNS	-	667	1 000
Recettes de la vente aux enchères de contingents	239	231	259
Recettes vente aux enchères de licences téléphonie mobile	87	87	87
Autres recettes des patentes et concessions	78	85	167

Les recettes issues de la vente aux enchères de contingents proviennent, en majeure partie, de contingents de viande.

Les autres recettes générées par des patentes et des concessions englobent, en particulier, les recettes provenant de la vente aux enchères de droits d'émission de CO<sub>2</sub> et les recettes liées à la circulation monétaire. En 2025, la modification de la méthode de calcul de la provision pour la circulation monétaire a entraîné la dissolution d'une provision d'environ 83 millions, laquelle s'est traduite par une augmentation des recettes. (voir le ch. 82 / 14).

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

**Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que recettes de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.**

**Les recettes de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont régularisées par exercice.**

**81/3 AUTRES RECETTES**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Autres recettes</b>	<b>2 804</b>	<b>2 936</b>	<b>2 958</b>
Compensations	1 363	1 242	1 240
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	170	166	156
Émoluments pour actes administratifs	347	355	346
Compensations pour utilisations et prestations de service	72	96	73
Ventes	121	112	117
Autres compensations	652	513	548
<b>Recettes diverses</b>	<b>818</b>	<b>1 054</b>	<b>1 078</b>
Recettes des immeubles	315	313	319
Recettes de fonds de tiers	121	127	165
Recettes d'amendes	119	192	218
Autres recettes diverses	264	423	375
Contributions des cantons	623	640	641

*Autres compensations* : ce poste concerne les recettes liées à la réserve d'hiver pour un montant de 157 millions (2024 : 272 mio). Pour des raisons liées à la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours sont enregistrées en termes bruts au compte de la Confédération. La comptabilisation de ces recettes s'accompagne de l'inscription d'une charge d'un montant correspondant au titre des autres dépenses de biens et services et d'exploitation (voir le ch. 81 / 6).

*Recettes des immeubles* : le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) louent des immeubles appartenant à la Confédération. Pour financer leurs frais de loyer, ces unités reçoivent une contribution d'entretien de la part de la Confédération. Fondée sur la facturation de loyers théoriques, cette contribution ne donne lieu à aucun flux de fonds. Dans le compte de la Confédération, ces loyers sont comptabilisés, d'un côté, en tant que recettes des immeubles et, de l'autre, en tant que dépenses de transfert (contribution à de propres institutions, voir le ch. 81 / 9).

*Contributions des cantons* : les recettes à ce titre sont intégralement versées au FIF (voir le ch. 81 / 8). Elles servent à financer les coûts liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés. Ces coûts sont entièrement pris en charge par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

#### 81/4 RECETTES FINANCIÈRES

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Recettes financières</b>	<b>771</b>	<b>526</b>	<b>621</b>
Recettes d'intérêts	624	509	469
issues de prêts provenant du patrimoine administratif	10	7	9
issues de prêts provenant du patrimoine financier	95	92	88
issues d'avoirs bancaires	93	58	40
issues d'autres instruments financiers	186	126	19
issues d'intérêts moratoires liés à des créances fiscales	240	227	313
Gains de change	125	1	134
Gains de change découlant d'instruments financiers	-	-	1
Recettes financières diverses	22	16	17

Les *prêts accordés à partir du patrimoine financier* sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, les *prêts du patrimoine administratif* sont octroyés le plus souvent sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit.

Les *recettes d'intérêts provenant de créances fiscales* comprennent, pour l'essentiel, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA, des droits de timbre et de l'impôt fédéral direct.

#### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les recettes d'intérêts sont principalement liées aux liquidités (y c. les placements sur le marché monétaire), aux placements financiers, aux prêts du patrimoine administratif et aux créances. À condition qu'ils ne soient pas saisis selon la technique de la comptabilité de couverture, les gains réalisés sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste « Gains de change découlant d'instruments financiers ».

#### 81/5 DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>6 414</b>	<b>6 535</b>	<b>6 493</b>
Dépenses salariales (y c. location de services)	5 150	5 249	5 217
Dépenses de prévoyance	733	761	743
Prestations sociales et autres dépenses de personnel	531	526	533

Les explications relatives à l'évolution des *dépenses salariales* figurent dans le tome 1A, au chap. B 31 Dépenses propres.

Les informations détaillées concernant les *dépenses liées à la prévoyance* se trouvent sous le ch. 82 / 13.

**81/6 DÉPENSES DE BIENS ET SERV. ET DÉPENSES D'EXPLOIT**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation</b>	<b>4 723</b>	<b>4 524</b>	<b>4 777</b>
Conseil et prestations de service externes	673	781	625
Prestations de service externes	503	620	480
Conseil et recherche sur mandat	170	161	145
Informatique	883	967	939
<b>Dépenses d'exploitation de l'armée</b>	<b>974</b>	<b>921</b>	<b>986</b>
Matériel de remplacement et dépenses liées à la maintenance	711	646	714
Solde	70	67	72
Logement et subsistance	74	69	76
Autres dépenses d'exploitation de la troupe	119	140	123
<b>Immeubles et loyers</b>	<b>657</b>	<b>626</b>	<b>643</b>
Immeubles	480	444	466
Loyers et fermages	177	182	176
<b>Autres dépenses de biens et services / d'exploitation</b>	<b>1 537</b>	<b>1 228</b>	<b>1 585</b>
Dépenses de matériel et de marchandises	30	29	33
Dépenses Centres fédéraux pour requérants d'asile	384	335	327
Amortissement de créances	327	295	529
Autres dépenses d'exploitation	795	569	696

Les *autres dépenses d'exploitation* de l'exercice 2025 englobent les dépenses pour la réserve hivernale d'un montant de 0,2 milliard (2024 : 0,3 mrd). Pour des raisons liées à la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours sont enregistrées en termes bruts au compte de la Confédération. La comptabilisation de ces dépenses s'accompagne de l'inscription d'une recette d'un montant correspondant au titre des *autres compensations* (voir le ch. 81 / 3).

**81/7 DÉPENSES D'ARMEMENT**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Dépenses d'armement de l'armée</b>	<b>1 003</b>	<b>719</b>	<b>765</b>
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	117	150	144
Équipement personnel et matériel à renouveler	386	360	272
Dépenses relatives au matériel d'armement	500	209	348

Au compte de résultats figurent des dépenses d'armement pour un montant de 765 millions. Des dépenses de 417 millions (2024 : 503 mio) ont été requises pour les *études de projets, les essais et les préparatifs d'achats* ainsi que pour *l'équipement personnel et matériel à renouveler*. Le montant restant de 348 millions (2024 : 500 mio) concerne les dépenses liées à l'acquisition du matériel d'armement nécessaire à l'exploitation opérationnelle et non porté à l'actif du bilan.

Les dépenses requises pour l'acquisition de systèmes d'armement principaux ne sont pas portées au débit du compte de résultats, mais inscrites à l'actif du bilan. Les dépenses d'investissement effectuées en 2025 pour l'acquisition de ce type de systèmes se sont élevées à 1512 millions (2024 : 921 mio).

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

L'armée divise son matériel d'armement en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que dépenses au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, ch. 73).

**81/8 CONTRIBUTIONS À DES FONDS SPÉCIAUX ET À DES FINANCEMENTS SPÉCIAUX**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux</b>	<b>8 087</b>	<b>8 243</b>	<b>8 145</b>
Apports à des fonds tenant des comptes spéciaux	6 681	6 562	6 488
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 875	5 664	5 773
Apport fonds routes nat. et trafic d'agglomération	806	899	715
Apport brut	2 646	2 790	2 835
dont porté à l'actif au titre des immob. corp. (apport porté à l'actif / ressources réservées à la construction des routes nationales)	-1 839	-1 891	-2 120
<b>Apports à fonds spéciaux incorporés au compte de la Conf.</b>	<b>1 266</b>	<b>1 324</b>	<b>1 264</b>
Apport au fonds alimenté par le supplément	1 224	1 288	1 228
Apport au fonds de développement régional	12	6	6
Apport au fonds de technologie	25	25	25
Apport au fonds suisse pour le paysage	5	5	5
<b>Apport à / prélèvement sur financements spéciaux</b>	<b>140</b>	<b>357</b>	<b>393</b>

*Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) :* l'apport versé au fonds en 2025 a atteint 2835 millions (2024 : 2646 mio). De ce total, un montant de 2120 millions a été porté au bilan du compte de la Confédération avec les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ; c'est pourquoi un montant net de 715 millions figure au débit du compte de résultats. Il s'agit des fonds versés au FORTA pour l'exploitation et l'entretien des routes nationales ainsi que pour le trafic d'agglomération.

Un aperçu détaillé des apports aux fonds et des prélèvements effectués sur les financements spéciaux figurent sous le ch. 82 / 12.

**81/9 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Contributions à de propres institutions</b>	<b>3 988</b>	<b>3 899</b>	<b>4 004</b>
Contributions à des unités administratives décentralisées	3 343	3 215	3 349
EPF	2 767	2 678	2 810
Innosuisse	381	346	345
Autres unités administratives décentralisées	195	191	194
<b>Contributions aux entreprises de la Confédération</b>	<b>645</b>	<b>684</b>	<b>655</b>
CFF	323	370	320
Skyguide	57	56	56
Poste	265	258	279

Les *contributions aux unités administratives décentralisées* englobent notamment les contributions financières, les contributions à la recherche et les contributions aux loyers. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés.

Les *contributions aux entreprises de la Confédération* comprennent notamment les contributions en faveur du transport régional de voyageurs, les émoluments pour la surveillance de l'espace aérien et les rabais sur la distribution de journaux et de périodiques.

**81/10 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Contributions aux assurances sociales</b>	<b>19 960</b>	<b>20 403</b>	<b>20 278</b>
Contributions de la Confédération aux assurances sociales	15 237	15 246	15 179
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	10 291	10 796	10 781
Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 156	4 235	4 196
Prestations versées par la Confédération à l'AC	589	-	-10
Prestations de l'assurance militaire	159	167	169
Allocations familiales dans l'agriculture	41	43	39
Contributions aux autres assurances sociales	2	5	4
<b>Parts des assurances sociales aux recettes de la Conf.</b>	<b>4 723</b>	<b>5 157</b>	<b>5 099</b>
Point de TVA en faveur de l'AVS	4 397	4 793	4 735
Impôt sur les maisons de jeu dévolu à l'AVS	326	364	364

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 20,2 % des dépenses de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS). La contribution en faveur de l'*assurance-invalidité* (AI) est couplée à l'évolution du produit de la TVA ; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. Elle représente une part d'au moins 37,7 %, mais de 50 % au plus des dépenses de l'assurance. La contribution ordinaire de la Confédération à l'*assurance-chômage* (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation. En 2025, la contribution de la Confédération à l'AC n'a pas été versée en application de la loi fédérale sur des mesures d'allégement financier et administratif pour les années 2025 à 2029.

Les recettes provenant du *pour-cent de TVA en faveur de l'AVS* sont versées intégralement à l'AVS. Un relèvement de la TVA de 0,4 point de pourcentage a été décidé dans le cadre de la réforme AVS 21. Les recettes supplémentaires qui en découlent sont également entièrement attribuées à l'AVS. Les dépenses à effectuer à ce titre sont financées directement par les recettes issues de la TVA. Les recettes de TVA d'une année civile proviennent des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

La Confédération verse les recettes issues de l'*impôt sur les maisons de jeu* au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2025 correspondent donc aux recettes de 2023.

**81/11 CONTRIBUTIONS AUX CANTONS ET AUX COMMUNES**

mio CHF	C 2024	B 2025	C 2025
<b>Contributions aux cantons et communes</b>	<b>25 633</b>	<b>26 322</b>	<b>26 690</b>
Part des cantons aux recettes de la Confédération	7 891	7 945	8 291
Impôt fédéral direct	6 293	6 462	6 818
Impôt anticipé	680	616	597
Redevance sur trafic des poids lourds liée aux prestations	536	497	504
Impôt sur les huiles minérales	319	309	315
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	33	31
Impôt sur les boissons spiritueuses	28	27	24
Autres parts des cantons	1	1	2
<b>Péréquation financière</b>	<b>4 033</b>	<b>4 191</b>	<b>4 191</b>
Péréquation des ressources	2 885	3 083	3 083
Compensation charges excessives dues à fact. géo-topograph.	380	385	385
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	520	525	525
Compensation des cas de rigueur RPT	128	116	116
Autre péréquation financière	120	80	80
<b>Indemnités à des collectivités publiques</b>	<b>2 986</b>	<b>3 106</b>	<b>3 024</b>
Indemnités aux cantons	2 986	3 106	3 019
Aide soc.: requ. asile, pers. admises titre prov., réfugiés	2 514	2 492	2 589
Mesures d'intégration des étrangers	265	397	225
Autres indemnités aux cantons	207	216	205
Indemnités aux communes	-	-	5
Autres indemnités aux communes	-	-	5
<b>Autres contributions aux cantons et communes</b>	<b>10 723</b>	<b>11 081</b>	<b>11 185</b>
Réduction individuelle de primes (RIP)	3 344	3 566	3 562
Prestations complémentaires à l'AVS	1 069	1 083	1 136
Prestations complémentaires à l'AI	946	907	1 003
Prestations transitoires pour chômeurs âgés	28	44	31
Contributions cantonales accueil extrafamilial enfants	-	15	-
Paiements directs agric., versements aux cantons	2 797	2 812	2 802
Contributions de base HES / universités	1 304	1 323	1 323
Autres contributions aux cantons	1 233	1 330	1 327
Autres contributions aux communes	1	0	1

La part des cantons aux recettes issues de l'*impôt fédéral direct* est de 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Au titre de l'*impôt anticipé*, la part revenant aux cantons correspond à la part, prévue par la loi, de 10 % du produit net de l'impôt, après déduction du montant lié à la modification du compte de régularisation des actifs (10 % de la variation de la provision). Un tiers des revenus nets de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations* est attribué aux cantons.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme.

Les *indemnités à des collectivités publiques* sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération conformément à la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes (RIP)* s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5 / 8 des PC versées en la matière.

**81/12 CONTRIBUTIONS À DES TIERS**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Contributions à des tiers</b>	<b>7 896</b>	<b>8 097</b>	<b>8 395</b>
Organisations internationales	2 053	1 982	2 535
Contributions oblig. à organisations internationales	552	538	1 120
Autres contributions à des organisations internationales	1 501	1 444	1 415
<b>Redistribution des taxes d'incitation</b>	<b>854</b>	<b>570</b>	<b>564</b>
Redistribution taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles, population	491	467	465
Redistribution taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles, économie	274	-	-2
Redistribution de la taxe d'incitation COV	89	103	101
<b>Autres contributions à des tiers</b>	<b>4 988</b>	<b>5 545</b>	<b>5 296</b>
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 248	1 233	1 228
Coûts liés à des programmes et des projets internationaux	1 250	1 334	1 346
Transport régional des voyageurs	576	568	586
Contributions diverses à des tiers	1 915	2 410	2 136

En ce qui concerne les contributions aux *organisations internationales*, une distinction est établie entre les contributions obligatoires, que la Confédération ne peut guère influencer, et les autres contributions. Les contributions obligatoires de 2025 incluent également la contribution pour la participation aux programmes du paquet Horizon (2021 à 2027) de l'UE d'un montant de 623 millions.

Les recettes issues de la *taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles* sont reversées, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)* sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) en 2025 sont celles de l'exercice 2023.

**81/13 DÉPENSES FINANCIÈRES**

	C	B	C
mio CHF	2024	2025	2025
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 283</b>	<b>1 351</b>	<b>1 042</b>
Dépenses d'intérêts	1 244	1 322	1 015
Dépenses d'intérêts brutes, emprunts	840	877	841
Dépenses d'intérêts brutes, créances comptables à crt terme	162	147	14
Autres dépenses d'intérêts brutes	288	342	209
Dépenses d'intérêts négatives	-46	-44	-48
Pertes de change découlant d'instruments financiers	13	-	-
Pertes de change	0	0	1
Dépenses de financement	25	29	26

Les dépenses d'intérêts sont principalement liées aux emprunts et papiers monétaires en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous le ch. 82 / 11. Les dépenses d'intérêts négatives sont comptabilisées en tant que diminution de dépenses.

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

Les dépenses d'intérêts sont, en principe, liées aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À condition qu'elles ne soient pas saisies selon la technique de la comptabilité de couverture, les pertes subies sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisées dans le poste « Pertes de change découlant d'instruments financiers ».

Les réévaluations de prêts ne sont comptabilisées à titre de dépenses financières que si les prêts en question proviennent du patrimoine financier. En revanche, les réévaluations de prêts du patrimoine administratif sont saisies avec les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (voir les explications sous le ch. 81 / 15).

**81/14 AMORTISSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS**

	C	B	C
mio CHF	2024	2025	2025
<b>Amortissement de contributions à des investissements</b>	<b>1 197</b>	<b>1 470</b>	<b>1 334</b>
Programme Bâtiments	302	419	366
Routes principales	179	176	175
Autres contributions à des investissements	716	876	793

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont comptabilisées à titre de dépenses d'investissement l'année où elles sont versées et sont entièrement réévaluées.

**81/15 AUTRES VARIATIONS DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin.</b>	<b>-269</b>	<b>-167</b>	<b>-233</b>
Variations évaluation immobil. corp. / incorp. (sauf amort.)	167	109	193
Bénéfice / perte résultant de vente immobil. corp. / incorp.	42	2	87
Inscriptions à l'actif, prestations propres	110	90	117
Reprise de routes nationales	-	15	30
Autres variations évaluation immobilisations corp. / incorp.	15	2	-42
<b>Variations des stocks et de leur valeur</b>	<b>-534</b>	<b>-276</b>	<b>-309</b>
Variations des stocks civils et de leur valeur	-30	-35	-33
Variations des stocks militaires et de leur valeur	-504	-241	-276
<b>Var. évaluation prêts / participations patrimoine admin.</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>-117</b>
Dépréciations des valeurs de prêts et participations	-3	-	-127
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	101	0	10

Les autres variations de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles comprennent notamment les prestations propres inscrites à l'actif. En 2025, des prestations propres ont été portées à l'actif dans le cadre d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 117 millions (2024 : 110 mio). Elles étaient essentiellement liées à des projets informatiques du domaine civil. En revanche, aucune prestation propre n'a été portée à l'actif pour le projet informatique militaire ERP D / ar car, en raison d'une dérogation, les coûts totaux du projet ne sont pas inscrits au bilan.

Les variations des stocks et de leur valeur englobent la consommation de matériel ainsi que les corrections de valeur et de prix des stocks. Au titre des stocks militaires, un montant de 276 millions a été saisi en 2025 avec incidences sur les charges (2024 : 504 mio). Des sorties de fonds liées à la consommation de matériel ont été comptabilisées pour un montant de 218 millions. De plus, des stocks de munitions d'une valeur de 58 millions ont été mis hors service. L'utilisation de stocks civils a engendré une charge de 68 millions au compte (2024 : 55 mio).

Les variations de l'évaluation des prêts grèvent le compte pour un montant total de 14 millions (2024 : + 42 mio). Elles incluent des diminutions de valeur au titre des prêts accordés à la FIPOI (13 mio) et dans le domaine de la construction de logements à caractère social (9 mio). En revanche, les reprises de perte de valeur ont concerné la conversion de prêts conditionnellement remboursables en prêts remboursables (4 mio) et le remboursement de prêts COVID destinés au domaine du sport déjà amortis (5 mio).

Les variations de l'évaluation des participations ont consisté en corrections d'évaluation portant sur des participations dans des banques de développement et sur des participations qui ne sont pas évaluées selon la méthode de la mise en équivalence. En 2025, les diminutions de valeur d'un montant de 103 millions (2024 : reprises de perte de valeur de 56 mio) sont dues à l'évaluation en devises des participations dans des banques de développement. Les variations de l'évaluation de participations évaluées à la valeur de mise en équivalence sont présentées dans le résultat des participations.

**81/16 RECETTES ET DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT**

<b>2025</b>										
<b>mio CHF</b>	<b>DFAE</b>	<b>DFI</b>	<b>DFJP</b>	<b>DDPS</b>	<b>DFE</b>	<b>DEFR</b>	<b>DETEC</b>	<b>Autres</b>	<b>Élimination</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes courantes</b>	<b>75</b>	<b>170</b>	<b>506</b>	<b>140</b>	<b>83 872</b>	<b>421</b>	<b>2 713</b>	<b>32</b>	<b>-1 132</b>	<b>86 797</b>
<i>dont recettes liées à des tiers</i>	73	154	503	108	82 819	396	2 713	32	0	86 797
<i>dont recettes IP</i>	2	16	3	33	1 052	26	-	-	-1 132	-
<b>Dépenses courantes</b>	<b>-3 147</b>	<b>-22 181</b>	<b>-4 785</b>	<b>-5 204</b>	<b>-21 522</b>	<b>-12 814</b>	<b>-11 488</b>	<b>-579</b>	<b>1 132</b>	<b>-80 589</b>
<i>dont dépenses liées à des tiers</i>	-3 045	-22 030	-4 610	-4 803	-21 499	-12 718	-11 389	-495	0	-80 589
<i>dont dépenses IP</i>	-102	-151	-175	-402	-22	-96	-99	-85	1 132	-
Dépenses propres	-870	-844	-1 251	-4 909	-3 068	-679	-966	-579	1 132	-12 035
Dépenses de transfert	-2 277	-21 337	-3 534	-294	-17 412	-12 135	-10 522	0	0	-67 512
Dépenses financières	-	0	-	-1	-1 042	-	0	0	-	-1 042
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 072</b>	<b>-22 011</b>	<b>-4 279</b>	<b>-5 064</b>	<b>62 350</b>	<b>-12 393</b>	<b>-8 775</b>	<b>-547</b>	<b>0</b>	<b>6 208</b>
Amortissements	-10	-36	-103	-805	-519	-178	-2 669	-2	0	-4 323
Autres variations de l'évaluation, patrimoine administratif	-114	0	55	-307	101	-8	40	0	0	-233
Résultat des participations	-	-	-	-	2 184	-	-	-	-	2 184
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 197</b>	<b>-22 047</b>	<b>-4 327</b>	<b>-6 176</b>	<b>64 116</b>	<b>-12 579</b>	<b>-11 404</b>	<b>-549</b>	<b>0</b>	<b>3 836</b>
Dépenses d'investissement	-35	-30	-86	-1 995	-1 390	-227	-3 214	-5	-	-6 981
Recettes d'investissement	30	1	1	20	861	30	89	0	-	1 032
EPT	5 267	2 829	3 299	12 402	8 860	2 287	2 577	1 681	-	39 202

<b>2024</b>										
<b>mio CHF</b>	<b>DFAE</b>	<b>DFI</b>	<b>DFJP</b>	<b>DDPS</b>	<b>DFE</b>	<b>DEFR</b>	<b>DETEC</b>	<b>Autres</b>	<b>Élimination</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes courantes</b>	<b>73</b>	<b>167</b>	<b>606</b>	<b>155</b>	<b>80 201</b>	<b>402</b>	<b>2 676</b>	<b>31</b>	<b>-1 090</b>	<b>83 223</b>
<i>dont recettes liées à des tiers</i>	71	152	603	127	79 187	376	2 676	31	0	83 223
<i>dont recettes IP</i>	2	15	3	29	1 014	26	-	-	-1 090	-
<b>Dépenses courantes</b>	<b>-3 216</b>	<b>-21 092</b>	<b>-4 769</b>	<b>-5 388</b>	<b>-20 262</b>	<b>-12 692</b>	<b>-12 090</b>	<b>-567</b>	<b>1 090</b>	<b>-78 987</b>
<i>dont dépenses liées à des tiers</i>	-3 113	-20 946	-4 606	-5 004	-20 243	-12 598	-11 992	-485	0	-78 987
<i>dont dépenses IP</i>	-103	-147	-163	-384	-19	-93	-98	-82	1 090	-
Dépenses propres	-888	-840	-1 271	-5 118	-2 790	-674	-1 081	-567	1 090	-12 140
Dépenses de transfert	-2 328	-20 252	-3 498	-270	-16 190	-12 018	-11 008	0	0	-65 564
Dépenses financières	-	0	-	0	-1 281	-	-1	0	-	-1 283
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 143</b>	<b>-20 925</b>	<b>-4 163</b>	<b>-5 232</b>	<b>59 939</b>	<b>-12 290</b>	<b>-9 414</b>	<b>-536</b>	<b>0</b>	<b>4 236</b>
Amortissements	-9	-35	-82	-767	-496	-195	-2 734	-2	0	-4 321
Autres variations de l'évaluation, patrimoine administratif	55	1	44	-507	83	26	29	0	0	-269
Résultat des participations	-	-	-	-	2 484	-	-	-	-	2 484
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 097</b>	<b>-20 959</b>	<b>-4 202</b>	<b>-6 507</b>	<b>62 010</b>	<b>-12 459</b>	<b>-12 118</b>	<b>-537</b>	<b>0</b>	<b>2 131</b>
Dépenses d'investissement	-79	-34	-83	-1 449	-650	-247	-2 762	-5	-	-5 310
Recettes d'investissement	46	1	2	26	830	30	59	-	-	994
EPT	5 352	2 809	3 206	12 279	8 853	2 268	2 551	1 644	-	38 962

**INFORMATION SECTORIELLE**

La Confédération assure sa gestion financière et organisationnelle par l'intermédiaire des départements. Dans le compte de la Confédération, les départements correspondent donc aux différents secteurs visés par la norme IPSAS 18.

Le tableau ci-dessus illustre les recettes et les dépenses de chaque département. L'imputation des prestations entre les unités administratives d'un même département (qui reflète le chiffre d'affaires interne de celui-ci), faisant l'objet d'une élimination (des opérations réciproques) au niveau de ce dernier, n'apparaît pas dans les chiffres du tableau.

La colonne « Autres » concerne les unités non subordonnées à un département et non gérées de façon centralisée, telles que les autorités et les tribunaux. La colonne « Élimination » indique les recettes et les dépenses liées à l'imputation des prestations entre les départements.

Des explications détaillées sur les recettes et les dépenses des départements figurent dans le tome 2 du compte d'État.

## 82 POSTES DU BILAN

### 82/1 LIQUIDITÉS

mio CHF	C	
	2024	2025
<b>Liquidités</b>	<b>18 085</b>	<b>16 595</b>
Caisse	16	15
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	6 319	15 580
Placements sur le marché monétaire	11 751	1 000

#### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Placées, en majeure partie, auprès de la BNS ou de débiteurs de première classe, elles présentent un risque de perte théorique très faible.

### 82/2 CRÉANCES

mio CHF	C	
	2024	2025
<b>Créances</b>	<b>11 980</b>	<b>14 208</b>
Créances fiscales et douanières	9 831	11 945
Impôt fédéral direct	6 045	8 022
Taxe sur la valeur ajoutée	2 998	3 126
Impôt anticipé	766	893
Redevance sur trafic des poids lourds liée aux prestations	165	221
Autres créances fiscales et douanières	950	1 061
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-1 092	-1 378
<b>Comptes courants</b>	<b>845</b>	<b>943</b>
Cantons	669	773
Autres	176	170
<b>Autres créances</b>	<b>1 303</b>	<b>1 319</b>
Autres créances	1 331	1 352
Ducroire sur autres créances	-28	-33

Les *créances en comptes courants* sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit, en premier lieu, de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

#### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Leur réévaluation s'effectue selon le modèle simplifié de la perte de crédit attendue (norme IPSAS 41) et se fonde sur les défauts de paiement survenus dans le passé (valeurs historiques) ; elle est adaptée en fonction des éléments prospectifs objectifs éventuellement disponibles. La différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable est comptabilisée à titre de diminution des actifs (ducroire).

Aucune distinction n'est établie entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

**RÉÉVALUATIONS SUR LES CRÉANCES**

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
<b>État au 01.01.2024</b>	<b>1 063</b>	<b>28</b>
Constitution de réévaluations	193	15
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-155	-11
Dissolution de réévaluations non utilisées	-9	-4
<b>État au 31.12.2024</b>	<b>1 092</b>	<b>28</b>
Constitution de réévaluations	421	16
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-124	-10
Dissolution de réévaluations non utilisées	-11	-1
<b>État au 31.12.2025</b>	<b>1 378</b>	<b>33</b>

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

**82/3 COMPTES DE RÉGULARISATION**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Comptes de régularisation d'actifs</b>	<b>4 438</b>	<b>4 358</b>
Comptes de régularisation financiers	705	649
Comptes de régularisation non financiers	3 733	3 709
Parts des cantons, impôt anticipé	2 960	3 160
Autres charges payées d'avance	773	549
<b>Comptes de régularisation de passifs</b>	<b>7 785</b>	<b>7 507</b>
Comptes de régularisation financiers	5 286	4 900
Régularisation, subventions	298	321
Régularisation, impôt anticipé	3 990	3 644
Dépenses à payer	997	936
Comptes de régularisation non financiers	2 499	2 607

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir ; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

**82/4 PLACEMENTS FINANCIERS**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Placements financiers</b>	<b>13 531</b>	<b>13 403</b>
Dépôts à terme sur trois mois	1 002	2 876
Prêts	11 992	10 253
Instruments financiers dérivés	305	13
Autres placements financiers	231	261
<i>dont à court terme</i>	<i>2 970</i>	<i>3 879</i>
<i>dont à long terme</i>	<i>10 560</i>	<i>9 524</i>

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83 / 4 et 83 / 6.

**PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER**

mio CHF	Fonds d'infrastructure ferroviaire	CFF	Total
<b>Prêts du patrimoine financier</b>			
État au 01.01.2024	5 102	6 513	11 615
Entrées	-	8 763	8 763
Remboursements	-728	-7 657	-8 385
État au 31.12.2024	4 373	7 619	11 992
Entrées	-	1 190	1 190
Remboursements	-616	-2 314	-2 930
État au 31.12.2025	3 758	6 495	10 253
<i>dont à court terme</i>	<i>575</i>	<i>285</i>	<i>860</i>
<i>dont à long terme</i>	<i>3 183</i>	<i>6 210</i>	<i>9 393</i>
Taux d'intérêt Ø 2025 (en %)	0,8952	0,8431	-

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

Les dépôts à terme, les prêts et les autres placements financiers sont évalués sur la base des flux de fonds attendus. Le résultat correspond généralement à la valeur nominale, car les placements effectués à partir du patrimoine financier sont rémunérés aux conditions du marché. Une diminution de valeur est prise en compte lorsqu'il existe des signes que le remboursement du placement pourrait être menacé. Une telle mesure n'est normalement pas nécessaire, car les fonds sont placés, en majeure partie, auprès de la BNS ou de débiteurs de première classe et présentent, par conséquent, un risque de perte théorique très faible.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture (hedging). Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (*overhedges*) est également comptabilisée en tant qu'opération de négoce.

**82/5 STOCKS ET ACOMPTE**

mio CHF	C	
	2024	2025
<b>Stocks et acomptes</b>	<b>3 412</b>	<b>3 340</b>
Marchandises	201	212
Stocks militaires	2 985	2 922
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	23	28
Produits finis et semi-finis	22	21
Réévaluations de stocks	-6	-7
Acomptes	186	164

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

## 82/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2025 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biens-fonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>							
État au 01.01.	5 162	11 720	49 342	39 523	16 460	1 395	123 602
Entrées	1 365	825	-	8	12	93	2 303
Apports réservés à la construction des routes nationales	2 120	-	-	-	-	-	2 120
Sorties	-50	-5	-1 608	-396	-43	-227	-2 329
Transferts relatifs aux moyens réservés à la construction des routes nationales	-2 251	2 251	-	-	-	-	0
Transferts relatifs aux acomptes	-422	-	-	142	281	-	0
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	-	-2 576	2 085	464	-	43	16
État au 31.12.	5 924	12 215	49 819	39 741	16 710	1 304	125 712
<b>Amortissements cumulés</b>							
État au 01.01.	-	-	-24 262	-21 374	-13 298	-1 091	-60 025
Amortissements	-	-5	-1 565	-634	-512	-133	-2 850
Sorties	-	5	1 608	288	43	226	2 170
État au 31.12.	-	-	-24 219	-21 720	-13 767	-999	-60 705
<b>Total</b>	<b>5 924</b>	<b>12 215</b>	<b>25 600</b>	<b>18 021</b>	<b>2 943</b>	<b>305</b>	<b>65 008</b>

2024 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biens-fonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>							
État au 01.01.	5 106	10 717	49 649	39 180	16 006	1 379	122 037
Entrées	684	830	-	13	300	106	1 933
Apports réservés à la construction des routes nationales	1 839	-	-	-	-	-	1 839
Sorties	-	-124	-1 412	-351	-207	-112	-2 205
Transferts relatifs aux moyens réservés à la construction des routes nationales	-2 107	2 107	-	-	-	-	0
Transferts relatifs aux acomptes	-361	-	-	0	361	-	0
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	-	-1 809	1 105	680	-	22	-2
État au 31.12.	5 162	11 720	49 342	39 523	16 460	1 395	123 602
<b>Amortissements cumulés</b>							
État au 01.01.	-	-	-24 011	-21 066	-13 031	-1 076	-59 184
Amortissements	-	-124	-1 663	-647	-473	-126	-3 034
Sorties	-	124	1 412	339	207	111	2 193
Transferts	-	-	0	0	-	-	0
État au 31.12.	-	-	-24 262	-21 374	-13 298	-1 091	-60 025
<b>Total</b>	<b>5 162</b>	<b>11 720</b>	<b>25 080</b>	<b>18 148</b>	<b>3 162</b>	<b>304</b>	<b>63 577</b>
<i>dont immobilisations en leasing</i>	-	-	-	83	-	-	83

## GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des « Apports portés à l'actif ». Ils sont ensuite transférés dans le poste des « Immobilisations en cours » en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

Le solde des apports inscrits à l'actif concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences sur le frein à l'endettement, au FORTA, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans le compte spécial relatif au FORTA (voir le tome 1A, let. E, ch. 2).

## ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (3,3 mrd), les installations en construction (9,7 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,6 mrd).

## BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C	
	2024	2025
<b>Total</b>	<b>18 148</b>	<b>18 021</b>
Biens-fonds	8 361	8 340
Routes nationales	4 203	4 234
Biens-fonds EPF	1 063	1 054
Autres biens-fonds à usage civil	1 522	1 481
Biens-fonds à usage militaire	1 573	1 572
Bâtiments	9 787	9 680
Bâtiments EPF	2 745	2 826
Bâtiments à usage civil	3 852	3 802
Bâtiments à usage militaire	3 190	3 052

## PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

## DURÉES D'UTILISATION PAR CLASSE D'IMMOBILISATION

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10 - 75 ans
Bâtiments	10 - 50 ans
Aménagement spécifique au locataire	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 7 ans
Mobilier, véhicules	4 - 12 ans
Installations informatiques	3 ans

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés à titre de dépenses.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend uniquement les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif, mais sont directement portés au compte de résultats en tant que dépenses au moment de leur acquisition. Le matériel d'armement inscrit à l'actif, dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente, n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art immobiliers tels que les œuvres d'art intégrées dans l'architecture et les bâtiments d'intérêt culturel sont portés au bilan selon les critères applicables à l'inscription à l'actif des immobilisations. En revanche, les objets d'art mobiles appartenant à la Confédération (par ex. tableaux, sculptures, collections) ne sont pas saisis au bilan. Selon la norme IPSAS 45, les biens culturels doivent être inscrits à l'actif dès lors qu'ils peuvent être évalués de façon fiable. Une telle évaluation n'est toutefois pas possible dans le cas des objets d'art cités, car ils sont uniques et ne peuvent pas faire l'objet de comparaisons sur le marché. Des valeurs d'acquisition existent uniquement pour les objets d'art dont la Confédération s'est portée acquéreur, mais ils ne représentent qu'une part négligeable de l'ensemble des biens culturels. Par leur valeur culturelle, historique et sociale, les objets d'art mobiles contribuent à l'exécution de tâches publiques. Ils figurent dans l'inventaire matériel tenu par l'Office fédéral de la culture.

## 82/7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2025 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
État au 01.01.	1 169	300	1 470
Entrées	2	158	160
Sorties	-88	-4	-91
Transferts	120	-105	14
État au 31.12.2025	1 203	349	1 553
<b>Amortissements cumulés</b>			
État au 01.01.	-718	-	-719
Amortissements	-135	-4	-139
Sorties	88	4	91
État au 31.12.2025	-766	-	-767
<b>Valeur du bilan au 31.12.2025</b>	<b>437</b>	<b>349</b>	<b>786</b>

2024 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
État au 01.01.	1 049	285	1 334
Entrées	14	147	161
Sorties	-23	-5	-29
Transferts	130	-128	2
État au 31.12.2024	1 169	300	1 470
<b>Amortissements cumulés</b>			
État au 01.01.	-657	-	-657
Amortissements	-85	-5	-90
Sorties	23	5	29
État au 31.12.2024	-718	-	-719
<b>Valeur du bilan au 31.12.2024</b>	<b>450</b>	<b>300</b>	<b>751</b>

Le remplacement du système SAP utilisé par l'armée (programme *ERP D/ar*) a engendré des coûts de 48 millions en 2025. Depuis le lancement du programme, les coûts ont totalisé 471 millions. Les coûts inscrits à l'actif sont portés non pas au bilan, mais directement au compte de résultats, contrairement à la pratique liée au système de remplacement SAP dans le domaine civil (programme *SUPERB*). Même si elles ne font pas partie du système principal, les acquisitions sont effectuées dans le cadre du programme d'armement. En dérogation aux normes IPSAS, seuls les systèmes principaux du programme d'armement sont portés à l'actif.

### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

**82/8 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

mio CHF	Trafic	Agriculture	Construction de logements à caractère social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
<b>Prêts</b>						
État au 01.01.2024	391	2 704	989	600	943	5 627
Nouveaux prêts	-	-	26	2	19	47
Diminutions de valeur	-	-	-	-4	-9	-13
Reprises de perte de valeur	22	1	14	37	4	77
Remboursements	-55	-4	-25	-2	-66	-152
État au 31.12.2024	358	2 702	1 003	633	891	5 587
Nouveaux prêts	-	-	26	2	18	46
Diminutions de valeur	0	-	-9	-24	-16	-48
Reprises de perte de valeur	4	0	-	3	6	14
Remboursements	-62	-4	-24	-2	-38	-130
État au 31.12.2025	300	2 698	997	612	861	5 468

**PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS**

mio CHF	2024			2025		
	Valeur nominale	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur nominale	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
<b>Prêts du patrimoine administratif</b>	<b>7 167</b>	<b>-1 580</b>	<b>5 587</b>	<b>7 039</b>	<b>-1 571</b>	<b>5 468</b>
Trafic	1 601	-1 244	358	1 518	-1 218	300
CFF SA	2	-2	-	2	-2	-
Chemin de fer rhétique SA	60	0	59	54	-	54
BLS SA	215	-213	2	214	-213	1
Diverses entreprises de transport concessionnaires	369	-278	91	346	-265	81
Prêts accordés à Swissair	751	-751	-	737	-737	-
Prêts accordés à Skyguide	205	-	205	164	-	164
Autres prêts dans le domaine du trafic	1	-	1	0	-	-
<b>Agriculture</b>	<b>2 702</b>	<b>-</b>	<b>2 702</b>	<b>2 698</b>	<b>-</b>	<b>2 698</b>
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 702	-	2 702	2 698	-	2 698
<b>Construction de logements à caractère social</b>	<b>1 071</b>	<b>-67</b>	<b>1 003</b>	<b>1 073</b>	<b>-76</b>	<b>997</b>
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 071	-67	1 003	1 073	-76	997
<b>Autres secteurs économiques</b>	<b>888</b>	<b>-255</b>	<b>633</b>	<b>868</b>	<b>-256</b>	<b>612</b>
Développement régional	591	-14	576	570	-14	556
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	-	236	-236	-
Divers autres secteurs économiques	62	-5	57	62	-6	56
<b>Autres groupes de tâches</b>	<b>904</b>	<b>-14</b>	<b>891</b>	<b>882</b>	<b>-21</b>	<b>861</b>
FIPOI Fondation des immeubles pour les organisations internationales	667	-	667	678	-12	666
Prêts au CICR	175	-	175	150	-	150
Autres prêts	63	-14	49	54	-9	45

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Conservés jusqu'à leur échéance, ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Si un défaut de paiement est à prévoir, une réévaluation est saisie. Son montant est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties, des conditions de remboursement et des événements futurs attendus. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières et à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

En application du principe de l'importance, les réductions d'intérêts ne font l'objet ni d'une actualisation, ni d'une capitalisation.

## 82/9 PARTICIPATIONS

mio CHF	Banques						Autres	Total
	ETC	La Poste	Swisscom	RUAG MROInternational	RUAG de dévelop- pement			
État au 01.01.2024	54 096	10 056	5 783	409	473	922	961	72 701
Entrées	-	-	-	-	-	52	20	72
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-4	-150	-	-	-784
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 318	290	858	31	3	-	-15	2 484
Part du résultat net figurant au capital propre	-33	251	6	-1	9	-	-145	87
Conversions de devises	-	-	-	-	-	56	-	56
État au 31.12.2024	55 382	10 547	6 066	435	336	1 031	821	74 617
Entrées	850	-	-	-	-	12	20	882
Sorties	-	-	-	-	-	-	0	0
Dividendes	-	-100	-581	-3	-	-	-	-683
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 098	343	635	52	-35	-	89	2 184
Part du résultat net figurant au capital propre	374	243	-21	64	75	-	-89	646
Conversions de devises	-	-	-	-	-	-103	-	-103
État au 31.12.2025	57 704	11 033	6 100	549	376	940	841	77 543

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Elle affecte toutes ses participations sans exception à l'exécution de ses tâches. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations :

- *Sociétés contrôlées* : en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si la Confédération est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées* : la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle des sociétés associées, sans pour autant les contrôler. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations* : il s'agit de participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

## PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 41 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées :

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	
	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	
	valeur d'acquisition

Les participations dans les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

### Évaluation à la valeur de mise en équivalence (part dans le capital propre)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence (*at equity*) se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération. Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

### Évaluation à la valeur d'acquisition (*at cost*)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités de l'administration fédérale décentralisée ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

**ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES**

mio CHF	CFF	BLS Réseau SA	BLS SA	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG		Chemin de fer rhétique SA	Autres	Total
<b>Entreprises de transport concessionnaires</b>								
État au 01.01.2025	47 433	3 108	541	696	1 321	2 284	55 382	
Entrées	850	-	-	-	-	-	850	
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	
Part du résultat	526	-5	5	-3	7	1	532	
Autres mouvements du capital propre	0	-	0	-	-	-	1	
Réévaluations IPSAS	689	42	6	55	39	109	940	
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	-246	-18	-3	-	-5	-	-271	
Variation des engagements de prévoyance	14	-	-	-	-	-	14	
Prêts conditionnellement remboursables	921	60	8	55	44	109	1 197	
État au 31.12.2025	49 499	3 144	553	748	1 367	2 393	57 704	

**ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises. En font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau. Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables appliquées par les ETC :

- Les *contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels* sont accordées à fonds perdu aux ETC au moyen du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements financés de cette manière sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les *engagements de prévoyance* sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles.
- Les ETC reçoivent des *prêts remboursables conditionnellement* pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

En 2025, un apport unique en capital d'un montant de 850 millions a été versé aux CFF. Il a été comptabilisé en tant que rentrée de fonds au titre de la valeur de la participation, valeur qui a, par ailleurs, été corrigée (- 148 mio) à la suite de l'inscription au bilan du percement du tunnel de Gléresse.

**BANQUES DE DÉVELOPPEMENT**

mio CHF	2024	2025	Capital de garantie
<b>Banques de développement</b>	<b>1 031</b>	<b>940</b>	<b>8 377</b>
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	324	284	3 624
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	134	133	504
Banque africaine de développement (BAfD)	167	165	2 488
Société financière internationale (SFI)	126	110	-
Banque asiatique de développement (BAsD)	37	34	639
Banque interaméricaine de développement (BID)	60	52	615
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAIL)	128	112	448
Banque de développement du Conseil de l'Europe	10	10	40
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	9	9	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	31	27	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	4	18

**ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement (voir le tableau ci-dessus).

Les pays membres de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont décidé d'augmenter de 4 milliards d'euros le capital de l'organisation. La part de la Suisse à cette augmentation s'élève à 92 millions. Les versements à ce titre seront opérés au cours des 4 prochaines années (2026 à 2029).

**FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX**

mio CHF	Valeur figurant au bilan	2024	Capital propre 2025
<b>Fonds tenant des comptes spéciaux</b>	-	<b>-2 578</b>	<b>-1 928</b>
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-2 578	-1 928
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	-	-

**ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire (autrefois fonds FTP), en particulier, a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit à l'actif avec les actifs financiers (ch. 82 / 4).

**82/10 ENGAGEMENTS COURANTS**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Engagements courants</b>	<b>24 000</b>	<b>24 712</b>
Engagements fiscaux et douaniers	16 795	17 369
Impôt fédéral direct	4 906	5 138
Taxe sur la valeur ajoutée	1 619	1 849
Impôt anticipé	10 228	10 315
Autres engagements fiscaux et douaniers	41	67
<b>Comptes courants</b>	<b>6 030</b>	<b>6 207</b>
Cantons	4 909	5 091
Autres	1 120	1 117
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 111	1 072
Autres engagements	64	64

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

**82/11 ENGAGEMENTS FINANCIERS**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Engagements financiers</b>	<b>105 450</b>	<b>103 878</b>
Engagements résultant de papiers monétaires	9 641	8 370
Emprunts	78 174	78 649
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	7 248	6 833
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf.	4 471	4 475
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	3 237	3 293
Instruments financiers dérivés	61	144
Valeurs patrimoniales confisquées	1 079	1 096
Autres engagements financiers	1 539	1 018
<i>dont engagements financiers à court terme</i>	<i>30 304</i>	<i>28 747</i>
<i>dont engagements financiers à long terme</i>	<i>75 147</i>	<i>75 131</i>

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83 / 4 et 83 / 6.

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis, en parallèle, en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

**PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés, qui sont évalués à leur valeur de marché (juste valeur).

**PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS**

Échéance mio CHF	Numéro de valeur	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2025	Valeur figurant au bilan 2025	Valeur de marché 2025
<b>Total</b>				<b>-0,10%</b>	<b>8 368</b>	<b>8 370</b>	<b>8 369</b>
05.01.2026	CH1307181037	30.09.2025	100,024	-0,09%	550	550	550
08.01.2026	CH1307181045	07.10.2025	100,024	-0,09%	544	544	544
15.01.2026	CH1307181052	14.10.2025	100,024	-0,09%	508	508	508
22.01.2026	CH1307181060	21.10.2025	100,030	-0,12%	510	510	510
29.01.2026	CH1307181078	28.10.2025	100,029	-0,11%	654	655	654
05.02.2026	CH1307180955	05.08.2025	100,080	-0,16%	507	507	507
12.02.2026	CH1307181094	11.11.2025	100,026	-0,10%	584	584	584
19.02.2026	CH1307181102	19.11.2025	100,030	-0,12%	568	568	568
26.02.2026	CH1307181110	25.11.2025	100,015	-0,06%	333	333	333
05.03.2026	CH1307181128	02.12.2025	100,025	-0,10%	523	523	523
12.03.2026	CH1307181136	09.12.2025	100,013	-0,05%	503	503	503
19.03.2026	CH1307181144	16.12.2025	100,039	-0,15%	680	680	680
26.03.2026	CH1307181029	23.09.2025	100,057	-0,11%	296	296	296
07.05.2026	CH1307181086	04.11.2025	100,034	-0,07%	467	467	467
25.06.2026	CH1307180898	24.06.2025	100,180	-0,18%	434	435	434
24.12.2026	CH1307181151	23.12.2025	100,032	-0,03%	705	705	705

**EMPRUNTS EN COURS**

Durée mio CHF	Numéro de valeur	Coupon	Rendement moyen	Titres pour compte propre	Valeur nominale 2025	Valeur figurant au bilan 2025	Valeur de marché 2025
<b>Total</b>			<b>1,04%</b>	<b>6 972</b>	<b>74 286</b>	<b>78 649</b>	<b>83 510</b>
Emprunts de la Confédération en CHF							
2014-2026	CH0224396983	1,25%	-0,09%	325	3 478	3 523	3 523
2007-2027	CH0031835561	3,25%	1,10%	215	2 866	3 004	3 054
1998-2028	CH0008680370	4,00%	3,73%	-	5 612	5 807	6 289
2016-2029	CH0224397346	0,00%	0,05%	380	4 612	4 606	4 612
2015-2030	CH0224397171	0,50%	0,14%	300	3 750	3 821	3 830
2011-2031	CH0127181029	2,25%	0,94%	182	3 196	3 460	3 596
2018-2032	CH0344958688	0,50%	0,20%	270	3 530	3 610	3 605
2003-2033	CH0015803239	3,50%	2,70%	300	4 404	4 758	5 554
2019-2034	CH0440081393	0,00%	0,42%	210	3 477	3 361	3 406
2021-2035	CH0557778310	0,25%	0,52%	196	3 037	2 970	3 034
2006-2036	CH0024524966	2,50%	1,74%	415	4 157	4 546	5 150
2012-2037	CH0127181193	1,25%	1,03%	415	4 159	4 288	4 592
2022-2038	CH0440081567	1,50%	1,13%	600	2 059	2 158	2 341
2019-2039	CH0440081401	0,00%	0,31%	280	3 019	2 904	2 848
2025-2040	CH0557779235	0,50%	0,46%	300	497	501	502
2012-2042	CH0127181169	1,50%	0,96%	180	4 186	4 585	4 902
2023-2043	CH0557778815	1,25%	0,85%	300	2 303	2 471	2 611
2017-2045	CH0344958498	0,50%	0,52%	480	3 640	3 651	3 644
2024-2047	CH0557779003	0,88%	0,54%	300	1 303	1 397	1 420
1999-2049	CH0009755197	4,00%	1,82%	220	2 571	3 862	4 617
2017-2055	CH0344958472	0,50%	0,60%	470	2 684	2 635	2 688
2016-2058	CH0224397338	0,50%	0,47%	245	2 555	2 606	2 597
2014-2064	CH0224397007	2,00%	1,02%	389	3 191	4 272	5 096

**ÉCHÉANCE**

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des relèvements peuvent être effectués au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

**COMPTE PROPRE**

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des tranches pour compte propre. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation, ce qui engendre une hausse de la dette.

## 82 / 12 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

### FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2024	C 2025	Apport / prélèvement	Variation du bilan
<b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>	<b>11 451</b>	<b>11 680</b>	<b>393</b>	<b>-164</b>
Financements spéciaux	1 373	1 766	393	n.d.
Taxes d'incitation COV/HEL	238	245	7	n.d.
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution	-221	101	323	n.d.
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, affectations partielles	-151	-36	115	n.d.
Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers	23	-	-23	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	722	710	-12	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	381	395	14	n.d.
Taxe sur les eaux usées	330	295	-35	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, piles	44	50	7	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, verre	5	2	-3	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	-	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	3	3	0	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	0	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	n.d.
<b>Fonds spéciaux incorporés au compte de la Confédération</b>	<b>3 364</b>	<b>3 246</b>	<b>n.d.</b>	<b>-118</b>
Fonds alimenté par le supplément	2 639	2 500	n.d.	-139
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	557	560	n.d.	3
Caisse de compensation pour allocations familiales	105	112	n.d.	7
Fonds suisse pour le paysage	6	6	n.d.	0
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	0
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	27	38	n.d.	11
<b>Engagements envers les fonds tenant des comptes spéciaux</b>	<b>6 330</b>	<b>6 205</b>	<b>n.d.</b>	<b>-125</b>
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	1 843	1 871	n.d.	28
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	4 487	4 334	n.d.	-153
<b>Autres fonds affectés</b>	<b>384</b>	<b>462</b>	<b>n.d.</b>	<b>79</b>
Liquidités provenant de la redevance de radio-télévision	347	427	n.d.	81
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	32	28	n.d.	-3
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	4	5	n.d.	1
Autres fonds affectés différents	1	1	n.d.	0

## FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2024	C 2025	Transferts dans le capital propre	Diminution/ augmentation du capital propre
<b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>	<b>6 554</b>	<b>6 547</b>	<b>28</b>	<b>-36</b>
Financements spéciaux	5 045	5 073	28	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	352	314	-38	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	0	n.d.
Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien	45	41	-4	n.d.
Mesures environnementales dans le domaine du trafic aérien	19	61	41	n.d.
Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs	-	2	2	n.d.
Décarbonation et prévention des dommages	-	28	28	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	0	n.d.
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>1 492</b>	<b>1 459</b>	<b>n.d.</b>	<b>-33</b>
Fonds de développement régional	1 080	1 053	n.d.	-26
Défense et protection de la population	90	90	n.d.	0
Fonds de technologie	257	257	n.d.	-
Fonds des musées	20	16	n.d.	-5
Fondation Gottfried Keller	16	16	n.d.	0
Fonds de prévention du tabagisme	15	13	n.d.	-2
Centre Dürrenmatt	6	6	n.d.	0
Fonds de la Bibliothèque nationale	3	3	n.d.	0
Autres	5	5	n.d.	0
<b>Autres fonds affectés</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>n.d.</b>	<b>-3</b>
Archivage	7	8	n.d.	1
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	5	4	n.d.	-1
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	1	0	n.d.	-1
Numérisation radio/télévision (diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance)	1	1	n.d.	0
Autres fonds affectés différents	4	2	n.d.	-2

## TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets :

- Il y a *financement spécial* lorsque des recettes sont affectées par la loi à l'accomplissement de tâches déterminées.
- Les *fonds spéciaux* sont des avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément (« comptes spéciaux »). Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.
- *Autres fonds affectés* : ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

## **MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

### **Financements spéciaux**

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actif) et les engagements (passif) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le chap. A 5, État du capital propre).

### **Fonds spéciaux**

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

### **Autres fonds affectés**

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

### **Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre**

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le « solde » d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant : les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

### **DÉTAILS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS FONDS AFFECTÉS**

Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire « Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés ».

## **82 / 13 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

### **ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective « Caisse fédérale de pensions PUBLICA » (PUBLICA). Ils englobent également les engagements liés aux rentes destinées aux magistrats.

### **DISPOSITIONS LÉGALES**

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

### **ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE**

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés auprès de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Elle assure la direction, la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte 16 membres (8 représentants des assurés et 8 représentants des employeurs issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées).

Chaque caisse de pensions a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération se compose de six représentants des employeurs et de six représentants des employés des unités administratives.

### **PLAN DE PRÉVOYANCE**

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC), qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie : il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations subobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque est perçue pour l'assurance des risques décès et invalidité. Elle est payée par l'employeur, qui prend également en charge les coûts administratifs.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les personnes assurées peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les personnes assurées ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré.

### **PLACEMENT DE LA FORTUNE**

PUBLICA effectue un placement commun pour toutes les caisses affiliées avec le même profil de placement.

Elle supporte elle-même les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour édicter et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être versées à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placement et veille au respect du règlement et de la stratégie de placement.

## RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier les conditions de financement (cotisations et prestations futures) dans le cadre de ses compétences.

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des contributions d'assainissement auprès de l'employeur. Une telle contribution ne peut être perçue qu'avec le consentement de l'employeur si elle sert au financement des prestations subrogatoires. Au 31 décembre 2025, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 107,1 % (donnée provisoire ; année précédente : 103,7 %).

---

## PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (Defined Benefit Obligation, DBO), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en principe en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. La prise de mesures n'est toutefois envisagée que lorsque la Caisse de prévoyance affiche une lacune de financement structurelle. Étant donné qu'aucune lacune de financement structurelle n'a été enregistrée pour l'exercice écoulé, les calculs relatifs à l'exercice en cours n'englobent aucune mesure de réduction des risques (telle qu'un abaissement du taux de conversion).

Bien que la Caisse de prévoyance ne présente pas de lacune de financement structurelle au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, une telle lacune existe selon les normes IPSAS. La disparité entre les deux approches s'explique par le fait qu'elles ont recours à deux méthodes différentes de calcul des droits acquis à des prestations de prévoyance. La lacune de financement identifiée fera l'objet d'une répartition actuarielle entre l'employeur et l'employé. Selon l'approche retenue, la participation de l'employeur au financement de cette lacune est de 60 % au plus, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires. La part incombant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre à venir. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution à venir diminue le coût des services futurs de l'employeur.

Avec l'introduction du partage des risques, les effets d'une modification des plans sont en principe saisis non plus dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre en tant qu'élément de la réévaluation de l'engagement.

**ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE**

mio CHF	C 2024	C 2025
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	32 271	32 391
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.	-28 992	-30 747
<b>Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.</b>	<b>3 279</b>	<b>1 644</b>

Les engagements en matière de prévoyance sont évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing* ; voir les principes régissant l'établissement des comptes).

**CHARGES DE PRÉVOYANCE FONDÉES SUR LA NORME IPSAS 39**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Charges de prévoyance</b>	<b>733</b>	<b>743</b>
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	648	705
Coût des services passés	39	-
Coûts administratifs	5	5
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	453	321
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-412	-289

**RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Réévaluation saisie dans le capital propre</b>	<b>508</b>	<b>-1 636</b>
Bénéfices/pertes actuariels	1 758	65
Modification des hypothèses financières	1 147	-709
Modification des hypothèses démographiques	-165	-
Ajustements liés à l'expérience	776	774
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-1 250	-1 702

Les hypothèses financières ont été modifiées compte tenu de la hausse du taux d'es-compte en 2025. La fortune de prévoyance a ainsi enregistré un bénéfice.

**VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT DE PRÉVOYANCE**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.</b>	<b>30 349</b>	<b>32 271</b>
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	648	705
Coût des services passés	39	-
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	453	321
Prestations perçues ou versées	-1 380	-1 387
Cotisations de l'employé	405	414
Bénéfices/pertes actuariels	1 758	65
<b>Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.</b>	<b>32 271</b>	<b>32 391</b>

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 13,2 ans (année précédente : 13,5 ans).

**ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Juste valeur de la fortune de prévoyance au 01.01.</b>	<b>27 582</b>	<b>28 992</b>
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	412	289
Cotisations de l'employeur	728	742
Cotisations de l'employé	405	414
Prestations perçues ou versées	-1 380	-1 387
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	1 250	1 702
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-5	-5
<b>Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.</b>	<b>28 992</b>	<b>30 747</b>

**STRUCTURE D'INVESTISSEMENT DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

Parts en %	2024		2025	
	cotés	non cotés	cotés	non cotés
<b>Total de la fortune de prévoyance</b>	<b>85,10</b>	<b>14,90</b>	<b>84,77</b>	<b>15,23</b>
Marché monétaire	3,38	-	4,71	-
Emprunts fédéraux	6,38	-	6,57	-
Autres emprunts en francs suisses	6,94	-	5,63	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	14,47	-	14,27	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	4,88	-	5,04	-
Actions	34,71	-	34,24	-
Immeubles	8,27	8,12	8,31	8,45
Autres placements	6,07	6,78	6,00	6,78

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement définie par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil et d'un plafond.

**DONNÉES ACTUARIELLES**

	C 2024	C 2025
Taux d'actualisation au 01.01.	1,50%	1,00%
Taux d'actualisation au 31.12.	1,00%	1,30%
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	1,09%	1,30%
Évolution salariale prévue	1,20%	1,50%
Évolution des rentes prévue	0,01%	0,02%
Part de l'employé au déficit de financement	40,00%	40,00%
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22,95	23,07
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24,70	24,81

Le taux d'actualisation se fonde sur les rendements des emprunts d'entreprises à taux d'intérêt fixe de première catégorie.

**SENSIBILITÉS**

31.12.2025	Engagements de prévoyance	
	Augmen- tation	Dimi- nution
<b>mio CHF</b>		
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-887	727
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	159	-156
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	41	-39
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	531	-661
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	703	-927
31.12.2024	Engagements de prévoyance	
	Augmen- tation	Dimi- nution
<b>mio CHF</b>		
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-717	760
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	163	-160
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	43	-41
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	559	-533
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	746	-759

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

**ESTIMATION DES COTISATIONS POUR 2026**

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2026 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 753 millions.

**TABLEAU RELATIF AU RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT**

	pris en compte par le frein à l'endettement	non pris en compte par le frein à l'endettement	Total des engagements de prévoyance
<b>mio CHF</b>			
<b>État au 01.01.2024</b>	<b>647</b>	<b>2 120</b>	<b>2 767</b>
Constitution (charges de prévoyance)	733	-	733
Utilisation (cotisations de l'employeur)	-728	-	-728
Variations de l'évaluation dans le capital propre	-	508	508
<b>État au 31.12.2024</b>	<b>651</b>	<b>2 628</b>	<b>3 279</b>
Constitution (charges de prévoyance)	743	-	743
Utilisation (cotisations de l'employeur)	-742	-	-742
Variations de l'évaluation dans le capital propre	-	-1 636	-1 636
<b>État au 31.12.2025</b>	<b>652</b>	<b>991</b>	<b>1 644</b>

Selon le modèle comptable applicable, le frein à l'endettement tient compte des engagements de prévoyance en faveur du personnel au moment de leur constitution avec incidences sur le résultat.

Le tableau indique la part des engagements de prévoyance déjà pris en compte par le frein à l'endettement qui a été portée au bilan en tant que charges. Si des apports uniques à la caisse de prévoyance sont requis ultérieurement, ils peuvent être effectués, sans l'approbation préalable du Parlement, jusqu'à concurrence du montant déjà pris en considération en tant que charges dans le calcul relatif au respect des exigences du frein à l'endettement (652 mio au 31.12.2025).

## 82/14 PROVISIONS

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et élimination	Vacances et heures supplémentaires	Cautionnements	Autres	Total
État au 01.01.2024	28 100	1 773	2 302	1 918	265	939	1 301	36 598
Constitution	21 473	137	51	11	4	13	415	22 103
Dissolution	-	-	-	-13	-7	-21	-260	-301
Utilisation	-19 973	-169	-20	-62	-	-242	-456	-20 922
État au 31.12.2024	29 600	1 741	2 332	1 854	262	689	1 000	37 479
Constitution	23 429	147	27	4	5	72	536	24 219
Dissolution	-	-	-83	-	-7	-6	-85	-181
Utilisation	-21 429	-177	-31	-47	-	-174	-401	-22 258
État au 31.12.2025	31 600	1 711	2 245	1 811	259	581	1 051	39 258
<i>dont à court terme</i>	-	178	-	62	259	145	339	983
<i>dont à long terme</i>	31 600	1 533	2 245	1 749	-	436	712	38 275

**IMPÔT ANTICIPÉ**

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé. La Confédération perçoit de la part des contribuables des montants très importants, qui peuvent faire l'objet de demandes de remboursement partiel ou total par les ayants droit. La Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement, l'estimation des remboursements attendus est entourée d'incertitudes considérables.

En application du modèle d'estimation, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a déjà été remboursée ou qui a été enregistrée transitoirement. Est déduit, en outre, un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que recette. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et équivaut au total des remboursements qui seront probablement sollicités au cours des années suivantes. Comme le remboursement de l'impôt anticipé déclaré peut généralement être demandé dans les trois ans, la provision comprend les arriérés présumés des trois dernières années fiscales écoulées. Le montant de la provision utilisée correspond aux remboursements déjà effectués au cours de l'année sous revue pour les années fiscales précédentes. Le montant de la provision nouvellement constituée est la somme du montant estimé des remboursements attendus pour l'année fiscale en cours et de l'estimation, après correction, des remboursements concernant les années précédentes (cf. chap. 81 / 1 Recettes fiscales).

**ASSURANCE MILITAIRE**

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Lorsqu'un cas d'assurance ouvre droit à une rente de l'assurance militaire, des provisions doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus au titre de cette rente. Les provisions sont constituées selon des méthodes actuarielles. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres déterminants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront des atteintes à la santé sont également calculés d'après des modèles actuariels. Le montant de la provision tend à diminuer en raison de la baisse du nombre de personnes astreintes au service.

**CIRCULATION MONÉTAIRE**

La Confédération est tenue de reprendre et de rembourser, si nécessaire, toutes les pièces de monnaie mises en circulation par la BNS. Une provision est donc constituée pour ces pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue. Le montant de la provision correspond par conséquent à 65 % de la valeur nominale des pièces de monnaie en circulation. La provision constituée (27 mio) est égale à la valeur des pièces frappées et livrées à la BNS au cours de l'année sous revue. Inversement, des pièces pour un montant de 31 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées au débit de la provision. À la suite d'une modification de la méthode de calcul en 2025, la provision a fait l'objet d'une dissolution unique pour un montant

d'environ 83 millions, lequel a été comptabilisé à titre de recettes supplémentaires uniques (voir le chap. 81 / 2 Patentes et concessions).

### **DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION**

— *Élimination des déchets radioactifs et désaffectation d'installations nucléaires ; 416 millions*

La provision constituée couvre les coûts liés à l'élimination de déchets radioactifs (233 mio) et au démantèlement d'installations nucléaires (184 mio). Périodiquement ré-examiné d'après des études officielles des coûts réalisées par Swissnuclear et les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités effectives de déchets, le montant provisionné à cet effet a été recalculé en 2023 sur la base de l'étude officielle de 2021. Cette étude des coûts n'a pu être menée à bien qu'avec un certain retard en raison de plusieurs recours. Sa version finale devrait être publiée en 2026. Les éventuelles retombées pour le calcul de la provision seront ensuite examinées. Swissnuclear prévoit d'établir sa prochaine étude de coûts officielle en 2026. L'estimation des coûts se fonde sur les prix courants. Elle ne prend en compte aucun taux de renchérissement ni aucun escompte simultané des provisions, étant donné que ces éléments ne permettent pas de produire des informations plus fiables.

— *Élimination des déchets radioactifs ; 233 mio*

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (218 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été engendrés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique, en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont pris en charge par le domaine des EPF. Les coûts attendus de l'entreposage intermédiaire et du stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) ont également été provisionnés (15 mio). Ces déchets sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, il est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

— *Désaffectation de centrales nucléaires ; 184 mio*

La provision concerne essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

— *Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz ; 1342 millions*

Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. À l'heure actuelle, les frais d'évacuation sont évalués à 1,7 milliard. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 120 millions ont été utilisés dans le cadre de ce projet. Les coûts pour la construction d'ouvrages de protection de la route et l'acquisition de terrains, évalués à 218 millions, sont considérés comme utiles indépendamment du projet et donc portés à l'actif. Les coûts restants font l'objet d'une provision. Compte tenu de l'état actuel de la planification et des risques liés au projet, l'estimation en la matière comporte de grandes incertitudes. Celles-ci concernent, en particulier, la gestion des matériaux (quantité et solidité des matières polluées et processus de nettoyage) et les mesures d'évacuation (situation, répartition, quantité et état des munitions et déroulement des travaux). De plus, si les risques se concrétisent, les travaux d'évacuation entamés ne peuvent pas être aisément suspendus ou interrompus.

— *Démantèlement d'immeubles de la Confédération ; 52 millions*

La constitution d'autres provisions a été nécessaire pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante dans le domaine militaire (35 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement d'immeubles du domaine civil se monte à 17 millions.

### VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

À la fin de 2025, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires s'élevaient à 3,1 millions d'heures au total. Le solde moyen par équivalent plein temps se montait à environ deux semaines de travail (10 jours).

### CAUTIONNEMENTS

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Dans le cas des garanties et cautionnements pour lesquels le risque de perte peut être estimé avec une certaine fiabilité, la perte attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Une défaillance jugée improbable ou l'impossibilité de réaliser une estimation fiable du risque de perte font l'objet d'un commentaire au chap. 83 / 1 « Cautionnements et garanties ».

Les positions les plus importantes sont les suivantes :

— *COVID-19 : crédits de transition en faveur des PME et des start-up ; 359 millions*

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu, en 2020, obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). Elles ont 8 ans pour les rembourser. Les start-up éligibles ont également pu bénéficier de crédits cautionnés. Assuré par l'intermédiaire de quatre organisations de cautionnement reconnues par la Confédération, l'octroi des crédits a porté sur un montant total 16,9 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant de 10,4 milliards avait déjà été entièrement remboursé et des pertes de quelque 1,8 milliard avaient été enregistrées. La Confédération a honoré des cautionnements à hauteur de 1,4 milliard. Des crédits restants, 4,7 milliards font encore l'objet d'un cautionnement de la Confédération. Ce chiffre ne représente cependant pas le montant pour lequel un cautionnement peut effectivement être encore sollicité, car une part de 2,9 milliards concerne des crédits partiellement amortis. Or les engagements de la Confédération en matière de cautionnements n'arrivent à échéance qu'après le remboursement intégral des crédits. Pour calculer la provision requise, la solvabilité de chaque preneur de crédit a été évaluée, de même que la probabilité de pertes. Une provision de 359 millions destinée à couvrir les pertes attendues a ainsi été enregistrée au bilan à la date de clôture (2024 : 475 mio).

— *Construction de logements à caractère social ; 45 millions*

Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. À la date de clôture du bilan, un montant de 4,1 milliards avait été sollicité. Évaluées à 45 millions (2024 : 44 mio), les garanties ont fait l'objet de provisions d'un montant correspondant.

— *Entreprises de transport concessionnaires (ETC) et Eurofima ; 127 millions*

La Confédération cautionne les prêts que les ETC contractent pour acquérir les moyens d'exploitation nécessaires au transport régional de voyageurs (par ex. matériel roulant). Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par l'intermédiaire des indemnités qu'elle octroie. Dans ce cadre, la Confédération fournit une garantie de l'État de 2,5 milliards à Eurofima, la société européenne pour le financement de matériel ferroviaire de chemins de fer nationaux en Europe, pour garantir les prêts que les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) contractent auprès de cette société et pour couvrir la part dans le capital-actions que les CFF ne versent pas intégralement à Eurofima. La Confédération se porte également caution des autres ETC pour un crédit-cadre maximal de 6,4 milliards

(dont 4,2 mrd ont été effectivement sollicités jusqu'à présent). À la date de clôture du bilan, le montant total des provisions constituées au titre des garanties et des cautionnements était de 127 millions (2024 : 119 mio).

### AUTRES PROVISIONS

Les principaux postes des autres provisions sont les suivants :

— *Remboursement des impôts et taxes perçus ; 391 millions*

La Confédération perçoit différents types d'impôts et de taxes au titre desquels les contribuables et assujettis ont droit à des remboursements sous certaines conditions. Les remboursements ont lieu soit durant l'année en cours, soit au cours de l'une des périodes comptables suivantes. Les remboursements dus à la date de clôture, mais encore comptabilisés en tant que recettes, s'élevaient à environ 391 millions. Ce montant se compose, pour l'essentiel, des recettes tirées de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (219 mio) ainsi que de l'impôt (62 mio) et de la surtaxe (68 mio) sur les huiles minérales.

— *COVID : coûts des tests ; 151 millions*

Jusqu'à la fin de l'année 2022, la Confédération a pris en charge les coûts des différents tests de dépistage du SARS-CoV-2 pour les personnes remplissant les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP. Les coûts des tests ont été préfinancés par les assureurs maladie et les cantons, qui les ont ensuite facturés à la Confédération. La provision constituée à ce titre atteignait 151 millions à la date de clôture (2024 : 159 mio).

— *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération ; 297 millions*

Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés à cet effet correspondent aux indicateurs utilisés pour le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir le chap. 82 / 13).

---

### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'évaluer le montant de manière fiable. Si le versement lié à l'engagement n'est pas encore dû ou qu'une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut pas être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels (voir le chap. 83 / 2). Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

En général, les défauts de paiement concernant des cautionnements et des garanties en cours sont évalués en fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds et portés au bilan en tant que provision. Or pour les évaluer, il faut d'abord pouvoir estimer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Aucun engagement n'est porté au passif si un défaut de paiement n'est pas attendu pour les cautionnements et les garanties en cours ou si la probabilité d'une défaillance ne peut pas être estimée avec suffisamment de fiabilité. Il n'en demeure pas moins que la Confédération s'expose là aussi à un risque de défaillance. Une vue d'ensemble des cautionnements et garanties en cours figure au chap. 83 / 1.

## 83 POSTES HORS BILAN

### 83 / 1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération accorde ces garanties essentiellement à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le preneur de crédit profite, grâce à la garantie ou au cautionnement, de conditions de prêt plus avantageuses.

#### Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements : le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'en acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

#### Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties et des cautionnements que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le bénéficiaire de la garantie ou du cautionnement ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, les garanties et les cautionnements sont réputés utilisés lorsque le Conseil fédéral ou l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

#### Inscription au bilan et évaluation

Les garanties et les cautionnements sont comptabilisés sous les instruments financiers. Dès lors, les défauts de paiement attendus doivent être évalués et enregistrés au passif du bilan en tant qu'engagements. Or pour réaliser une évaluation, il faut d'abord pouvoir estimer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Les engagements liés aux sorties de fonds attendues figurent au bilan à titre de provisions. L'estimation de la probabilité de défaillance comporte toutefois de très grandes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de s'écarter considérablement du montant inscrit à ce titre au bilan.

En outre, il y a des garanties et des cautionnements pour lesquels la Confédération ne prévoit aucune défaillance du débiteur ou pour lesquels elle est incapable d'estimer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Bien qu'aucun engagement ne figure au passif du compte de résultats pour ces garanties et ces cautionnements, la Confédération encourt là aussi un risque de défaillance.

Les garanties et cautionnements en cours sont présentés succinctement dans la vue d'ensemble qui suit :

## CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Crédit d'engagement au 31.12.2025	Montant max. pouvant être sollicité au 01.01.2025	Variation	Montant max. pouvant être sollicité au 31.12.2025	Comptabilisé à titre de provision
Cautionnements et garanties	86 302	23 961	-1 764	22 197	581
COVID: crédits transitoires	40 000	6 169	-1 408	4 761	359
Construction de logements à caractère social	18 552	4 073	27	4 100	45
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	3 962	210	4 172	122
Eurofima	-	2 778	-313	2 465	5
Cautionnements en faveur des PME	-	190	7	197	34
Cautionnements cas de rigueur	-	101	-21	80	15
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	3 662	-	3 662	-
FMI, FFRPC	2 550	1 587	-186	1 401	-
Fonds fiduciaire RD du FMI	750	585	-42	543	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-
Restructuration des stocks obligatoires	750	135	-3	132	-
Navigation en haute mer	1 700	111	-25	86	-
Autres cautionnements et garanties	700	309	-12	297	-

Les garanties et cautionnements pour lesquels une provision pour sortie de fonds possible a été enregistrée au passif sont commentés dans le chapitre concernant les provisions (voir le chap. 82 / 14).

Les autres sont décrits ci-après :

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI* : la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) en application de la loi sur l'aide monétaire (RS 941.13) dans le but de prévenir ou de corriger des perturbations graves du système monétaire international. Elle a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 10 milliards. À la date de clôture du bilan, la ligne de crédit bilatérale octroyée au FMI par la BNS et garantie par la Confédération se montait à 3,66 milliards. Le FMI ne l'a pas utilisée à ce jour. Institution mondiale de droit international disposant d'un mécanisme de financement spécifique, le FMI jouit d'un statut particulier qui exclut en pratique tout défaut de paiement. C'est pourquoi le risque de défaillance encouru par la Confédération est jugé nul.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI* : la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet au FMI de soutenir les programmes de réforme de ses pays membres à faible revenu au moyen de prêts assortis de conditions préférentielles. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. Le Parlement a approuvé des engagements de garanties de 2,55 milliards au total pour la couverture des prêts octroyés par la BNS. À la date de clôture du bilan, les lignes de crédit ouvertes par la BNS en faveur du fonds fiduciaire RPC affichaient le montant maximal de 1,4 milliard. Le FMI en avait sollicité une part de 0,9 milliard. Institution mondiale de droit international disposant d'un mécanisme de financement spécifique, le FMI jouit d'un statut particulier qui exclut en pratique tout défaut de paiement. C'est pourquoi le risque de défaillance encouru par la Confédération est jugé nul.

- *Fonds fiduciaire RD du FMI* : la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (fonds fiduciaire RD). Ce fonds permet au FMI d'octroyer des prêts pour soutenir des réformes macroéconomiques durables en matière de protection du climat et de lutte contre les pandémies. Il est financé par des contributions bilatérales. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RD sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 750 millions pour assurer la garantie à ce titre. À la date de clôture du bilan, une ligne de crédit de la BNS en faveur du fonds fiduciaire RD était encore ouverte pour un montant de 543 millions. Institution mondiale de droit international disposant d'un mécanisme de financement spécifique, le FMI jouit d'un statut particulier qui exclut en pratique tout défaut de paiement. C'est pourquoi le risque de défaillance encouru par la Confédération est jugé nul.
- *Navigation en haute mer* : la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle accorde ces cautionnements en application de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531) afin de s'assurer de disposer de navires battant pavillon suisse. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 1,7 milliard. Le rôle de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement étant devenu négligeable, le Conseil fédéral a décidé, en 2017, de ne pas renouveler ce crédit. À la fin de 2016, les crédits cautionnés en faveur de la navigation en haute mer s'élevaient à 794 millions. Leur montant diminue continuellement. Au 31 décembre 2025, les crédits bénéficiant encore d'un cautionnement se montaient à quelque 86 millions. À la date de clôture du bilan, aucune provision n'était constituée en vue des pertes attendues, car aucune autre sortie de fonds n'était prévue.
- *Changement de réserves obligatoires* : conformément à l'art. 20 LAP, la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. La Confédération a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 750 millions au total. À la date de clôture du bilan, 132 millions avaient été sollicités. Il n'est pas possible d'évaluer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie* : la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), l'institution commune garantit que les personnes séjournant en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 300 millions. À la date de clôture du bilan et comme l'année précédente, le montant maximal avait été sollicité. Il n'est pas possible d'évaluer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité.

**83/2 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS**

mio CHF	C	C
	2024	2025
<b>Engagements conditionnels</b>	<b>811</b>	<b>802</b>
Cas juridiques	278	264
Autres engagements conditionnels	533	539

**CAS JURIDIQUES**

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des demandes de remboursement contestées au titre de l'impôt anticipé (143 mio). Sur la base des arrêts rendus par le Tribunal fédéral dans des cas similaires, il est probable que les demandes de remboursement en suspens ne déboucheront sur aucune sortie de fonds (voir le chap. 81 / 1 Recettes fiscales).

**Acquisition de Credit Suisse par UBS**

12 procédures judiciaires (devant des juridictions étatiques) liées à l'acquisition de Credit Suisse par UBS sont en cours contre la Confédération en Suisse et à l'étranger. À cela s'ajoutent plusieurs consultations engagées et / ou menées en application d'accords de protection des investissements (API) ; trois d'entre elles font l'objet d'une procédure d'arbitrage formelle se trouvant encore à un stade très précoce.

Après une analyse approfondie des cas et compte tenu de l'avis d'avocats externes, on part du principe que, en l'état actuel des connaissances, le risque d'une issue défavorable pour la Confédération dans les différentes procédures portant sur des prétentions en indemnités est faible. Il faut toutefois noter que ces procédures n'en sont qu'à un stade très précoce et que plusieurs années devraient encore s'écouler en attendant une clarification judiciaire finale. Se fondant sur son appréciation actuelle de la situation, la Confédération renonce à présenter des engagements conditionnels à ce titre.

Il convient par ailleurs de mentionner l'arrêt partiel non encore entré en force, rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par le Tribunal administratif fédéral au sujet de la décision de la FINMA du 19 mars 2023 relative à l'amortissement des instruments AT1. La Confédération n'est pas partie à cette procédure. La FINMA a formé recours contre cet arrêt partiel devant le Tribunal fédéral. L'arrêt partiel ne porte que sur l'appréciation de la légalité de la décision de la FINMA du 19 mars 2023 et ne comprend en particulier aucune évaluation des éventuelles conséquences patrimoniales de l'amortissement des instruments AT1. Indépendamment de cet arrêt partiel non entré en force, on part du principe, après une analyse approfondie des cas et compte tenu de l'avis d'avocats externes, que le risque d'une issue défavorable pour la Confédération dans les différentes procédures portant sur des prétentions en indemnités n'a, en l'état actuel des connaissances, guère évolué, raison pour laquelle aucun engagement conditionnel n'est présenté.

Il n'est pas exclu que d'autres prétentions pécuniaires soient formulées à l'encontre de la Confédération au cours des prochaines années, notamment du fait que d'autres détenteurs d'instruments AT1 de Credit Suisse ont annoncé leur intention de faire valoir des droits fondés sur des accords de protection des investissements conclus avec la Suisse. En fonction des procédures en cours et des développements, la Confédération évaluera en permanence l'opportunité de constituer des provisions ou de prendre des engagements conditionnels à la lumière de la situation globale.

**AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS**

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (370 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine du démantèlement et de l'élimination, il existe aussi des engagements pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 1811 millions ont été constituées pour couvrir ces engagements ; de ce total, un montant de 1342 millions concerne le dépôt de munitions de Mitholz (voir le ch. 82 / 14 Provisions).

---

### DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan ou ceux pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels concernent également les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée à la date du bilan. Dans de tels cas, il n'est pas possible de déterminer si un événement passé a effectivement engendré un engagement légal ou factuel. La confirmation ou l'infirmité de l'engagement dépend de la survenance ou de l'issue d'un événement futur incertain qui échappe au contrôle de la Confédération. À la date du bilan, plus d'éléments plaident contre le fait que cet événement futur génère effectivement un engagement qu'en sa faveur.

À l'exception des engagements pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible, les engagements conditionnels ont en commun qu'il est considéré comme improbable qu'ils grèvent les finances fédérales.

**83/3 CRÉANCES CONDITIONNELLES**

mio CHF	C	C
	2024	2025
<b>Créances conditionnelles</b>	<b>566</b>	<b>429</b>
Créances conditionnelles liées à des redevances fiscales	380	225
Autres créances conditionnelles	186	204

Les *créances conditionnelles liées à des redevances fiscales* sont principalement les suivantes :

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (148 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont diminué de 147 millions par rapport à l'année précédente.
- Les créances douanières (59 mio) contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée.

Les *autres créances conditionnelles* se composent de prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (130 mio). Ces créances conditionnelles affichent un montant supérieur de 24 millions à celui de l'année précédente.

### 83 / 4 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre « Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI) » (chap. 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché.

#### A) RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier et administratif que pour des postes concernant les cautionnements et les garanties.

Le *risque de crédit maximal pour les postes du bilan* équivaut au montant des actifs financiers monétaires en cours à la date de clôture du bilan (voir le tableau ci-après). Pour atteindre le montant maximal de dommage ainsi calculé, il faudrait non seulement que toutes les contreparties deviennent insolvables simultanément, mais aussi que les sûretés et conventions de compensation existantes ne puissent pas être réalisées.

#### RISQUES DE CRÉDIT

mio CHF	C 2024	C 2025
<b>Risques de crédit liés aux postes du bilan</b>	<b>49 887</b>	<b>50 323</b>
Patrimoine financier	44 300	44 854
Liquidités	18 085	16 595
Créances	11 980	14 208
Instruments financiers non dérivés	13 226	13 390
Comptes de régularisation financiers actifs	705	649
Instruments financiers dérivés	305	13
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>5 587</b>	<b>5 468</b>
Prêts du patrimoine administratif	5 587	5 468

Par ailleurs, il existe des *risques de crédit pour les cautionnements et les garanties*. Correspondant à la somme des engagements ouverts en matière de cautionnements et de garanties, le risque de crédit maximal pour les cautionnements et les garanties s'élevait à 22,2 milliards à la date de clôture du bilan (année précédente : 24,0 mrd). Pour atteindre le montant maximal de dommage, il faudrait que tous les preneurs de crédit soient dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de paiement envers les titulaires des garanties et que les cautionnements et garanties soient sollicités dans leur intégralité.

#### RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères prédéfinis comme la notation (*rating*), la capacité économique et l'endettement (pour les cantons). Les contreparties définies sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, les liquidités sont placées, en majeure partie, auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts

de trésorerie à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui leur sont proches, ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de débiteurs, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 478 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (année précédente : 662 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Elles sont en principe négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (contrat-cadre ISDA) et une annexe de garantie (*Credit Support Annex*) avec l'AFF.

### **RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les prêts provenant du patrimoine administratif. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82 / 8 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des débiteurs, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance de la Confédération correspond à une réduction de la valeur comptable.

### **RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX CAUTIONNEMENTS ET AUX GARANTIES**

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Le ch. 83 / 1 fournit une vue d'ensemble de tous les cautionnements et garanties en cours, accompagnée d'explications complémentaires. Des provisions d'un montant de 581 millions ont été constituées en vue d'honorer les engagements liés aux risques de défauts de paiement attendus. Les explications à ce sujet figurent au ch. 82 / 14 Provisions.

## **B) RISQUES DE LIQUIDITÉ**

Par risques de liquidité, on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Ils sont classés en deux catégories en fonction de leur échéance : les risques à court terme et les risques à moyen et long termes.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long termes est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et long termes (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Le tableau ci-dessous fournit des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée.

### ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2025					
2025 mio CHF	Paielements		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
	Valeur comptable	con- tractuels			
Engagements courants	24 712	24 712	24 712	-	-
Comptes financiers de régularisation	4 900	4 900	4 900	-	-
Engagements financiers	103 878	112 592	29 838	20 491	62 263
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	8 370	8 370	8 370	-	-
Emprunts	78 649	87 364	4 615	20 485	62 263
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	6 833	6 833	6 833	-	-
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	4 475	4 475	4 475	-	-
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	3 293	3 293	3 293	-	-
Instruments financiers dérivés	144	144	144	-	-
Valeurs patrimoniales confisquées	1 096	1 096	1 096	-	-
Autres engagements financiers	1 018	1 018	1 012	6	-
Engagements envers des comptes spéciaux	6 206	6 206	-	6 206	-
<b>Total</b>	<b>139 696</b>	<b>148 410</b>	<b>59 450</b>	<b>26 697</b>	<b>62 263</b>

La Confédération est également exposée à des risques de liquidité par rapport aux cautionnements et garanties qu'elle a octroyés. Dans de nombreux cas, il est impossible d'établir une estimation des sorties de fonds attendues à ce titre. Dès que des cautionnements et des garanties peuvent être évalués, des provisions sont constituées pour couvrir les sorties de fonds attendues (voir le ch. 82 / 14). Une telle évaluation étant toutefois entourée d'incertitudes élevées, les sorties de fonds effectives peuvent varier considérablement par rapport aux montants des provisions comptabilisées. Il est également difficile de prévoir à quel moment des versements seront nécessaires. De plus, il existe d'autres cautionnements et garanties pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue ou qu'il n'est pas possible d'évaluer, leur probabilité de défaillance ne pouvant pas être estimée avec suffisamment de fiabilité. Dans de tels cas, aucune provision n'est constituée. Il n'en demeure pas moins que la Confédération encourt là aussi un risque de défaillance et donc un risque de liquidité. Le chapitre relatif aux cautionnements et aux garanties (voir le ch. 83 / 1) fournit un aperçu de ces cautionnements.

### C) RISQUES DU MARCHÉ

#### RISQUES DE CHANGE

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les hausses ou baisses du taux de change intervenant entre le moment de l'acquisition de devises étrangères et celui de leur utilisation peuvent toutefois constituer un risque de change. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement libellés en euros ou en dollars.

La Confédération poursuit une approche passive en assurant systématiquement la grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales :

- *Opérations effectuées dans le cadre du budget* : l'AFF couvre systématiquement le risque de change lié aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- *Transactions spéciales* : l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC). Leur couverture peut être assurée selon un processus continu.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes :

### RISQUES DE CHANGE OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR (COUVERTURE DE CASH-FLOW)

2025 mio CHF	Valeur nominale au 31.12.2025			
	Total	< 1 an	1-5 ans	Échéances > 5 ans
<b>Opérations de couverture</b>				
Transactions spéciales	7 246	7 246	-	-
Euro (EUR)	1 760	1 760	-	-
Dollar américain (USD)	5 486	5 486	-	-
Livre sterling (GBP)	-	-	-	-
Couronne norvégienne (NOK)	-	-	-	-
Couronne suédoise (SEK)	-	-	-	-
<b>Budget</b>	<b>1 235</b>	<b>1 235</b>	-	-
Euro (EUR)	653	653	-	-
Dollar américain (USD)	581	581	-	-

### RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement des engagements financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82 / 13, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

**83 / 5 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 41**

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation « détenir pour percevoir » (*hold to collect*). Les instruments de dette de cette catégorie sont d'abord conservés jusqu'à leur échéance afin d'assurer la comptabilisation des flux de paiement contractuels (par ex. les versements d'intérêts et les remboursements). En principe, ils ne sont que rarement vendus et uniquement dans certaines circonstances.

À l'exception des engagements financiers dérivés et des engagements liés à des cautionnements et garanties, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation « Autres engagements financiers ».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les engagements liés à des cautionnements et garanties sont classés dans la catégorie d'évaluation « Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats ».

L'application de la norme IPSAS 41 et le classement dans les catégories d'évaluation n'ont pas engendré de modification dans le mode d'évaluation des actifs et engagements financiers.

**83 / 6 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES ENGAGEMENTS**

Les instruments financiers dérivés ainsi que les cautionnements et les garanties suivants sont évalués à leur juste valeur :

	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
<b>mio CHF</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>8 939</b>	<b>8 696</b>	<b>305</b>	<b>13</b>	<b>-61</b>	<b>-144</b>
Instruments de taux d'intérêt	216	216	-	-	-48	-41
Swaps sur taux d'intérêt	216	216	-	-	-48	-41
Devises	8 723	8 481	305	13	-13	-103
Contrats à terme	8 723	8 481	305	13	-13	-103

*Cautionnements et garanties* : l'encours des cautionnements et des garanties qui pourraient être sollicités s'établit à 22,2 milliards à la date de clôture (2024 : 24,0 mrd). Il fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur si des informations fiables (par ex. taux de défaillance des cautionnements et des garanties comparables ou identiques dans le passé ou notation concernant la solvabilité du preneur de crédit) sont disponibles (montant évaluable : 21,5 mrd ; montant non évaluable : 0,7 mrd). À la date de clôture, la provision comptabilisée à ce titre atteignait 581 millions (2024 : 689 mio). Les explications à ce sujet figurent aux ch. 83 / 1 et 82 / 14.

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants :

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché* : les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour des valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables* : l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations* : l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les engagements liés à des cautionnements et à des garanties sont évalués à ce niveau car, souvent, aucune donnée de marché observable n'est disponible pour établir l'évaluation.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

**DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ**

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous le ch. 82 / 11.

**83/7 PROMESSES DE FINANCEMENT**

mio CHF	Total 31.12.2025	exigibles ultérieurement	
		2026	
<b>Promesses de financement</b>	<b>260 763</b>	<b>59 577</b>	<b>201 186</b>
Promesses contractuelles	52 923	10 325	42 598
Fonds alimenté par le supplément	9 177	818	8 359
Relations avec l'étranger	7 764	2 530	5 233
Coopération internationale	5 878	2 050	3 828
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 885	480	1 405
Sécurité	15 253	2 921	12 332
Formation et recherche	5 278	1 614	3 664
Trafic	583	245	338
Dépenses d'intérêts	8 715	862	7 853
Autres promesses contractuelles	6 154	1 335	4 819
<b>Promesses légales</b>	<b>207 841</b>	<b>49 253</b>	<b>158 588</b>
Assurances sociales	95 037	22 500	72 536
Contributions à l'AVS et à l'AI	66 847	16 036	50 811
Contribution à la réduction individuelle des primes	15 694	3 718	11 976
Contribution à l'assurance-chômage	2 124	290	1 834
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et autres contributions	10 372	2 457	7 915
Péréquation financière	17 772	4 113	13 658
Apports à des comptes spéciaux	30 217	7 646	22 571
Fonds d'infrastructure ferroviaire	9 480	2 537	6 943
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	20 737	5 109	15 628
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	64 280	14 670	49 610
Parts des cantons	34 579	8 540	26 039
Parts des assurances sociales	26 694	5 213	21 481
Redistribution du produit des taxes d'incitation	3 008	917	2 090
Autres promesses légales	535	323	212

Dans une large mesure, l'utilisation des fonds fédéraux est liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, et ne peut donc pas être influencée à court terme. À fin 2025, les promesses de financement s'élevaient à quelque 261 milliards, dont environ 60 milliards seront dus en 2026. Les principaux postes sont exposés ci-après.

**PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE CONTRATS**

Ces promesses de financement ont une durée généralement limitée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable pour les projets qui comportent des engagements pluriannuels de la Confédération envers des tiers. Les promesses de financement comprennent la part du crédit d'engagement pour laquelle des engagements ont déjà été contractés envers des tiers. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les contributions obligatoires à des organisations internationales et les dépenses d'intérêts.

- *Fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité* : les promesses de financement résultant de contrats correspondent aux paiements futurs escomptés pour des promesses liées à des projets. Des informations plus détaillées se trouvent dans les comptes du fonds correspondant (voir le chap. C 1).
- *Relations avec l'étranger* : les promesses de financement résultant de contrats dans le domaine de la coopération internationale découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles comprennent les aides financières et les dépenses en faveur de la coopération technique. Les contributions obligatoires à des organisations internationales n'ont généralement pas d'échéance fixe. Comme pour les promesses de financement résultant de la loi, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans.
- *Dépenses d'intérêts* : ces dépenses comprennent les paiements d'intérêts futurs pour les emprunts. Une partie des paiements d'intérêts, déjà inscrite au passif en tant qu'agio lors de l'émission des emprunts, est déduite du montant total.

Les autres promesses de financement résultant de contrats découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles se décomposent comme suit :

- *sécurité* : dépenses requises pour l'acquisition de l'avion de combat et les autres dépenses en matière de défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population ;
- *formation et recherche* : contributions aux programmes de recherche internationaux et contributions à des investissements pour le domaine des EPF, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées ;
- *trafic* : contributions d'encouragement déjà accordées pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, le trafic aérien (en particulier la sécurité aérienne), le fret ferroviaire et le transport régional des voyageurs ;
- *autres promesses de financement résultant de contrats* : crédits d'engagement des autres groupes de tâches.

Un aperçu des crédits d'engagement en cours se trouve dans le chap. B « Gestion des crédits » (voir tableau au chap. B 11, colonnes 5 et 6).

### PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE LA LOI

Ces promesses de financement n'ont généralement pas d'échéance fixe. Par souci de simplification, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans (plan financier). Cette durée correspond au temps nécessaire à une éventuelle révision de la loi.

- *Assurances sociales* : les promesses de financement comprennent notamment les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ainsi que les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Ces contributions sont réglées par la loi et dépendent des dépenses annuelles des assurances sociales.
- *Péréquation financière* : les contributions de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées par la loi.
- *Apports aux comptes spéciaux* : ce poste comprend les apports effectués aux deux comptes spéciaux FIF et FORTA. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, dont provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le montant des apports aux fonds provenant du budget fédéral est fixé dans la loi.
- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération* : les promesses de financement découlent des revenus affectés qui sont redistribués aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et aux entreprises. L'engagement est pris au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Le calcul des contributions se fonde sur le plan financier.
- *Autres promesses de financement résultant de la loi* : elles comprennent notamment les promesses concernant des parties du programme Bâtiments et les rabais sur la distribution de journaux et périodiques.

---

### PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

**Les promesses de financement sont des versements qui, en vertu de bases existantes contractuelles ou légales, seront effectués à l'avenir ou seront requis en contrepartie de l'exécution de certaines tâches. Elles n'incluent pas les engagements déjà portés au bilan.**

**Les promesses de financement peuvent résulter de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans le cas d'une promesse de financement de nature contractuelle, la Confédération s'engage envers un tiers à financer un projet ou une dépense spécifique. L'engagement naît à compter du moment où le tiers fournit la prestation convenue.**

**Des promesses de financement peuvent découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Le montant à verser est souvent prescrit par la loi ou correspond aux revenus encaissés. Il n'y a pas de promesse de financement si une contribution fédérale est fixée uniquement par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral.**

**83 / 8 CAISSE DE PRÉVOYANCE FERMÉE**

La caisse de prévoyance fermée réunit les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA ; RS 172.222.7) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. À l'origine, une caisse de prévoyance était gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. PUBLICA a procédé au regroupement des sept caisses de prévoyance fermées le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Grâce à la compensation des risques découlant de ce regroupement, la nouvelle caisse de prévoyance fermée est financièrement plus stable que les différentes caisses qui existaient précédemment.

La Commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA). L'art. 24a LPUBLICA règle l'assainissement de la caisse de prévoyance fermée et donne au Conseil fédéral la compétence de demander aux Chambres fédérales les moyens nécessaires au cas où il serait nécessaire de procéder à un assainissement.

La caisse de prévoyance fermée dispose de sa propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée. Au 31 décembre 2025, le taux de couverture réglementaire de la caisse de prévoyance fermée était de 111,6 % (donnée provisoire ; année précédente : 110,1 %). Le taux de rendement net obtenu en 2025 sur l'actif immobilisé était de 4,2 % (année précédente : 4,3 %).

## 83/9 ENTITÉS PROCHEs

mio CHF	Contributions de la Confédération / parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts		Ventes de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
<b>Entités proches</b>	<b>32 437</b>	<b>32 842</b>	<b>957</b>	<b>911</b>	<b>486</b>	<b>486</b>	<b>16 273</b>	<b>14 367</b>	<b>19 270</b>	<b>18 788</b>
Swisscom	-	-	149	141	7	8	3	2	13	17
CFF	323	320	15	15	57	52	7 621	6 497	-	-
Poste	265	279	73	73	4	4	83	114	243	250
RUAG MRO	-	-	558	546	2	2	6	-	10	39
BLS SA	85	78	-	-	-	-	215	214	-	-
RHB	88	91	-	-	-	-	60	54	-	-
Skyguide	57	56	-	44	1	1	205	164	-	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	5 875	5 773	-	-	38	35	4 373	3 758	1 843	1 871
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	2 646	2 835	-	-	-	-	3 403	3 272	4 487	4 334
Domaine des EPF	2 767	2 810	53	52	203	211	-	4	799	828
Innosuisse	381	345	-	-	3	1	-	-	33	-
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	-	-	18	6	-	-	-	-	3 161	3 227
Fonds de compensation AVS/AI/APG	19 170	20 076	-	-	132	137	68	51	1 080	1 053
Fonds de l'assurance-chômage	589	-10	89	33	-	-	-	1	7 248	6 833
Autres	191	189	2	1	39	35	236	236	353	336

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts accordés sans intérêts (BLS SA, RhB, CFF et SCH, figurant sous « Autres »), toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché. Les prêts du patrimoine administratif sont présentés à leur valeur nominale.

Des informations détaillées à ce sujet figurent en particulier sous les ch. 81 / 8, 81 / 9, 81 / 10, 82 / 4, 82 / 6, 82 / 8, 82 / 11 et 82 / 12.

Concernant les prêts accordés aux CFF, un montant de 6495 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Post-Finance.

Les prêts octroyés au fonds d'infrastructure ferroviaire (3758 mio) sont rémunérés aux conditions du marché. Se montant à 1871 millions, l'engagement au titre des apports non encore versés au fonds n'est en revanche pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 4334 millions à fin 2025. Équivalant à l'apport au fonds qui n'a pas encore été versé aux destinataires finaux, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 3272 millions. Celui-ci correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) englobent la contribution financière et la contribution aux loyers. Les ventes de marchandises et de prestations de service comprennent les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent quant à elles aux mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

#### INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

## 84 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2025 a été adopté par le Conseil fédéral le 20 mars 2026. À cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'était survenu. Le compte d'État sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation lors de la session d'été 2026.

## 85 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

### UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

N° UA:	Département / unité administrative
<b>Autorités et tribunaux</b>	
101	Assemblée fédérale
103	Conseil fédéral
104	Chancellerie fédérale
105	Tribunal fédéral
107	Tribunal pénal fédéral
108	Tribunal administratif fédéral
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
110	Ministère public de la Confédération
111	Tribunal fédéral des brevets
<b>Département fédéral des affaires étrangères</b>	
202	Département fédéral des affaires étrangères
<b>Département fédéral de l'intérieur</b>	
301	Secrétariat général du DFI
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
305	Archives fédérales suisses
306	Office fédéral de la culture
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
316	Office fédéral de la santé publique
317	Office fédéral de la statistique
318	Office fédéral des assurances sociales
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
342	Institut de virologie et d'immunologie
<b>Département fédéral de justice et police</b>	
401	Secrétariat général du DFJP
402	Office fédéral de la justice
403	Office fédéral de la police
413	Institut suisse de droit comparé
417	Commission fédérale des maisons de jeu
420	Secrétariat d'État aux migrations
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP
<b>Dép. fédéral défense, protection de la population et sports</b>	
500	Secrétariat général du DDPS
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
503	Service de renseignement de la Confédération
504	Office fédéral du sport
505	Office fédéral pour la cybersécurité
506	Office fédéral de la protection de la population
508	Secrétariat d'État à la politique de sécurité
525	Défense
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
570	Office fédéral de topographie swisstopo
<b>Département fédéral des finances</b>	
600	Secrétariat général du DFF
601	Administration fédérale des finances
602	Centrale de compensation
603	Monnaie fédérale Swissmint
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
605	Administration fédérale des contributions
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
611	Contrôle fédéral des finances
614	Office fédéral du personnel
620	Office fédéral des constructions et de la logistique

**SUITE**

<b>Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche</b>	
701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Office fédéral du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatiques du DEFR
<b>Dép. féd. environn., transports, énergie et communication</b>	
801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

## REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital*	Méthode d'évaluation	Unité administrative
<b>Trafic</b>			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	31	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland Mobil AG (ASM)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Berner Oberland-Bahnen (BOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer du Jura	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	27	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NSTCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
<b>Relations avec l'étranger</b>			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BASD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
<b>Défense nationale</b>			
RUAG International Holding SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
RUAG MRO Holding SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Seelandgas AG	2	Valeur d'acquisition	armasuisse
AVAG, Thoun	0	Valeur d'acquisition	armasuisse
Thermobois SA	0	Valeur d'acquisition	armasuisse
EWA-energieUri AG	0	Valeur d'acquisition	armasuisse

\* La part du capital indique le taux de participation direct de la Confédération dans l'entreprise.

**SUITE**

<b>Prévoyance sociale</b>			
Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau- und Verwaltungsgenossenschaft (BS)	13	Valeur d'acquisition	OFL
Genossenschaft Wohnstadt (AG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
Gemiwo AG	17	Valeur d'acquisition	OFL
Coopérative d'habitation Gewo Züri Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL
<b>Agriculture</b>			
Identitas SA	52	Valeur d'acquisition	OFAG
<b>Autres secteurs économiques</b>			
Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO
<b>Autres groupes de tâches</b>			
Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	8	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, Samedan	1	Valeur d'acquisition	OFDF
71 Park St. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	-	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Chancellerie Helsinki	-	Valeur d'acquisition	OFCL

No enreg. 601.25573.006

## Rapport de l'organe de révision

Aux Commissions des finances des Chambres fédérales et à l'Assemblée fédérale

### RAPPORT SUR L'AUDIT DU COMPTE ANNUEL

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit du compte annuel de la Confédération, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats, le compte des flux de fonds, le compte des investissements, l'état du capital propre et le respect des exigences du frein à l'endettement, pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (tome 1B, « Rapport financier sur le Compte d'État 2025 », partie A « Compte annuel de la Confédération »).

Selon notre appréciation, le compte annuel est conforme aux dispositions légales et aux dispositions de l'article 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement).

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du compte annuel » de notre rapport. En vertu de la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0), nous sommes indépendants. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le chapitre 7, chiffre 71, partie « Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette » et le chapitre 8, chiffre 82/9 « Participations », paragraphe « Fonds tenant des comptes spéciaux », en annexe du compte annuel. Il y est indiqué que le compte annuel ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération, et que, pour ce faire, il faudrait également prendre en considération le patrimoine et la dette des fonds externalisés (Fonds d'infrastructure ferroviaire- FIF et Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération- FORTA). Sans l'externalisation du FIF, le capital propre figurant au compte annuel afficherait un niveau inférieur de 1,9 milliards de francs. La procédure choisie est conforme aux dispositions légales. Ce point ne modifie pas notre opinion d'audit.

#### Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit du compte annuel de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans

le contexte de l'audit du compte annuel pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

### Provision pour impôt anticipé

Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>La Confédération comptabilise au 31 décembre 2025 des provisions pour remboursements attendus de l'impôt anticipé de 31,6 milliards de francs (2024 : 29,6 milliards de francs).</p> <p>Le calcul de la provision comporte des incertitudes considérables en matière d'estimation. Le modèle utilisé à cet effet comprend des hypothèses qui sont réévaluées chaque année, complétées par de nouvelles connaissances et adaptées si nécessaire. L'Administration fédérale des contributions (AFC) et l'Administration fédérale des finances (AFF) disposent d'une marge d'appréciation dans la fixation des hypothèses.</p> <p>Nous renvoyons au chapitre 7, chiffre 75 « Décisions importantes en matière d'évaluation et incertitudes liées aux estimations », au chapitre 8, chiffre 81/1 « Recettes fiscales » ainsi qu'au chiffre 82/14 « Provisions » dans l'annexe du compte annuel.</p>	<p>Nous avons évalué le bien-fondé de l'estimation de la provision. Ce faisant, nous avons acquis une compréhension globale du modèle d'estimation ainsi que des processus et contrôles appliqués pour le calcul de la provision. Nous avons évalué si les hypothèses et les jugements sont raisonnables sur la base de l'état actuel des connaissances. Nous avons examiné de manière approfondie les données utilisées et les calculs.</p>

### Autre point

L'impôt fédéral direct (IFD) est taxé et perçu par les cantons, puis transféré à la Confédération. En 2025, les recettes se sont élevées à environ 32,1 milliards de francs. La vérification annuelle de la régularité et de la légalité du prélèvement de l'IFD, ainsi que de la transmission de la part fédérale incombe aux organes cantonaux de surveillance financière, en vertu de l'art. 104b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Cette vérification intervient avec un décalage équivalent à un exercice comptable et un contrôle matériel des taxations est explicitement exclu. Un rapport sur les vérifications effectuées est établi à l'attention de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et du Contrôle fédéral des finances (CDF). De par la loi, le CDF doit s'appuyer sur les rapports établis et ne dispose d'aucune compétence lui permettant de vérifier la légalité de la taxation et l'application correcte de la loi.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil fédéral. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le compte d'État, tome 1A « Rapport annuel sur le Compte d'État 2025 » et les parties B, C et D du tome 1B « Rapport financier sur le Compte d'État 2025 » à l'exception du compte annuel, partie A « Compte annuel de la Confédération », et de notre rapport correspondant. Nous établissons des rapports séparés pour les comptes spéciaux du « Fonds d'infrastructure ferroviaire » (FIF) et du « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » (FORTA) publiés dans le tome 1A, partie E du compte d'État à l'attention des commissions des finances des Chambres fédérales et de l'Assemblée fédérale.

Notre opinion d'audit sur le compte annuel ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit du compte annuel, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport au compte annuel ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### **Responsabilités du Conseil fédéral relatives au compte annuel**

Le Conseil fédéral est responsable de l'établissement du compte annuel conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement du compte annuel ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du compte annuel**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que le compte annuel pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs du compte annuel prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le compte annuel comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil fédéral, respectivement à l'Administration fédérale des finances (AFF), notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Parmi les éléments communiqués à l'Administration fédérale des finances (AFF), nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit du compte annuel de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.


## RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel, défini selon les prescriptions du Conseil fédéral.

Nous recommandons d'approuver le compte annuel de la Confédération 2025. En outre, nous recommandons d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 1860 millions de francs et d'avaliser la constitution de nouvelles réserves pour un montant de 569 millions de francs.

Berne, le 20 mars 2026

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Stirnimann Pascal 2XN5PT  
20.03.2026  
Info: [admin.ch/esignature](mailto:admin.ch/esignature) | [validator.ch](mailto:validator.ch)

Pascal Stirnimann  
Expert-réviseur agréé



Balli Carole RFEICL  
20.03.2026  
Info: [admin.ch/esignature](mailto:admin.ch/esignature) | [validator.ch](mailto:validator.ch)

Carole Balli  
Experte-réviseur agréée





# TABLE DES MATIÈRES

<b>B</b>	<b>GESTION DES CRÉDITS</b>	<b>105</b>
<b>1</b>	<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>109</b>
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	109
12	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS POUR DES GARANTIES ET DES CAUTIONNEMENTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	139
<b>2</b>	<b>PLAFONDS DES DÉPENSES</b>	<b>143</b>
21	PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	143
<b>3</b>	<b>DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS</b>	<b>147</b>
31	DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	147



# 1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

## 11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2025, 488 crédits d'engagement étaient ouverts pour un total de 256,2 milliards. De ce montant, 181,0 milliards faisaient l'objet d'un engagement et 130,6 milliards avaient été utilisés. Les engagements en cours liés à de tels crédits atteignent ainsi 49,2 milliards à l'heure actuelle, dont un montant de 10,9 milliards devrait être honoré en 2026. Selon les prévisions actuelles, un montant 29,0 milliards ne sera pas utilisé. Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts. Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les crédits d'engagement ouverts.

Les crédits d'engagement liquidés au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tome 1A, ch. D 21.

### DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

**Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'auquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.**

### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà effectuées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.
- Pour les crédits d'engagement portant par exemple sur une partie d'un cautionnement ou d'une garantie, des dépenses ne sont pas nécessairement attendues, même si la Confédération a pris un engagement à cet égard. Dans de tels cas, les engagements contractés figurant dans la colonne 2 peuvent être plus élevés que les charges et dépenses d'investissement indiquées dans les colonnes 3 à 6, déjà effectuées ou planifiées et découlant des engagements contractés.

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé	
				jusqu'à fin 2024	2025	2026 ultérieurement		
								3
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Total</b>		<b>256 172,6</b>	<b>181 003,2</b>	<b>118 558,0</b>	<b>12 029,2</b>	<b>10 889,9</b>	<b>38 333,0</b>	<b>28 993,4</b>
Conditions institutionnelles et financières		6 166,5	3 624,7	2 372,4	489,9	340,4	422,0	619,8
311 MétéoSuisse, CC Plus AF 02.03.2022	V0370.00 A200.0001	34,3	20,2	12,8	7,1	0,3	-	-
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2025-2031 AF 11.12.2023	V0284.01 A200.0001	11,7	2,5	0,4	1,2	1,0	-	-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	17,0	13,2	2,0	1,7	0,1	-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2027-2034 AF 19.12.2025	V0285.01 A200.0001	18,4	0,3	-	-	0,3	-	-
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027 AF 16.12.2021	V0286.01 A200.0001	14,0	4,3	2,6	1,0	0,8	-	-
317 Gestion nationale des données NaDB 2019-2026 AF 11.12.2023	V0391.00 A200.0001	16,3	5,2	4,4	0,3	0,5	-	11,1
403 Mise en place et exploit. infrastructure d'émission e-ID AF 12.09.2024	V0386.02 A202.0200	20,2	-	-	-	-	-	0,5
525 Programme Systèmes ERP D/ar AF 22.09.2020	V0351.00 A202.0101	240,0	205,0	155,7	26,3	23,0	-	35,0
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	60,3	53,6	2,0	1,5	3,2	5,5
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-23 AF 12.12.2019	V0151.03 A231.0115	59,8	59,8	40,5	7,1	4,5	7,8	-
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2024-27 AF 21.12.2023	V0151.04 A231.0115	58,9	27,9	4,3	5,4	9,0	9,1	5,0
570 Nouveaux systèmes de production (NEPRO) 2023-2029 AF 16.03.2023 <i>dont bloqué</i>	V0387.00 A200.0001	37,0	15,3	5,9	4,8	3,5	1,1	19,7
602 Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	75,4	58,4	8,2	8,9	-	-
606 RPLP III AF 28.02.2023	V0390.00 A200.0001 A202.0124 A240.0104	515,0	315,3	29,1	47,3	51,8	187,1	-
609 Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	12,4	8,1	1,4	1,4	1,5	62,4
609 Swiss Government Cloud AF 16.12.2024 <i>dont bloqué</i>	V0415.00 A202.0202	246,9	29,9	-	6,0	11,5	12,4	-
620 Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006	V0129.00 A200.0001	225,0	205,8	50,0	4,1	4,1	147,6	-

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024		2025	2026	ultérieurement	
				2024	2025				
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
620	Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0	25,7	21,4	1,7	1,7	1,0	-
620	Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0	17,8	7,4	3,6	3,6	3,2	-
620	Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015 / 17.12.2019	V0261.03 A200.0001	32,7	28,3	17,7	2,0	2,0	6,6	-
620	Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8	15,4	15,4	-	-	-	1,4
620	Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2	24,9	18,1	3,3	1,8	1,7	8,9
620	Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0	92,4	91,9	0,3	0,2	-	7,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/ Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8	37,5	36,2	1,3	-	-	25,3
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.01 A201.0001	30,6	30,2	30,2	-	-	-	0,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.02 A200.0001 A201.0001	31,7	28,0	23,7	0,2	0,2	4,0	2,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1	27,4	25,4	1,1	0,9	-	1,6
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1	19,4	6,8	1,3	1,3	10,0	0,8
620	Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0	40,6	40,1	0,4	0,0	-	4,3
620	Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8	10,9	10,9	-	-	-	0,9
620	Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1	44,5	43,9	0,5	0,1	-	0,6
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1	84,7	84,7	-	-	-	6,4
620	Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0	55,1	54,4	0,2	0,5	-	4,9
620	Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6	11,6	11,6	-	-	-	11,0
620	Centre fédéral demandeurs d'asile Boudry, loyers dès 2023 AF 11.12.2023	V0312.02 A200.0001	16,8	15,5	2,8	1,4	1,4	9,8	-

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9	22,2	22,2	0,0	-	-	1,7
620	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018 / 06.05.2020	V0318.01 A201.0001	20,0	17,7	17,7	-	-	-	2,3
620	Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0	82,6	81,2	0,7	0,8	-	6,2
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten AF 17.12.2019 / 04.06.2025	V0334.00 A201.0001	47,0	41,3	20,9	18,4	2,0	-	0,1
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex AF 17.12.2019 / 04.06.2025	V0334.01 A201.0001	30,9	27,0	22,4	4,4	0,3	-	3,7
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Schwyz AF 17.12.2019	V0334.02 A201.0001	24,1	-	-	-	-	-	24,1
620	Macolin, remplac. bâtim. diagnostic perform., régénération AF 17.12.2019	V0334.03 A201.0001	41,7	40,2	39,5	0,4	0,4	-	1,5
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 3e étape AF 17.12.2019	V0334.04 A201.0001	114,2	110,5	110,3	0,2	0,0	-	3,6
620	Constructions civiles 2019, crédit-cadre AF 17.12.2019	V0334.05 A201.0001	160,0	144,8	140,5	2,7	1,6	-	14,1
620	Berne, Guisanplatz 1, construction bâtiment admin., 2e étape AF 03.12.2020 / TC 05.02.2025 / AF 04.06.2025	V0354.00 A201.0001	158,8	130,3	82,2	40,2	7,9	-	0,2
620	Posieux, location et 1er aménag. nouv. bâtiment laboratoires AF 03.12.2020	V0354.01 A201.0001	153,2	9,1	0,7	7,0	1,4	-	3,0
620	Autres projets immobiliers pour 2020 AF 03.12.2020 / TC 05.02.2025	V0354.02 A201.0001	168,5	152,9	144,9	5,5	2,5	-	13,5
620	Macolin, construc. nouveau bâtiment hébergement et formation AF 07.12.2021	V0365.00 A201.0001	27,0	-	-	-	-	-	27,0
620	Tenero, CST 5, remplacement du centre de natation AF 07.12.2021	V0365.01 A201.0001	91,8	52,5	14,0	17,0	15,2	6,4	0,1
620	Posieux, remplacement centre restauration et conférences AF 07.12.2021 / 04.06.2024	V0365.02 A201.0001	17,3	16,2	14,6	1,4	0,2	-	1,1
620	Tenero, remplacement de bâtiments d'hébergement AF 07.12.2021	V0365.03 A201.0001	12,1	11,7	11,5	0,1	0,1	-	0,3
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 4e étape AF 07.12.2021 / 04.06.2025	V0365.04 A201.0001	53,3	44,1	40,9	2,2	1,0	-	5,1

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement		
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
620 Autres projets immobiliers pour 2021 AF 07.12.2021	V0365.05 A201.0001	170,0	148,3	119,2	18,9	9,6	0,7	20,0	
620 Addis-Abeba, construction chancellerie et résidence AF 13.12.2022	V0384.00 A201.0001	23,7	12,7	2,5	5,6	4,6	-	1,6	
620 Ittigen, rénov./transform. bâtiment admin. Mühlestrasse 2 AF 13.12.2022	V0384.01 A201.0001	55,4	47,3	31,4	11,3	4,6	-	2,2	
620 Rümlang, construction nouveau centre pour demandeurs d'asile AF 13.12.2022	V0384.02 A201.0001	17,0	-	-	-	-	-	1,9	
620 Mise œuvre train mesures climat et motions 19.3750/19.3784 AF 13.12.2022	V0384.03 A201.0001	50,0	25,8	13,6	9,8	2,3	-	6,8	
620 Autres projets immobiliers pour 2022 AF 13.12.2022	V0384.04 A201.0001	150,0	126,9	80,1	33,3	13,5	-	19,4	
620 Liebefeld, extension de l'étage de liaison AF 11.12.2023	V0398.00 A201.0001	21,1	13,2	1,7	6,5	5,0	-	5,3	
620 Yaoundé, construction d'une chancellerie et d'une résidence AF 11.12.2023	V0398.01 A201.0001	27,5	10,0	1,4	2,9	3,7	2,0	6,2	
620 Zurich, rénovation et agrandissement serres de Reckenholz AF 11.12.2023	V0398.02 A201.0001	29,5	3,0	-	0,7	2,3	-	6,4	
620 Autres projets immobiliers pour 2023 AF 11.12.2023	V0398.03 A201.0001	140,0	108,1	26,6	56,5	19,4	5,5	16,3	
620 Affoltern am Albis, agrandissement du Centre des collections AF 12.12.2024	V0413.00 A201.0001	92,4	4,6	-	0,4	4,2	-	13,3	
620 Macolin, rénovation de la salle du Jubilé AF 12.12.2024	V0413.01 A201.0001	15,4	6,9	-	1,0	5,9	-	3,7	
620 Autres projets immobiliers pour 2024 AF 12.12.2024	V0413.02 A201.0001	170,0	57,0	3,8	30,9	22,1	0,2	15,5	
620 Berne, rénovation du bâtiment administratif de Bollwerk AF 15.12.2025	V0435.00 A201.0001	17,1	-	-	-	-	-	1,5	
620 Berne, rénovation du centre de calcul PRIMUS AF 15.12.2025	V0435.01 A201.0001	45,7	-	-	-	-	-	6,2	
620 Berne, rénovation du bâtiment administratif Taubenstrasse 16 AF 15.12.2025	V0435.02 A201.0001	92,7	-	-	-	-	-	13,8	
620 Chevrières, rénovation du centre pour requérants d'asile AF 15.12.2025	V0435.03 A201.0001	19,8	-	-	-	-	-	1,8	
620 Posieux, rénovation bâtiment administratif et de recherche AF 15.12.2025	V0435.04 A201.0001	27,9	-	-	-	-	-	2,5	

## SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	St. Margrethen, construction d'un centre d'intervention AF 15.12.2025	V0435.05 A201.0001	87,6	-	-	-	-	-	9,1
620	Berne, Stauffacherstr. 65, bât. 14, prise loc. espaces bur. AF 15.12.2025	V0435.06 A200.0001	33,7	-	-	-	-	-	-
620	Wabern, Quellenweg 6, prise en location d'espaces de bureau AF 15.12.2025	V0435.07 A200.0001	27,3	-	-	-	-	-	-
620	Autres projets immobiliers pour 2025 AF 15.12.2025	V0435.08 A201.0001	160,0	-	-	-	-	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
606	DaziT I Pilotage et bases AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.01 A202.0162 A200.0001	164,4	127,4	98,1	16,8	12,5	0,1	-
606	DaziT II Portail et clients AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.02 A202.0162 A200.0001	43,5	11,6	10,7	0,4	0,5	-	-
606	DaziT III Refonte gestion trafic march. et perception redev. AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.03 A202.0162 A200.0001	123,8	86,1	68,6	10,1	7,4	-	-
606	DaziT IV Contrôle et résultat AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.06 A202.0162 A200.0001	29,6	11,0	6,4	3,2	1,4	0,0	-
600	DaziT V Réserves AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.07 A202.0114 A202.0162 A200.0001	31,7	-	-	-	-	-	-
104	Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0182 A200.0001	23,2	21,2	12,5	1,8	6,7	0,2	2,0
609	Programme SUPERB AF 22.09.2020	V0350.00 A200.0001 A202.0180	320,0	183,1	134,2	24,2	24,7	-	136,9
104	Phase de test, infrastr. sûre e-ID et portefeuille numérique AF 15.06.2023 / 12.09.2024	V0386.00 A202.0182 A202.0192 A202.0110 A200.0001	55,7	49,6	16,8	13,6	19,2	-	4,0
402	Mise en place et exploit. infrastructure de confiance e-ID AF 12.09.2024	V0386.01 A200.0001	64,9	1,4	-	0,2	0,4	0,8	-
<b>Relations avec l'étranger - coopération internationale</b>			<b>53 024,7</b>	<b>39 847,1</b>	<b>31 330,0</b>	<b>2 639,0</b>	<b>2 050,5</b>	<b>3 827,7</b>	<b>4 676,2</b>
202	Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20 AF 26.09.2016	V0012.03 A231.0338	230,0	228,4	228,3	0,0	0,0	-	1,6
202	Paix et sécurité humaine 2021-2024 AF 21.09.2020 / 15.06.2023 / 04.06.2024	V0012.04 A231.0338	262,1	226,2	197,1	22,6	5,9	0,7	36,0
202	Paix et sécurité humaine 2025-2028 AF 09.12.2024	V0012.05 A231.0338	232,6	61,0	-	30,1	23,6	7,4	0,3

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	6	
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
202 Particip. Banque mondiale (augmentation capital BIRD et SFI) AF 16.12.2020	V0023.02 A235.0109	217,5	176,0	176,0	-	-	-	-	41,5
202 Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331	5 070,0	4 936,7	4 937,2	-0,5	-	-	-	133,3
202 Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.09.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 920,0	6 256,7	6 179,4	52,5	7,2	17,7		663,3
202 Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.09.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 635,0	5 779,1	4 948,9	176,7	131,1	522,5		855,9
202 Coopération internationale au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0024.06 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	6 608,0	5 364,8	3 083,6	616,6	516,3	1 148,2		1 243,2
202 Coopération internationale au développement 2025-2028 AF 17.12.2024	V0024.07 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	5 804,7	895,0	-	368,1	377,8	149,1		69,9
202 Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.09.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 060,0	1 883,9	1 846,2	-0,2	0,1	37,9		176,1
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024 AF 21.09.2020 / 16.06.2022 / 05.12.2022 / 15.06.2023 / 07.11.2023 / 11.12.2023 / 04.06.2024	V0025.05 A231.0332 A231.0333 A231.0457	2 518,9	2 488,6	2 290,2	123,6	52,9	22,0		30,2
202 Aide humanitaire internationale 2025-2028 AF 17.12.2024 / 09.12.2025	V0025.06 A231.0332 A231.0333 A231.0457	2 257,6	595,0	-	464,0	130,9	-		14,1
202 Participation à l'augmentation de capital de la BAfD AF 16.12.2020	V0212.02 A235.0110	109,7	109,7	49,2	12,3	8,2	40,1		-
202 Centres genevois 2024-2027 AF 28.09.2023	V0217.03 A231.0339	129,7	123,6	31,4	31,0	31,2	30,0		6,1
202 Prêt FIPOL, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT AF 03.12.2020	V0273.01 A235.0108	95,6	95,6	7,3	1,9	4,8	81,5		-
202 Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.09.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	207,6	14,3	36,1	34,0		-
202 Contribution, Fondation rénovation caserne Garde pontificale AF 07.06.2021	V0356.00 A236.0143	5,0	-	-	-	-	-		5,0

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
202	Prêt FIPOI, coûts de planification, bâtiment du siège OIM AF 16.06.2022	V0368.00 A235.0108	5,7	5,7	5,0	0,7	-	-	-
202	Prêt FIPOI, démolition et reconstruction bâtiment siège OIM AF 13.06.2025	V0368.01 A235.0108	44,7	44,7	-	-	12,6	32,1	-
202	Exposition universelle Osaka 2025 AF 08.12.2022	V0385.00 A202.0153	16,7	13,8	9,9	3,5	0,4	-	2,9
202	Annulation remboursement prêts immobiliers FIPOI 2025-2026 AF 09.12.2025	V0426.00 E131.0105	38,7	18,6	-	9,3	9,3	-	20,1
202	Renforcement sécurité périphérique organisations internat. AF 08.12.2025	V0432.00 A231.0352	7,8	7,8	-	-	1,9	5,9	0,0
202	Prêts FIPOI projets de rénovation bâtiments en propriété AF 08.12.2025	V0433.00 A235.0108	78,0	78,0	-	-	-	78,0	-
508	Promotion de la paix 2024-2027 AF 21.12.2023	V0111.05 A200.0001 A231.0104	6,2	5,9	1,5	1,4	1,6	1,6	0,3
604	Contributions compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027 AF 08.12.2022	V0232.01 A231.0165	50,0	49,0	20,0	10,0	10,0	9,0	1,0
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	795,8	707,4	-	-	88,3	74,2
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.09.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 147,1	1 051,6	1,8	7,2	86,5	132,9
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.09.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	935,3	873,5	8,1	5,0	48,7	204,7
704	Coopération économique au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0076.09 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 186,0	995,8	681,9	140,4	92,5	80,9	190,2
704	Coopération économique au développement 2025-2028 AF 09.12.2024	V0076.10 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 376,9	283,3	-	53,9	92,3	137,1	356,0
704	Augmentation du capital de la BERD en faveur de l'Ukraine AF 12.03.2025	V0420.00 A235.0111	96,1	86,1	-	-	34,5	51,7	10,0
810	Environnement mondial 2019-2022 AF 22.03.2019	V0108.05 A231.0322	147,8	147,8	129,2	12,3	4,3	2,0	0,0
810	Environnement mondial 2023-2026 AF 08.03.2023	V0108.06 A231.0322	197,8	194,5	39,3	37,2	45,2	72,7	3,3

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé		
				jusqu'à fin 2024	2025	2026 ultérieurement			
								3	4
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
	Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007-12 AF 18.06.2007 / 28.02.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	960,8	935,5	0,3	0,9	24,1	59,2
202 704	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013-2016 AF 11.09.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210	1 125,0	1 082,3	1 074,4	0,0	2,0	5,9	42,7
202 704	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est 2017-2020 AF 26.09.2016	V0021.04 A231.0336 A231.0329 A231.0457 A231.0202 A231.0210	1 040,0	914,1	873,2	2,3	9,4	29,2	125,9
202 704	Coopération au développement Est 2021-2024 AF 21.09.2020 / 05.12.2022 / 15.06.2023 / 04.06.2024	V0021.05 A231.0336 A231.0329 A231.0457 A231.0202 A231.0210	1 257,0	1 197,1	697,8	227,9	158,6	112,7	59,9
202 704	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017 AF 11.12.2014	V0154.02 A231.0337 A231.0209	45,0	42,0	41,3	0,7	0,0	0,1	3,0
202 704	2e contr. suisse à certains États membres de l'UE 2019-24 AF 03.12.2019	V0154.03 A231.0337 A231.0209	1 046,9	1 024,9	6,1	59,7	150,1	809,0	22,0
202 704	Ukraine et la région AF 17.12.2024	V0414.00 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A231.0332 A231.0333 A231.0457 E130.0001 A231.0202	1 500,0	304,3	-	156,5	86,7	61,1	91,6
	<b>Sécurité</b>		<b>34 730,9</b>	<b>28 130,4</b>	<b>10 041,1</b>	<b>2 836,7</b>	<b>2 920,9</b>	<b>12 331,6</b>	<b>1 637,2</b>
402	Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'éduc. AF 17.12.2015	J0002.00 A236.0103	57,8	44,7	43,9	-	-	0,9	13,0
402	Projets pilotes à partir de 2011 AF 15.12.2010	V0047.02 A231.0144	8,0	8,0	7,3	0,3	0,4	-	0,0
402	Projets pilotes à partir de 2018 AF 14.12.2017	V0047.03 A231.0144	8,0	7,2	5,2	0,6	0,5	1,0	0,8
402	Projets pilotes à partir de 2022 AF 16.12.2021	V0047.04 A231.0144	8,0	3,9	1,5	0,1	0,2	2,0	-
402	Financement de la détention administrative AF 11.12.2014	V0245.00 A236.0104	120,0	22,6	11,7	4,9	-	6,0	97,4
402	Financement de la détention administrative 2021-2024 AF 16.12.2020	V0245.01 A236.0104	89,5	7,5	4,3	-	1,8	1,4	82,0
402	Financement de la détention administrative 2025-2028 AF 19.12.2024	V0245.02 A236.0104	60,0	52,4	-	-	-	52,4	-
402	Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu. AF 15.12.2016	V0270.00 A236.0103	180,0	163,2	146,6	6,5	2,8	7,2	16,8

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
402	Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu. 2021-2024 AF 16.12.2020	V0270.01 A236.0103	180,0	178,8	103,9	19,0	2,8	53,2	1,2
402	Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu. 2025-2028 AF 19.12.2024	V0270.02 A236.0103	180,0	46,5	-	21,3	-	25,2	-
402	Subventions d'exploitation, établissements d'éduc. 2021-2024 AF 16.12.2020 / 19.12.2024	V0271.01 A231.0143	354,0	348,8	127,2	82,0	59,4	80,2	5,2
402	Subventions d'exploitation, établissements d'éduc. 2025-2028 AF 19.12.2024	V0271.02 A231.0143	385,0	94,4	-	-	23,6	70,8	-
403	Remplacement et extension AFIS AF 21.12.2023	V0213.01 A202.0193	24,6	2,7	1,2	1,5	-	-	1,9
403	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses AF 13.12.2012 / 14.12.2017	V0224.00 A202.0110	19,6	8,8	7,9	1,0	-	-	7,9
403	WEF, mesures de sécurité 2025 à 2027 AF 18.09.2024	V0317.02 A231.0149	7,7	2,3	-	2,3	-	-	0,3
403	Indemnité pour tâches de protection permanentes 2025-2029 AF 19.12.2024	V0321.01 A231.0149	111,4	21,0	-	21,0	-	-	-
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2023-2026 AF 08.12.2022	V0054.05 A231.0113	46,0	28,5	10,7	7,0	10,8	-	17,5
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2023-2026 AF 08.12.2022	V0055.07 A200.0001 A231.0113	145,0	107,0	42,7	31,0	33,4	-	38,0
506	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0280.00 A202.0164	94,2	87,0	80,1	0,6	6,3	-	7,2
506	Renouvel. du système d'information et d'intervention (SII) AF 12.12.2019 / TC 20.03.2023	V0322.00 A200.0001	17,7	17,7	7,8	4,7	4,8	0,4	-
525	Syst. satellites d'observ. Composante Spatiale Optique CSO AF 21.09.2021	V0328.00 A200.0001	82,0	75,9	40,6	17,6	-	17,7	6,0
525	Tâches extraordinaires de protection 2024-2027 AF 21.12.2023	V0341.01 A231.0103	185,0	170,4	42,6	42,6	42,6	42,6	-
606	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0281.00 A202.0163	65,4	58,2	44,8	8,8	4,6	-	4,4
606	Polycm, approvisionnement en électricité AF 08.06.2022	V0372.00 A200.0001	60,0	42,7	4,9	6,0	17,7	14,0	-

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé		
				jusqu'à fin 2024	2025	2026 ultérieurement			
								3	4
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
	Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
506	Système national d'échange de données sécurisé (SEDS)	V0333.00 A201.0001	150,0	24,8	15,2	4,4	4,7	0,6	-
540	AF 09.09.2019 / TC 12.10.2023 <i>dont bloqué</i>	A202.0173							
			51,7						
401	Développement de l'acquis de Schengen/Dublin	V0345.00 A200.0001	121,4	32,5	25,1	7,4	-	-	38,0
403		A202.0105							
420	AF 11.06.2020 / 08.12.2022	A202.0108							
485		A202.0111							
606		A202.0112 A202.0181							
403	Mise en œuvre du programme Prüm Plus	V0366.00 A202.0186	11,0	1,5	1,0	0,4	0,1	-	3,3
806	AF 27.09.2021	A200.0001							
FORTA	Élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz	V0393.00 A200.0001	2 590,0	144,1	73,5	31,7	17,7	21,2	420,0
500		A201.0001							
525	AF 19.09.2023	A250.0106							
540									
	<i>dont bloqué</i>		1 500,0						
	<b>Défense - armement</b>		<b>24 559,3</b>	<b>23 664,5</b>	<b>7 205,9</b>	<b>2 153,4</b>	<b>2 477,0</b>	<b>11 828,2</b>	<b>760,8</b>
525	PA 2015, système de drones de reconnaissance 15	V0260.00 A202.0101	282,5	282,5	208,7	38,5	11,9	23,4	-
	AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021 / AF 01.12.2021								
525	PA 2016, crédit-cadre	V0276.00 A202.0101	100,0	80,0	78,5	0,0	1,5	-	20,0
	AF 20.09.2016								
525	PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako	V0276.01 A202.0101	107,0	105,0	96,0	0,7	8,3	-	2,0
	AF 20.09.2016 / 29.11.2018								
525	PA 2016, canots-patrouilleurs 16	V0276.02 A202.0101	49,0	40,2	40,2	-	-	-	8,8
	AF 20.09.2016								
525	PA 2016, mortiers 12 cm 16	V0276.03 A202.0101	404,0	354,0	210,6	25,9	117,5	-	50,0
	AF 20.09.2016								
525	PA 2016, armes polyvalentes à épauler	V0276.04 A202.0101	256,0	249,2	193,7	11,8	43,6	-	6,8
	AF 20.09.2016								
525	PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement	V0276.05 A202.0101	127,0	123,0	122,0	0,2	0,8	-	4,0
	AF 20.09.2016								
525	PA 2016, camions et remorques	V0276.06 A202.0101	314,0	266,0	253,1	11,9	0,9	-	48,0
	AF 20.09.2016								
525	PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18	V0298.00 A202.0101	450,0	390,0	332,0	18,3	22,3	17,4	60,0
	AF 25.09.2017								
525	PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio	V0298.01 A202.0101	175,0	175,0	172,8	1,7	0,4	-	-
	AF 25.09.2017								
525	PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS	V0298.02 A202.0101	50,0	44,9	44,9	-	-	-	5,1
	AF 25.09.2017								

## SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2017, munitions AF 25.09.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	214,6	214,6	-	-	-	10,4
525	PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	90,0	64,8	17,9	2,6	4,8	10,0
525	PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	95,0	76,0	7,2	2,0	9,9	19,0
525	PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	67,6	51,2	5,4	4,7	6,4	5,4
525	PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar AF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	168,0	163,0	0,3	4,7	-	-
525	PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	347,8	207,6	38,4	47,4	54,4	-
525	PA 2019, intensif. lum. résid., cam. therm., disp. vis. lase AF 24.09.2019	V0329.00 A202.0101	213,0	188,1	188,1	-	-	-	24,9
525	PA 2019, système d'exploration tactique AF 24.09.2019	V0329.01 A202.0101	380,0	353,0	312,0	19,9	6,9	14,2	27,0
525	PA 2019, mortier 8,1 cm 19 AF 24.09.2019	V0329.02 A202.0101	118,0	106,0	89,8	1,8	3,0	11,4	12,0
525	PA 2019, camions AF 24.09.2019	V0329.03 A202.0101	150,0	130,0	86,3	32,2	3,9	7,6	20,0
525	PA 2020, modernisation des moyens de télécom. de l'armée AF 23.09.2020	V0348.00 A202.0101	600,0	600,0	300,0	56,6	70,8	172,6	-
525	PA 2020, remplacement des systèmes de conduite de Florako AF 23.09.2020 / 26.09.2023	V0348.01 A202.0101	216,0	216,0	85,1	20,3	10,2	100,4	-
525	PA 2020, renouvellement matériel aide en cas de catastrophe AF 23.09.2020	V0348.02 A202.0101	116,0	112,6	59,9	20,0	19,2	13,5	3,4
525	PA 2020, prolongation durée utilisation char grenadiers 2000 AF 23.09.2020	V0348.03 A202.0101	438,0	436,5	337,6	69,3	20,1	9,5	1,5
525	PA 2020, mise à niveau des avions PC-21 AF 23.09.2020	V0348.04 A202.0101	45,0	43,5	43,5	0,0	-	-	1,5
525	EEP 2020 AF 23.09.2020	V0348.05 A202.0101	225,0	170,0	153,7	2,3	14,0	-	55,0
525	BER 2020 AF 23.09.2020	V0348.06 A202.0101	440,0	385,0	326,0	24,3	34,7	-	55,0
525	BMI 2020 AF 23.09.2020	V0348.07 A202.0101	172,0	127,0	115,4	5,4	6,3	-	45,0
525	PA 2021, extension du Réseau de conduite suisse AF 23.09.2021	V0361.00 A202.0101	178,0	174,4	63,0	13,8	13,2	84,4	3,6
525	PA 2021, équipement des centres de calcul du DDPS AF 23.09.2021 / 26.09.2023	V0361.01 A202.0101	177,0	177,0	47,1	39,2	17,2	73,6	-

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2021, renouvellement des véhicules des sapeurs de chars AF 23.09.2021	V0361.02 A202.0101	360,0	360,0	115,5	23,4	106,4	114,8	-
525	PA 2021, remorques à un ou deux essieux AF 23.09.2021	V0361.03 A202.0101	66,0	66,0	0,1	6,4	13,6	45,8	-
525	PA 2021, équipement individuel de protection NBC AF 23.09.2021	V0361.04 A202.0101	120,0	95,0	49,2	25,0	13,7	7,1	25,0
525	PA 2021, simulateurs pour armes polyvalentes à épauler AF 23.09.2021	V0361.05 A202.0101	51,0	48,4	36,0	0,1	9,4	2,9	2,6
525	EEP 2021 AF 23.09.2021	V0361.06 A202.0101	150,0	120,0	54,6	19,3	13,6	32,5	30,0
525	BER 2021 AF 23.09.2021	V0361.07 A202.0101	450,0	395,0	245,7	39,5	25,6	84,2	55,0
525	BMI 2021 AF 23.09.2021	V0361.08 A202.0101	172,0	137,0	111,3	3,8	7,8	14,1	35,0
525	PA 2022, acquisition du système DSA de longue portée Patriot AF 15.09.2022	V0381.00 A202.0101	1 987,0	1 987,0	464,5	254,8	676,8	590,9	-27,0
525	PA 2022, autoprotection cyberspace/espace électromagnétique AF 15.09.2022	V0381.01 A202.0101	110,0	110,0	40,6	17,4	5,8	46,2	-
525	PA 2022, deuxième tranche de mortiers 12 cm 16 AF 15.09.2022	V0381.02 A202.0101	175,0	135,0	33,4	5,7	62,5	33,4	40,0
525	PA 2022, avions de combat F-35A AF 15.09.2022	V0381.03 A202.0101	6 035,0	6 035,0	717,0	678,0	643,8	3 996,2	-107,0
525	EEP 2022 AF 15.09.2022	V0381.04 A202.0101	160,0	130,0	34,6	13,9	17,9	63,7	30,0
525	BER 2022 AF 15.09.2022	V0381.05 A202.0101	400,0	355,0	213,0	37,5	24,7	79,9	45,0
525	BMI 2022 AF 15.09.2022	V0381.06 A202.0101	150,0	125,0	78,4	9,9	18,7	18,1	25,0
525	PA 2023 renouv. véhicules formations sapeurs chars tranche 2 AF 26.09.2023	V0394.00 A202.0101	217,0	215,0	32,2	4,9	13,1	164,8	2,0
525	PA 2023, munitions pour améliorer la capacité à durer AF 26.09.2023	V0394.01 A202.0101	49,0	46,0	3,8	0,6	6,9	34,6	3,0
525	PA 2023, engins guidés dev. capa. déf. sol-air longue portée AF 26.09.2023	V0394.02 A202.0101	300,0	296,0	3,8	39,9	4,3	247,9	4,0
525	EEP 2023 AF 26.09.2023	V0394.03 A202.0101	150,0	120,0	15,8	46,8	12,2	45,3	30,0
525	BER 2023 AF 26.09.2023	V0394.04 A202.0101	355,0	310,0	116,7	54,8	35,1	103,4	45,0
525	BMI 2023 AF 26.09.2023	V0394.05 A202.0101	110,0	85,0	70,2	2,9	3,3	8,7	25,0
525	PA 2024, équipement des centres de calcul du DDPS AF 19.09.2024	V0410.00 A202.0101	130,0	130,0	-	11,2	21,4	97,3	-

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2024, capteurs semi-stat. passifs compl. image sit. aér. AF 19.09.2024	V0410.01 A202.0101	40,0	40,0	-	5,8	4,3	29,9	-
525	PA 2024, maintien de la valeur avion d'entraînement PC-7 AF 19.09.2024	V0410.02 A202.0101	70,0	70,0	-	-	9,6	60,4	-
525	PA 2024, engins guidés sol-sol AF 19.09.2024	V0410.03 A202.0101	210,0	210,0	-	-	-	210,0	-
525	PA 2024, cybersécurité AF 19.09.2024	V0410.04 A202.0101	40,0	40,0	-	5,2	3,9	30,8	-
525	PA 2024, système de défense sol-air de moyenne portée AF 19.09.2024	V0410.05 A202.0101	660,0	660,0	-	166,5	31,8	461,7	-
525	EEP 2024 AF 19.09.2024	V0410.06 A202.0101	800,0	800,0	-	28,3	48,4	723,2	-
525	BMI 2024 AF 19.09.2024	V0410.08 A202.0101	720,0	720,0	31,9	66,5	35,7	585,9	-
525	PA 2025, infrastruc. informatique de la troupe (tranche 1) AF 17.09.2025	V0428.00 A202.0101	110,0	110,0	-	-	-	110,0	-
525	PA 2025, services numériques transversaux (tranche 1) AF 17.09.2025	V0428.01 A202.0101	72,0	72,0	-	-	-	72,0	-
525	PA 2025, environ. de test et intégr. pour TIC indis. engag. AF 17.09.2025	V0428.02 A202.0101	30,0	30,0	-	-	-	30,0	-
525	PA 2025, solutions de cryptage AF 17.09.2025	V0428.03 A202.0101	50,0	50,0	-	-	1,6	48,4	-
525	PA 2025, radar passif pour la surveillance espace aérien AF 17.09.2025	V0428.04 A202.0101	80,0	80,0	-	-	-	80,0	-
525	PA 2025, mini-drones (acquisition complémentaire) AF 17.09.2025	V0428.05 A202.0101	30,0	30,0	-	-	22,9	7,1	-
525	PA 2025, appui de feu indirect à moyenne distance AF 17.09.2025	V0428.06 A202.0101	850,0	850,0	-	-	-	850,0	-
525	PA 2025, remise en état du char 87 Leopard WE AF 17.09.2025	V0428.07 A202.0101	255,0	255,0	-	-	-	255,0	-
525	PA 2025, maintien de la valeur du char de dépannage 01 AF 17.09.2025	V0428.08 A202.0101	35,0	35,0	-	-	6,4	28,6	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
525	BER 2024 AF 19.09.2024	V0410.07 A202.0101 A200.0001	2 000,0	2 000,0	0,1	102,0	87,7	1 810,2	-
<b>Défense - immeubles</b>			<b>4 810,4</b>	<b>2 662,8</b>	<b>1 985,7</b>	<b>360,4</b>	<b>209,8</b>	<b>106,9</b>	<b>115,5</b>
540	PI 2016, Crédit-cadre AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022	V0275.00 A201.0001	261,5	238,8	230,1	6,1	2,3	0,3	21,7
540	PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.09.2016 / TC 07.03.2024	V0275.02 A201.0001	124,5	124,4	114,3	5,4	4,4	0,3	0,1
540	PI 2017, Crédit-cadre AF 25.09.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	181,4	179,5	1,6	0,2	-	26,6

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024		2025	2026	ultérieurement	
				3	4				
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
540 PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.09.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	23,6	23,5	0,1	0,0	-	7,2	
540 PI 2017, réseau de conduite, renforcement nœud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001	27,0	23,0	21,6	0,7	0,4	0,3	0,0	
540 PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.09.2017	V0300.09 A200.0001	27,0	2,2	1,6	0,6	-	-	2,7	
540 PI 2018, crédit-cadre AF 13.09.2018	V0315.00 A201.0001	185,0	159,6	148,8	4,8	4,0	2,0	21,4	
540 PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.09.2018 / TC 08.07.2024 / 20.08.2025	V0315.01 A201.0001	52,3	35,4	34,3	0,8	0,3	-	6,5	
540 PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.09.2018	V0315.02 A201.0001	39,0	35,8	34,6	1,0	0,1	-	3,0	
540 PI 2018, extens./transf. place armes Drognens (FR), 1re ét. AF 13.09.2018 / TC 20.08.2025	V0315.04 A201.0001	37,7	37,4	36,8	0,6	0,0	-	0,1	
540 PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.09.2018 / TC 08.07.2024	V0315.05 A201.0001	93,5	92,6	81,5	9,3	1,3	0,4	0,0	
540 PI 2018, dvlpmt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.09.2018	V0315.06 A201.0001	30,0	1,4	0,2	-	0,5	0,7	0,0	
540 PI 2019, crédit-cadre AF 24.09.2019	V0330.00 A201.0001	170,0	155,0	145,9	6,4	2,7	0,1	11,0	
540 PI 2019, Rothenburg, extens.+rénovation infrastr. logistique AF 24.09.2019	V0330.01 A201.0001	75,0	75,0	44,0	11,5	5,1	14,4	-10,0	
540 PI 2019, Thoune, développement place d'armes, 1re étape AF 24.09.2019 / TC 29.10.2024	V0330.02 A201.0001	80,5	79,2	78,0	1,0	0,3	-	0,3	
540 PI 2019, Payerne, nouveaux bâtiments, halles 2 et 3 AF 24.09.2019 / TC 29.10.2024	V0330.03 A201.0001	88,5	87,2	71,2	13,3	2,7	0,1	0,0	
540 PI 2020, autres projets immobiliers AF 23.09.2020	V0349.00 A201.0001	265,0	231,7	210,9	16,0	4,4	0,4	16,3	
540 PI 2020, Base aér. Dübendorf, concentration sur base féd. AF 23.09.2020	V0349.01 A201.0001	68,0	-	-	-	-	-	-13,0	
540 PI 2020, Frauenfeld, place d'armes, étape 2 AF 23.09.2020	V0349.02 A201.0001	86,0	82,2	64,3	13,5	4,4	0,0	-	
540 PI 2020, agrandissement/aménagement place d'armes Chamblon AF 23.09.2020	V0349.03 A201.0001	29,0	28,4	21,4	7,0	-	-	0,3	

## SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
540	PI 2020, rénovation d'une installation militaire AF 23.09.2020	V0349.04 A201.0001	41,0	37,3	31,4	5,2	0,7	0,0	0,7
540	PI 2021, autres projets immobiliers AF 23.09.2021	V0362.00 A201.0001	225,0	191,3	162,9	17,0	7,8	3,7	13,7
540	PI 2021, adaptation infrastr. conduite, Forces aériennes AF 23.09.2021	V0362.01 A201.0001	66,0	55,0	41,5	9,6	3,5	0,4	-
540	PI 2021, extension de l'infrastructure logistique à Berthoud AF 23.09.2021	V0362.02 A201.0001	163,0	15,8	5,7	1,8	2,3	6,1	-
540	PI 2021, densification place d'armes Frauenfeld, étape 3 AF 23.09.2021	V0362.03 A201.0001	69,0	28,8	0,7	15,7	9,5	2,9	0,0
540	PI 2021, densification place d'armes de Drognens, étape 2 AF 23.09.2021	V0362.04 A201.0001	45,0	13,4	8,7	0,4	1,0	3,2	-5,0
540	PI 2021, participation construction de la halle de tir, Sion AF 23.09.2021	V0362.05 A201.0001	26,0	20,5	18,0	2,5	0,0	-	4,0
540	PI 2021, rénov. Centre féd. d'instruction Schwarzenburg OFPP AF 23.09.2021	V0362.06 A201.0001	34,0	24,0	17,0	5,7	1,3	0,1	0,0
540	PI 2022, autres projets immobiliers AF 15.09.2022	V0380.00 A201.0001	250,0	177,4	116,7	41,1	14,8	4,8	15,6
540	PI 2022, rénovation d'une installation de conduite AF 15.09.2022	V0380.01 A201.0001	19,0	17,1	10,4	5,4	1,2	-	0,0
540	PI 2022, agrand./rénov. infra. engagement base aér. Alpnach AF 15.09.2022	V0380.02 A201.0001	18,0	17,2	3,7	8,7	4,8	-	0,0
540	PI 2022, magasin à grande hauteur pour les textiles à Thoune AF 15.09.2022	V0380.03 A201.0001	62,0	22,4	1,5	13,1	2,6	5,1	0,0
540	PA 2022, mesures construc. système DSA longue portée Patriot AF 15.09.2022	V0381.07 A201.0001	66,0	34,0	-	16,3	16,5	1,2	0,0
540	PA 2022, mesures de construction pour avions de combat F-35A AF 15.09.2022	V0381.08 A201.0001	120,0	84,3	2,0	22,9	38,0	21,5	-89,0
540	PI 2023, autres projets immobiliers AF 26.09.2023	V0395.00 A201.0001	280,0	115,9	15,8	62,5	32,4	5,2	17,1
540	PI 2023, rénovation d'une installation de conduite AF 26.09.2023	V0395.01 A201.0001	40,0	6,3	0,3	1,6	1,6	2,9	-6,0
540	PI 2023, remise en état deux installations télécommunication AF 26.09.2023	V0395.02 A201.0001	64,0	20,3	3,8	5,6	8,5	2,5	3,2

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement		
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
540 PI 2023 Payerne assain. surfaces service vol étape 2024-2028 AF 26.09.2023	V0395.03 A201.0001	28,0	1,2	-	0,2	0,5	0,5		1,4
540 PI 2023, construction d'un bâtiment d'instruction à Herisau AF 26.09.2023	V0395.04 A201.0001	16,0	10,6	2,2	3,7	3,3	1,4		0,8
540 PI 2023, Payerne constr. centre médical / Police mil. Ouest AF 26.09.2023	V0395.05 A201.0001	34,0	2,6	0,4	0,2	1,0	0,9		1,7
540 PI 2023, rénovation de bâtiments d'instruction à Thoune AF 26.09.2023	V0395.06 A201.0001	51,0	2,6	-	1,1	0,0	1,4		2,6
540 PI 2023, nord du Tessin, développement de la logistique AF 26.09.2023	V0395.07 A201.0001	42,0	26,1	0,5	3,2	10,3	12,2		2,1
540 PI 2024, autres projets immobiliers AF 19.09.2024	V0409.00 A201.0001	250,0	26,6	-	13,2	10,0	3,4		15,4
540 PI 2024, construction du centre de calcul, DDPS «Kastro II» AF 19.09.2024	V0409.01 A201.0001	483,0	10,2	-	3,3	2,2	4,7		24,2
540 PI 2024, Emmen base aérienne, déplac. tracé Rüggingingerstr. AF 19.09.2024	V0409.02 A201.0001	14,0	0,9	-	0,4	0,3	0,2		0,7
540 PI 2024, Frauenfeld, ext. et rénov., place d'armes, étape 4 AF 19.09.2024	V0409.03 A201.0001	93,0	5,5	-	0,6	2,0	3,0		4,7
540 PI 2024, Bière, rénov. partielle place d'armes, étape 1 AF 19.09.2024	V0409.04 A201.0001	46,0	0,2	-	0,2	-	-		2,3
540 PI 2025, autres projets immobiliers AF 17.09.2025	V0427.00 A201.0001	140,0	0,1	-	-	0,1	-		8,9
540 PI 2025, Monteceneri, constr. nouveau centre méd. rég. (CMR) AF 17.09.2025	V0427.01 A201.0001	21,0	1,2	-	-	0,5	0,7		1,1
540 PI 2025, place armes Chamblon, constr. nouveau canton. mod. AF 17.09.2025	V0427.02 A201.0001	24,0	-	-	-	-	-		1,2
<b>Formation et recherche</b>		<b>17 989,7</b>	<b>13 475,8</b>	<b>6 486,0</b>	<b>1 711,8</b>	<b>1 613,8</b>	<b>3 569,5</b>		<b>2 881,0</b>
316 Efficience dans le domaine des soins médicaux de base AF 28.11.2022	V0406.00 A231.0398	8,0	8,0	-	0,2	1,5	6,3		0,0
750 Contributions liées à des projets LEHE 2025-2028 AF 25.09.2024	V0035.06 A231.0262	122,3	61,9	-	25,1	28,7	8,0		59,1
750 Bourses d'excellence chercheurs étrangers en CH 2025-2028 AF 24.09.2024	V0038.05 A231.0270	39,2	18,1	-	8,3	9,8	-		1,5
750 Institut Max von Laue - Paul Langevin 2024-2033 AF 16.09.2020 / 23.09.2024	V0039.04 A231.0284	26,4	26,4	2,4	3,6	3,4	17,0		-

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024		2025	2026	ultérieurement	
				2024	2025				
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
750 Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011 AF 19.09.2007 / 22.09.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	358,8	351,4	-	7,4	-	3,7	
750 Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016 AF 25.09.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	281,1	273,3	1,3	-	6,6	8,9	
750 Contributions aux investissements LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	331,2	199,3	19,4	31,2	81,3	82,8	
750 Contributions aux investissements LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020	V0045.06 A236.0137	424,9	424,1	104,7	31,1	31,9	256,5	0,8	
750 Contributions aux investissements LEHE 2025-2028 AF 25.09.2024	V0045.07 A236.0137	403,3	43,9	-	36,6	2,0	5,4	-	
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	111,8	110,2	1,6	0,1	-	80,7	
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2021-2024 AF 14.12.2020	V0083.04 A231.0260	254,6	147,0	121,5	15,5	5,8	4,2	107,6	
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2025-2028 AF 24.09.2024	V0083.05 A231.0260	160,0	41,0	-	27,2	9,6	4,1	20,0	
750 Coopération internationale en matière d'éducation 2025-2028 AF 24.09.2024	V0158.04 A231.0271	26,6	20,9	-	5,8	5,2	10,0	0,0	
750 Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 172,8	1 170,9	1,1	0,3	0,4	57,0	
750 Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.09.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	470,6	453,1	8,4	4,1	5,1	69,4	
750 Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.09.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	401,1	280,6	42,6	34,7	43,2	183,9	
750 Participation aux programmes de l'ESA 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0164.03 A231.0277	633,6	494,1	121,6	102,1	116,0	154,4	139,5	
750 Participation aux programmes de l'ESA 2025-2028 AF 12.09.2024	V0164.04 A231.0277	1 666,3	601,3	-	-	1,1	600,2	65,0	
750 Activités nationales complém. domaine spatial 2021-2024 AF 16.09.2020	V0165.03 A231.0274	41,6	27,6	22,3	1,8	2,0	1,6	14,0	
750 Activités nationales complém. domaine spatial 2025-2028 AF 12.09.2024	V0165.04 A231.0274	28,0	18,2	-	4,9	3,9	9,4	-	
750 ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.09.2012 / 09.03.2015 / 16.09.2020	V0228.00 A231.0280	165,8	132,6	101,0	11,3	10,4	9,9	33,2	

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2025-2028 AF 23.09.2024	V0229.03 A231.0287	74,1	65,0	-	16,6	16,1	32,4	-
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompagn. 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	565,0	564,2	0,4	0,3	0,0	168,2
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / AF 16.12.2021 / ACF 04.05.2022 / TC 08.06.2022 / ACF 24.05.2023 / TC 12.06.2023 / ACF 25.10.2023 / TC 02.11.2023 / ACF 10.04.2024 / 20.06.2025	V0239.03 A231.0276	2 771,6	1 954,7	-	622,7	668,9	663,1	816,9
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompagn. 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / ACF 04.05.2022 / TC 08.06.2022 / ACF 24.05.2023 / TC 12.06.2023 / ACF 25.10.2023 / TC 02.11.2023 / ACF 10.04.2024 / 20.06.2025	V0239.04 A231.0276 A231.0435	2 767,8	2 690,4	1 228,1	493,4	333,0	541,2	77,4
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021-2027 AF 16.12.2020 <i>dont bloqué</i>	V0239.05 A231.0276	614,0	-	-	-	-	-	614,0
750	Activités internationales mobilité et coopération 2021-2024 AF 16.09.2020 / 11.12.2023	V0304.03 A231.0269	201,3	167,9	162,7	5,1	0,0	-	33,4
750	Activités internationales mobilité et coopération 2025 AF 24.09.2024 / 09.12.2025	V0304.04 A231.0269	109,2	54,6	-	35,8	18,8	-	-
750	Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 AF 16.09.2020 / 13.12.2021	V0364.00 A231.0400	33,6	29,4	8,8	3,3	3,2	14,0	4,2
750	Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) 2025-2030 AF 23.09.2024	V0412.00 A231.0371	12,6	12,6	-	0,4	2,1	10,1	-
805	Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021-2028 AF 15.09.2020 <i>dont bloqué</i>	V0352.00 A231.0388	136,4	109,7	45,3	16,2	15,5	32,7	13,4
805	Swiss Energy Transition, Emiss. Reduction Research 2025-2028 AF 11.03.2025	V0352.01 A231.0388	35,6	-	-	-	-	-	4,9

## SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
	Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
316 750	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers AF 22.11.2022	V0405.00 A231.0397 A231.0401	469,0	438,8	0,6	15,6	57,6	365,0	0,0
	<b>Constructions du domaine des EPF</b>								
620	Constructions EPF 2014, Gloriamstrasse AF 12.12.2013 / 14.12.2017 / 15.03.2022	V0233.01 A202.0134	138,0	130,8	133,1	-2,3	-	-	7,2
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	80,2	79,6	0,3	0,3	-	13,8
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	56,7	57,5	-0,9	0,1	-	2,3
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017 / 08.12.2022	V0295.00 A202.0134	149,8	140,5	134,7	5,9	-	-	9,3
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hônggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	8,3	7,5	-	0,4	0,5	2,7
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.00 A202.0134	119,3	112,3	110,3	1,6	0,3	0,1	7,0
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	111,4	111,1	0,1	0,2	-	1,3
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre AF 12.12.2019	V0324.00 A202.0134	181,0	124,6	97,1	11,2	8,0	8,3	56,4
620	Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr. AF 12.12.2019	V0324.01 A202.0134	15,2	11,9	11,4	0,3	0,2	0,1	3,3
620	Constructions EPF 2021, crédit-cadre AF 16.12.2020	V0343.00 A202.0134	177,6	164,4	100,2	6,1	16,1	42,0	13,2
620	Constructions EPF 2021, constr. campus recherche EMPA/EAWAG AF 16.12.2020	V0343.01 A202.0134	77,1	77,0	76,8	0,1	0,1	-	0,1
620	Constructions EPF 2021, rénovation ateliers HPT Hônggerberg AF 16.12.2020	V0343.02 A202.0134	18,1	14,7	14,2	0,3	0,2	-	3,4
620	Constructions EPF 2021, IPS, aire de stockage Est AF 16.12.2020	V0343.03 A202.0134	14,6	12,8	12,7	0,1	-	-	1,8
620	Constructions EPF 2021, rénovation garage et parvis HG AF 16.12.2020	V0343.04 A202.0134	11,1	11,0	11,0	0,0	-	-	0,1
620	Constructions EPF 2022, crédit-cadre AF 16.12.2021	V0360.00 A202.0134	106,0	88,6	68,9	9,7	7,3	2,7	17,4

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2					7
620	Constructions EPF 2022, nv bâti. physique (HPQ) Höggerberg AF 16.12.2021	V0360.01 A202.0134	209,7	198,3	60,0	23,5	21,0	93,8	11,4
620	Constructions EPF 2023, autres projets immobiliers AF 08.12.2022	V0376.00 A202.0134	111,0	99,3	41,7	16,9	13,3	27,3	11,7
620	Constr. EPF 2023, droit utilis. bâtiment Sciences de la vie AF 08.12.2022	V0376.01 A202.0134	34,0	34,0	-	-	-	34,0	-
620	Constructions EPF 2023, constr. CC HRZ campus Höggerberg AF 08.12.2022	V0376.02 A202.0134	31,1	26,1	13,8	11,0	1,3	-	5,0
620	Constructions EPF 2023, IPS constr. laborat. WLGB Villigen AF 08.12.2022	V0376.03 A202.0134	22,5	22,5	9,8	12,7	-	-	-
620	Constructions EPF 2024, autres projets immobiliers AF 21.12.2023	V0392.00 A202.0134	130,0	101,3	12,4	31,7	16,5	40,7	28,7
620	Constr. EPF 2024, Eawag nouv. bâtiment Limnion Kastanienbaum AF 21.12.2023	V0392.01 A202.0134	12,1	12,1	-	-	1,0	11,1	-
620	Constructions EPF 2025, autres projets immobiliers AF 19.12.2024	V0408.00 A202.0134	120,3	117,6	-	17,8	29,9	69,8	2,7
620	Constructions EPF 2025, rempl./assain. Coupole-Esplanade AF 19.12.2024	V0408.01 A202.0134	65,5	65,5	-	7,0	17,2	41,3	-
620	Constr. EPF 2025, assain. bâtiment principal Campus Zentrum AF 19.12.2024	V0408.02 A202.0134	48,3	37,3	-	1,6	8,7	26,9	11,0
620	Constructions EPF 2026, autres projets immobiliers AF 19.12.2025	V0423.00 A202.0134	96,5	93,8	-	-	20,3	73,5	2,7
620	Constr. EPF 2026, Lausanne Advanced Science Building AF 19.12.2025	V0423.01 A202.0134	200,0	200,0	-	-	20,3	179,7	-
620	Constr. EPF 2026, ZH, réaménagement Wolfgang-Pauli-Strasse AF 19.12.2025	V0423.02 A202.0134	40,4	31,6	-	-	7,0	24,6	8,9
620	Constructions EPF 2026, Lausanne Bassenges AF 19.12.2025	V0423.03 A202.0134	11,0	11,0	-	-	-	11,0	-
<b>Culture et loisirs</b>			<b>686,9</b>	<b>509,7</b>	<b>275,0</b>	<b>62,0</b>	<b>57,8</b>	<b>114,9</b>	<b>20,9</b>
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 02.06.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	130,7	128,6	0,4	0,6	1,0	1,9
306	Culture du bâti 2021-2024 AF 16.09.2020	V0152.03 A236.0101	123,9	123,6	100,7	6,0	4,8	12,1	0,3
306	Culture du bâti 2025-2028 AF 11.09.2024	V0152.04 A236.0101	126,6	88,0	-	21,7	21,8	44,4	12,0

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024		2025	2026	ultérieurement	
				2024	2025				
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
306 Cinéma 2025-2028 AF 16.09.2024	V0411.00 A231.0126 A231.0135 A231.0136	127,2	32,4	-	9,1	12,9	10,5	-	
504 Construction de places de sport (CISIN 4plus) AF 12.12.2019	V0053.03 A236.0100	15,0	12,9	10,1	1,8	1,0	-	2,1	
504 Construction de places de sport (CISIN 5) AF 08.12.2021 / 21.12.2023	V0053.04 A236.0100	59,1	50,0	9,4	9,2	7,8	23,6	-	
504 Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017 / 12.12.2019	V0290.00 A200.0001	17,8	15,8	12,7	0,2	1,6	1,3	2,0	
504 Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	8,0	8,0	-	-	-	-	
504 Grdes manif. sportives internat. organis./réalis. 2025-2029 AF 14.06.2023	V0396.00 A231.0109	28,7	28,1	2,5	7,0	3,4	15,3	0,6	
504 Grdes manif. sportives internat. mesures encourag. 2025-2029 AF 14.06.2023 / 04.06.2024	V0396.01 A231.0109	23,0	17,2	2,9	3,6	4,0	6,7	-	
504 Grands événements sportifs internat. récurrents 2025-2029 AF 14.06.2023	V0396.02 A231.0109	25,0	3,0	-	3,0	-	-	2,0	
<b>Santé</b>		<b>457,7</b>	<b>115,9</b>	<b>-</b>	<b>35,9</b>	<b>35,9</b>	<b>44,0</b>	<b>0,4</b>	
316 Contrat réservation vaccins en cas de pandémie d'influenza AF 04.06.2024	V0399.00 A200.0001	22,0	21,6	-	10,6	11,0	-	0,4	
316 Contrat réservation vaccins grippe pandémique 2027-2030 AF 09.12.2025	V0399.01 A200.0001	44,0	44,0	-	-	-	44,0	-	
316 Programme Digisanté AF 29.05.2024	V0407.00 A202.0198 A202.0199	391,7	50,3	-	25,3	24,9	-	-	
<b>Prévoyance sociale</b>		<b>4 077,2</b>	<b>3 649,4</b>	<b>3 222,1</b>	<b>175,5</b>	<b>134,2</b>	<b>117,7</b>	<b>63,2</b>	
316 Programmes nationaux de dvlpt de la qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 / TC 31.12.2023 / 31.12.2024	V0331.00 A231.0395	27,7	21,3	13,5	4,3	3,5	-	6,4	
316 Élaboration et dvlpt indicateurs de qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.01 A231.0395	5,0	4,0	2,2	0,9	1,0	-	1,0	
316 Études et examens systématiques LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 / TC 31.12.2023	V0331.02 A231.0395	3,5	3,0	1,3	0,7	1,0	-	0,5	
316 Projets nationaux ou régionaux dvlpt qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 / TC 31.12.2023 / 31.12.2024	V0331.03 A231.0395	9,0	8,5	6,6	1,3	0,6	-	0,5	
316 Mesures destinées à garantir la qualité LAMal 2025-2028 AF 19.12.2024	V0331.04 A231.0395	47,0	47,0	-	5,3	10,0	31,7	0,0	

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024		2025	2026	ultérieurement	
				3	4				
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
318	Accueil extra-familial pour enfants 2019-2027 AF 18.09.2018 / 08.12.2022 / 21.12.2023 / 11.09.2024	V0034.04 A231.0244	174,5	123,8	88,9	20,9	7,0	7,0	-
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 02.05.2017 / 07.06.2021 / 08.12.2022 / 21.12.2023 / 11.09.2024	V0291.00 A231.0244	166,8	131,9	111,8	12,5	4,1	3,5	34,4
420	Collaboration migratoire et retour 2022-2026 AF 16.12.2021	V0220.01 A231.0158	74,0	53,0	30,5	13,3	5,4	3,8	-
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2024-2027 AF 21.12.2023 / 19.12.2025	V0237.03 A231.0159	272,5	196,0	42,3	52,4	51,3	50,0	3,8
420	Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	17,4	13,2	2,4	1,0	0,8	12,6
420	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2029 AF 03.12.2019	V0335.00 A231.0386	190,0	63,1	21,8	25,6	14,8	0,8	4,0
420	Ren. système d'inform. central sur la migration (SYMIC) E1 AF 07.03.2022	V0369.00 A202.0187	22,0	22,0	16,4	5,6	-	-	-
420	Ren. système d'inform. central sur la migration (SYMIC) E2 AF 07.03.2022	V0369.01 A202.0187	28,7	21,9	-	3,5	7,0	11,4	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 757,9	1,1	1,8	8,7	-
725	Aide au logement: prêts et particip. remboursables AF 11.03.2019	V0130.05 A235.0104	250,0	167,1	115,8	25,7	25,6	-	-
<b>Trafic</b>		<b>105 977,4</b>	<b>78 622,1</b>	<b>57 605,6</b>	<b>3 162,9</b>	<b>2 969,9</b>	<b>14 883,7</b>	<b>3 653,6</b>	
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2016-2020, crédit-cadre AF 10.09.2015 / 12.12.2019	V0274.00 A236.0111	250,0	28,0	28,0	-	-	-	222,0
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2021-2026, crédit-cadre AF 08.12.2020 / 05.12.2024	V0274.01 A236.0111	300,0	183,5	62,7	22,2	58,3	40,2	33,3
802	Invest. trafic marchandises 2025-2028 AF 05.12.2024	V0274.02 A236.0111	185,0	37,3	-	2,1	11,7	23,5	7,7
802	Transport régional des voyageurs 2022-2025 AF 29.11.2021 / 21.12.2023 / 19.12.2024	V0294.01 E130.0001 A231.0290	4 582,4	4 548,5	3 425,2	1 123,4	-	-	33,9
802	Transport régional des voyageurs 2026-2028 AF 11.12.2025	V0294.02 E130.0001 A231.0290	3 524,7	-	-	-	-	-	160,2

## SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin		2025	2026	ultérieurement	
				2024	2025				
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
802 Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018 / 06.03.2024	V0311.00 A236.0139	106,0	80,7	35,8	14,0	6,5	24,5	4,3	
802 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs 2025-2030 AF 09.12.2024	V0416.00 A231.0445	180,0	8,1	-	8,1	-	-	171,9	
802 Encouragement technologies propulsion électrique 2025-2030 AF 20.12.2023	V0419.00 A236.0145	282,0	35,1	-	32,5	2,5	-	96,9	
802 Transport par wagons complets isolés 2026-2029 AF 06.03.2025	V0429.00 A231.0454	260,0	259,0	-	-	84,7	174,3	1,0	
802 Attelage automatique numérique fret ferroviaire 2026-2032 AF 06.03.2025	V0430.00 A236.0151	180,0	-	-	-	-	-	-	
802 Contrib. commandes cantonales fret ferroviaire 2026-2029 AF 06.03.2025	V0431.00 A231.0293	40,0	9,9	-	-	9,9	-	0,1	
803 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	146,3	145,7	0,4	0,2	0,0	33,7	
803 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 AF 12.12.2019	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	243,0	182,6	148,6	11,4	18,3	4,3	60,4	
803 Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024-2027 AF 21.12.2023 / 19.12.2024	V0268.02 A231.0298 A231.0299 A231.0300	269,6	81,0	33,1	31,0	7,8	9,1	115,0	
803 Mesures protection environnement dans l'aviation 2025-2030 AF 09.12.2024	V0268.03 A231.0299	457,4	1,3	-	0,5	0,5	0,4	34,0	
803 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques AF 12.12.2019	V0325.00 A231.0394	29,3	29,3	7,4	1,8	2,3	17,8	0,0	
806 Routes principales régions de montagne et régions périphér. <sup>1</sup> AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019	V0168.00 A236.0128	904,3	891,7	781,1	38,1	38,1	34,2	12,6	
806 Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	36,0	18,6	3,6	4,1	9,8	-	
<b>Fonds d'infrastructure ferroviaire</b>		<b>62 953,5</b>	<b>50 715,9</b>	<b>38 350,7</b>	<b>1 020,5</b>	<b>1 394,0</b>	<b>9 950,7</b>	<b>2 666,5</b>	
Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.06.2013 / ACF 17.12.2021 / AF 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0258.00	6 962,0	5 297,6	2 341,8	435,2	433,3	2 087,3	-	

<sup>1</sup> Comprend la compensation, en faveur des cantons, de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008 : 33,3 mio ; 2009 : 4,6 mio ; 2010 : 7,6 mio).

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement		
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
Étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire AF 11.06.2019 / 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0258.01	16 103,0	8 444,8	543,7	368,6	750,4	6 782,2	-	
<b>NLFA</b>		<b>24 167,0</b>	<b>22 969,7</b>	<b>22 815,7</b>	<b>13,6</b>	<b>2,1</b>	<b>138,4</b>	<b>1 287,4</b>	
Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008	V0092.00	110,5	104,0	102,6	0,1	0,1	1,2	6,5	
Axe du Lötschberg ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	-	-	72,4	65,0	
Axe du St-Gothard ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 / 14.08.2019 / 17.12.2021 <i>dont bloqué</i>	V0094.00	16 826,5	16 036,6	15 963,0	13,5	2,0	58,1	816,0	
Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-	11,8	
Raccordement de la Suisse orientale AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-	-	
Aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,3	-	-	-	3,4	
Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	426,3	426,3	-	-	-	8,7	
Réserves AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	-	339,9	
Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 06.06.2005	V0104.00	24,0	10,2	10,2	-	-	-	13,8	
Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 01.06.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	-	13,4	
Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016 / 17.12.2021	V0194.00	677,5	667,6	660,8	0,0	-	6,7	9,0	
<b>Rail 2000 / ZEB</b>		<b>13 948,3</b>	<b>12 416,1</b>	<b>11 088,7</b>	<b>194,8</b>	<b>199,3</b>	<b>933,4</b>	<b>1 229,1</b>	
1re étape AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994	V0100.00	7 400,0	6 170,9	6 170,9	-	-	-	1 229,1	
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008 / 26.02.2024	V0101.00	10,0	10,0	3,8	-	-	6,2	-	

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024		2025	2026	ultérieurement	
				2024	2025				
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021 / AF 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0202.00	832,0	758,2	688,1	27,0	25,2	17,9	-	
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008 / 26.02.2024	V0203.00	20,0	8,0	8,0	-	-	-	-	
Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021 / AF 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0204.00	4 297,0	4 135,8	3 238,7	114,3	106,1	676,6	-	
Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021 / AF 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0205.00	341,0	297,7	256,9	16,7	0,9	23,1	-	
Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,6	39,6	-	-	0,0	-	
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 05.12.2013 / ACF 17.12.2021 / 27.09.2024	V0246.00	728,3	714,7	536,2	12,6	30,0	135,9	-	
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 05.12.2013	V0247.00	280,0	281,2	146,4	24,1	37,0	73,6	-	
<b>Assainissement phonique</b>		<b>1 773,2</b>	<b>1 587,7</b>	<b>1 560,8</b>	<b>8,5</b>	<b>9,0</b>	<b>9,4</b>	<b>150,0</b>	
Protection contre le bruit AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 587,7	1 560,8	8,5	9,0	9,4	150,0	
<b>Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération</b>		<b>31 014,2</b>	<b>21 347,9</b>	<b>14 568,7</b>	<b>853,3</b>	<b>1 331,0</b>	<b>4 595,0</b>	<b>-</b>	
Achèvement du réseau des routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024 / 05.12.2025	V0166.00	9 832,4	9 673,4	7 169,9	196,9	312,0	1 994,5	-	
Trafic d'agglomération AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024 / 05.12.2025	V0167.00	6 353,8	5 145,6	4 458,3	73,9	116,0	497,4	-	
Trafic d'agglomération 3e génération, mesures individuelles AF 25.09.2019 / 28.09.2021 / ACF 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024 / 05.12.2025	V0167.01	1 105,4	496,0	192,7	23,8	49,0	230,5	-	
Trafic d'agglomération 3e génération, contrib. forfaitaires AF 25.09.2019	V0167.02	386,8	386,5	67,8	26,6	26,0	266,0	-	

## SUITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Trafic d'agglomération 4e génération, mesures individuelles AF 04.12.2023	V0167.03	1 114,6	108,5	5,8	7,3	21,0	74,4	-
Trafic d'agglomération 4e génération, contrib. forfaitaires AF 04.12.2023	V0167.04	466,7	466,3	2,0	7,9	13,0	443,4	-
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024 / 05.12.2025	V0169.00	5 881,3	2 130,4	1 421,9	135,8	189,0	383,7	-
Étape d'aménag. 2019 et grands projets pour réseau existant AF 19.06.2019 / ACF 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024 / 05.12.2025	V0327.00	5 873,2	2 941,2	1 250,2	380,9	605,0	705,1	-
<b>Environnement et aménagement du territoire</b>		<b>7 501,6</b>	<b>5 927,9</b>	<b>2 118,6</b>	<b>636,6</b>	<b>598,0</b>	<b>2 433,0</b>	<b>285,1</b>
805 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011	V0106.00 A231.0306	141,7	141,6	-	-	-	-	-
810 Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011	V0118.01 A231.0325	240,0	191,3	163,2	0,0	3,2	25,0	48,7
810 Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017	V0118.02 A231.0325	240,0	237,4	92,2	16,9	19,5	108,8	2,6
810 Assainissement des sites contaminés 2024-2029 AF 21.12.2023	V0118.03 A231.0325	265,0	187,5	22,1	18,0	32,3	115,1	-
810 Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015	V0141.02 A236.0124	540,0	454,9	447,6	2,7	4,5	-	85,1
810 Protection contre les crues 2020-2024 AF 12.12.2019	V0141.03 A236.0124	610,0	606,8	481,8	58,1	40,0	26,9	3,2
810 Protection contre les crues 2025-2028 AF 23.09.2024 / 19.12.2024	V0141.04 A236.0124	533,5	433,8	-	100,9	72,6	260,3	-
810 Protection contre le bruit 2025-2028 AF 23.09.2024	V0142.03 A236.0125	102,0	97,2	-	25,1	25,0	47,0	-
810 Nature et paysage 2025-2028 AF 23.09.2024	V0143.04 A236.0123	384,0	373,5	-	88,0	93,8	191,7	-
810 Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015 / 17.06.2019	V0144.02 A236.0122	160,0	145,7	145,5	0,2	-	-	14,3
810 Protection contre les dangers naturels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0144.03 A236.0122	200,0	199,9	162,9	10,2	8,0	18,9	0,1

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement		
<b>mio CHF</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
810 Protection contre les dangers naturels 2025-2028 AF 23.09.2024 / 19.12.2024 / 19.12.2025	V0144.04 A236.0122	161,0	136,9	-	30,9	22,7	83,2	-	
810 Forêts 2025-2028 AF 23.09.2024	V0145.04 A231.0327	521,0	477,4	-	128,8	126,8	221,8	-	
810 Animaux sauvages, chasse et pêche 2025-2028 AF 23.09.2024 / 19.12.2024 / 19.12.2025	V0146.04 A231.0323	44,8	27,9	-	7,4	6,7	13,8	10,8	
810 3e correction du Rhône 2009-2020 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018 / 12.12.2019	V0201.00 A236.0124	169,0	114,5	99,0	0,1	7,6	7,9	54,5	
810 3e correction du Rhône étape 2020-2027 AF 05.12.2019 / 19.12.2025	V0201.01 A236.0124	85,0	50,1	14,1	3,1	1,0	31,9	10,8	
810 3e correction du Rhône, Chablais et embouchure du Rhône AF 05.12.2019 / ACF 21.05.2025	V0201.02 A236.0124	306,0	-	-	-	-	-	-	
810 Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015 <i>dont bloqué</i>	V0221.01 A236.0126	170,0 20,0	140,2	139,2	0,9	0,2	-	29,8	
810 Revitalisation 2020-2024 AF 12.12.2019	V0221.02 A236.0126	180,0	178,9	170,5	2,6	0,5	5,4	1,1	
810 Revitalisation 2024-2028 AF 23.09.2024	V0221.03 A236.0126	146,0	128,8	-	32,6	20,0	76,2	-	
810 Évacuation des eaux 2020-2024 AF 12.12.2019	V0254.01 A236.0102	300,0	293,8	158,9	62,1	52,8	19,9	6,2	
810 Évacuation des eaux 2025-2028 AF 23.09.2024	V0254.02 A236.0102	450,0	213,5	-	37,9	37,2	138,4	-	
810 Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018 / 16.12.2020	V0307.00 A236.0121	25,0	23,7	19,5	2,2	1,5	0,5	1,3	
810 Technologies environnementales 2024-2028 AF 21.12.2023	V0307.01 A236.0121	21,5	4,8	0,6	1,6	2,3	0,3	16,7	
810 Assainissement des débits résiduels 2025-2028 AF 23.09.2024	V0323.01 A231.0326	8,0	-	-	-	-	-	-	
810 Train mesures climat pr admin. féd. comp. étranger 2022-2031 AF 16.06.2022	V0367.00 A200.0001	37,7	23,8	1,6	-	3,7	18,5	-	
810 Prévention dégâts et décarbon. installations SEQE 2025-2030 AF 19.12.2024	V0417.00 A236.0144 A236.0148	420,0	3,5	-	0,0	0,9	2,6	-	
810 Rhin alpin AF 05.12.2024	V0434.00 A236.0124	1 040,4	1 040,4	-	6,2	15,0	1 019,2	-	

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé	
					jusqu'à fin 2024	2025	2026 ultérieurement		
									3
mio CHF			1	2				7	
Agriculture et alimentation			1 495,1	1 427,0	671,0	89,5	117,5	549,1	68,1
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	85,3	79,3	0,7	5,2	0,1	27,6
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	408,1	395,2	2,8	9,9	0,1	39,9
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022-2025 AF 03.06.2021 / 19.12.2024 / 03.03.2025	V0266.01 A236.0105	390,2	389,6	194,2	83,4	54,8	57,3	0,6
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2026-2029 AF 03.03.2025 / 19.12.2025	V0266.02 A236.0105	460,0	460,0	-	-	34,5	425,5	-
708	digiFLUX AF 08.12.2022	V0373.00 A200.0001	10,7	10,7	2,2	2,6	0,9	5,0	-
708	Programme DigiAgriFoodCH 2026-2031 AF 19.12.2025	V0424.00 A200.0001	48,5	48,5	-	-	6,1	42,4	-
708	Tâches d'exécution, bétail de boucherie et viande 2026-2029 AF 19.12.2025	V0425.00 A200.0001	24,8	24,8	-	-	6,2	18,6	-
<b>Économie</b>			<b>24 065,1</b>	<b>5 673,2</b>	<b>4 436,3</b>	<b>189,4</b>	<b>50,9</b>	<b>39,9</b>	<b>15 088,1</b>
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2024-2027 AF 13.09.2023	V0078.05 A231.0194	45,4	37,2	11,3	10,4	10,5	5,0	8,3
704	Cyberadministration 2024-2027 AF 13.09.2023	V0149.04 A200.0001	32,8	32,8	10,3	9,7	7,9	4,9	-
704	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises AF 10.03.2021	V0357.00 A231.0451 A290.0132	8 200,0	4 401,8	4 350,2	-	-	-	3 798,2
724	Stock de sécurité d'éthanol AF 08.12.2022	V0346.01 A231.0416	6,0	6,0	1,1	0,4	0,6	-	-
724	Financement mesures solidarité visant garantir approvis. gaz dont bloqué	V0421.00	1 000,0	-	-	-	-	-	1 000,0
			1 000,0						
805	Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO <sub>2</sub> , 2018-2024 AF 14.12.2017 / 09.12.2024	V0288.00 A236.0116	240,0	94,4	63,4	2,6	14,5	13,9	145,6
805	Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH AF 05.12.2022 / 04.06.2024 / 09.12.2025	V0377.00 A202.0191	954,4	883,2	-	-	-	-	-
805	Étude projet et prestations préalables, centrales de réserve AF 09.12.2024	V0377.01 A202.0191	50,0	-	-	-	-	-	-
805	Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité AF 05.12.2022	V0378.00 A290.0145	10 000,0	-	-	-	-	-	10 000,0
805	Groupes électrogènes de secours AF 05.12.2022 / 09.12.2025	V0382.00 A202.0191	66,4	18,1	-	-	-	-	28,4

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	2026	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
805	Encouragement de technologies et processus innovants AF 15.09.2022	V0401.00 A236.0147	1 200,0	19,0	-	-	3,0	16,1	16,8
805	Progr. impulsion rempl. chauffages/mesures efficacité énerg. AF 20.09.2022	V0402.00 A236.0149	2 000,0	157,6	-	144,1	13,5	-	43,0
805	Énergies renouvelables 2025-2030 AF 09.12.2024	V0418.00 A236.0116	270,0	23,0	-	22,1	0,8	-	47,9

## 12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS POUR DES GARANTIES ET DES CAUTIONNEMENTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les 30 crédits d'engagement autorisés pour couvrir des garanties et des cautionnements se montaient à 101,6 milliards à fin 2025. De ce total, un montant de 37,8 milliards a déjà été engagé. Jusqu'à fin 2025, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 2,7 milliards. Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches Relations avec l'étranger, Formation et recherche, Prévoyance sociale, Économie et Trafic. Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisé par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà effectuées et découlant des engagements contractés.
- Aucune valeur n'est inscrite au budget et au plan financier, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2025	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Dépenses d'engagements contractés		probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2024	2025	
mio CHF	1		2	3	4	5
<b>Total</b>		<b>101 615,9</b>	<b>37 796,2</b>	<b>2 592,9</b>	<b>67,9</b>	<b>55 264,5</b>
Relations avec l'étranger - coopération internationale		28 063,9	21 676,6	-	-	4 825,9
202 Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	40,2	-	-	11,7
202 Banques de développement 1967-1998 AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	1 161,4	-	-	578,6
202 Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) AF 04.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	2 386,6	-	-	2 131,3
202 Particip. Banque mondiale (augmentation de capital BIRD) AF 16.12.2020	V0023.03 A235.0109	713,9	514,2	-	-	199,7
202 Particip. à augmentation de capital BAfD, BASD, BID, BIRD, SFI AF 28.02.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	2 121,6	-	-	894,4
202 Participation à l'augmentation de capital de la BAfD AF 16.12.2020	V0212.03 A235.0109	1 718,2	1 201,0	-	-	517,2
202 Participation à l'augmentation de capital de la BAfD AF 17.12.2025	V0212.04 A235.0109	1 561,4	-	-	-	-
202 Adhésion AIIB, capital de garantie AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	447,7	-	-	142,8
604 Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.03.2013 / 06.06.2017 / 08.06.2022	V0193.01 A231.0384	10 000,0	10 000,0	-	-	-
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	950,0	-	-	-
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 17.06.2017	V0214.01 A231.0376	800,0	800,0	-	-	-
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 10.12.2020	V0214.02 A231.0376	800,0	800,0	-	-	-
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 11.12.2023	V0214.03 A231.0376	750,0	750,0	-	-	-
704 Participation BERD, 2e augmentation du capital AF 28.02.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	191,0	-	-	107,0
704 Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	164,4	-	-	109,4
704 Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	148,5	-	-	133,8
<b>Formation et recherche</b>		<b>450,0</b>	<b>4,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>445,6</b>
750 Parc d'innovation 2016-2024 AF 15.09.2015	V0289.00 A231.0383	350,0	4,4	-	-	345,6
<i>dont bloqué</i>		<i>200,0</i>				
750 Parc d'innovation 2025-2037 AF 17.09.2024	V0289.01 A231.0383	100,0	-	-	-	100,0
<i>dont bloqué</i>		<i>50,0</i>				
<b>Prévoyance sociale</b>		<b>18 852,0</b>	<b>5 219,8</b>	<b>817,1</b>	<b>1,1</b>	<b>13 632,2</b>
316 Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	-	-	-
725 Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 / 18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04	11 777,0	819,5	817,1	1,1	10 957,5
725 Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	124,7	-	-	1 650,3
725 Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.03.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	868,9	-	-	531,1

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Dépenses d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2024	2025	
mio CHF			1	2	3	4	5
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2015-2021 AF 09.03.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 863,5	-	-	36,5
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2021-2027 AF 03.03.2021	V0130.06 A235.0105	1 700,0	1 243,2	-	-	456,8
<b>Trafic</b>			<b>11 000,0</b>	<b>4 171,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
802	Crédit-cadre cautionnement TRV et chargement automobiles AF 15.12.2010 / 17.12.2020 / 16.09.2025	V0209.00 A231.0387	11 000,0	4 171,9	-	-	-
<b>Économie</b>			<b>43 250,0</b>	<b>6 723,5</b>	<b>1 775,8</b>	<b>66,8</b>	<b>36 360,8</b>
704	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur) AF 06.05.2020	V0336.00 A231.0411 A290.0106	40 000,0	5 797,3	1 367,2	40,5	34 202,7
724	Navigation en haute mer 2002-2017 AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	459,9	373,8	-	1 240,1
724	Prêts pour réserves obligatoires 2025-2034 AF 28.02.2024	V0320.01	750,0	132,1	-	-	617,9
724	Mesures de solidarité approvisionnement en gaz, garantie AF 12.03.2025 <i>dont bloqué</i>	V0422.00	300,0 <i>300,0</i>	-	-	-	300,0
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019 / 16.12.2020 / 19.12.2024	V0223.00 A236.0127	500,0	334,3	34,8	26,4	-



## 2 PLAFONDS DES DÉPENSES

### 21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses autorisés par le Parlement et encore en cours à fin 2025 totalisaient 115,1 milliards. De ce total, un montant de 37,3 milliards avait été sollicité jusqu'à fin 2025. Une somme de 22,6 milliards a été dépensée en 2025. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 71,7 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 23,7 milliards en 2026. Selon les informations actuellement disponibles, un solde de 4,8 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

---

#### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisé par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

## PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2025	Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation				probablement non utilisé 6=1-2-3-4-5
			jusqu'à fin 2024		Utilisation prévue		
			2024	2025	2026 ultérieurement	5	
mio CHF		1	2	3	4	5	6
<b>Total</b>		<b>115 064,5</b>	<b>14 668,2</b>	<b>22 641,6</b>	<b>23 731,2</b>	<b>49 182,5</b>	<b>4 841,1</b>
Conditions institutionnelles et financières		116,0	9,5	14,9	20,6	70,9	-
600 Agenda ANS AF 21.12.2023	Z0066.00 A200.0002 A231.0442	116,0	9,5	14,9	20,6	70,9	-
Relations avec l'étranger - coopération internationale		164,7	2,0	19,7	66,0	76,2	0,8
202 Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2026-2029 AF 08.12.2025	Z0058.02 A231.0353	122,6	-	-	46,4	76,2	-
202 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) 2023-2026 AF 08.12.2022	Z0065.00 A231.0441	4,0	2,0	1,0	1,0	-	0,1
808 Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2025-2026 AF 19.12.2024	Z0054.03 A231.0311	38,1	-	18,8	18,6	-	0,7
Sécurité		29 800,0	-	6 043,0	6 613,4	14 503,7	2 640,0
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives							
525 Armée 2025-2028	Z0060.02	29 800,0	-	6 043,0	6 613,4	14 503,7	2 640,0
540 AF 09.12.2024	A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0120 A231.0103						
Formation et recherche		27 786,3	-	6 575,1	6 801,5	13 237,9	1 171,8
306 Écoles suisses à l'étranger 2025-2028 AF 11.09.2024	Z0059.02 A231.0124	83,9	-	21,0	20,6	35,1	7,2
701 Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0038.04 A231.0183	164,3	-	39,5	40,3	84,1	0,4
701 Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2025-2028 AF 12.09.2024	Z0061.02 A231.0380	1 291,6	-	305,1	319,3	598,4	68,7
750 Subventions de base, uni. et institutions 2025-2028 AF 25.09.2024	Z0008.05 A231.0261	3 028,7	-	748,6	753,7	1 395,2	131,2
750 Subventions de base, uni. et institutions 2025-2028 AF 26.09.2024	Z0009.05 A231.0272	5 180,6	-	1 228,5	1 250,6	2 405,5	296,1
750 Contributions aux cantons, aides à la formation 2025-2028 AF 12.09.2024	Z0013.05 A231.0264	99,9	-	24,6	24,8	50,3	0,3
750 Contributions forfait. aux cantons formation prof. 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0018.05 A231.0259	2 940,1	-	702,3	726,0	1 488,1	23,7
750 Contributions de base hautes écoles spécialisées 2025-2028 AF 25.09.2024	Z0019.05 A231.0263	2 397,3	-	592,3	596,3	1 082,1	126,6
750 Établissements de recherche d'importance nationale 2025-2028 AF 23.09.2024	Z0055.03 A231.0273	432,4	-	104,9	106,7	219,7	1,2
750 Financement de la formation continue 2025-2028 AF 26.09.2024	Z0056.03 A231.0268	75,7	-	17,6	18,6	-	39,4
750 Fondation Switzerland Innovation 2025-2028 AF 17.09.2024	Z0064.01 A231.0399	3,8	-	1,0	1,0	1,9	-
750 Financement formation professionnelle supérieure 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0069.00 A231.0452	670,5	-	164,7	166,1	337,8	1,9
750 Activités internationales mobilité et coopération 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0070.00 A231.0269	251,3	-	-	-	-	251,3

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probablement non utilisé 6=1-2-3-4-5
				jusqu'à fin 2024	2025	2026 ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives								
620	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF)	Z0014.05	11 166,2	-	2 625,1	2 777,5	5 539,8	223,8
701	2025-28	A202.0134						
	AF 24.09.2024	A231.0181						
<b>Culture et loisirs</b>			<b>652,2</b>	<b>-</b>	<b>157,2</b>	<b>159,4</b>	<b>326,0</b>	<b>9,6</b>
301	Fondation Pro Helvetia 2025-2028	Z0002.05	186,9	-	44,3	44,7	91,4	6,4
	AF 19.09.2024	A231.0172						
301	Musée national suisse 2025-2028	Z0050.03	139,4	-	34,2	34,4	70,3	0,4
	AF 11.09.2024	A231.0170						
306	Cinéma 2025-2028	Z0004.05	83,2	-	20,5	20,6	41,7	0,4
	AF 16.09.2024	A231.0126						
		A231.0135						
		A231.0136						
306	Langues et compréhension 2025-2028	Z0051.03	80,8	-	19,3	19,8	40,9	0,7
	AF 11.09.2024	A231.0121						
		A231.0122						
		A231.0123						
306	Transfert des biens culturels 2025.2028	Z0052.03	2,9	-	0,6	0,6	1,6	0,1
	AF 11.09.2024	A231.0129						
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028	Z0053.03	159,0	-	38,3	39,1	80,0	1,7
	AF 11.09.2024	A231.0119						
		A231.0125						
		A231.0131						
		A231.0133						
		A231.0134						
		A231.0137						
		A231.0138						
		A231.0140						
		A231.0141						
<b>Santé</b>			<b>30,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>2,0</b>	<b>4,0</b>	<b>21,5</b>
316	Financement transitoire, dossier électronique du patient	Z0068.00	30,0	1,1	1,4	2,0	4,0	21,5
	AF 27.02.2024	A231.0216						
<b>Trafic</b>			<b>27 695,0</b>	<b>4 092,2</b>	<b>6 239,7</b>	<b>6 438,4</b>	<b>10 753,9</b>	<b>170,9</b>
802	Contributions à des investissements au sens de la LHand	Z0027.00	300,0	192,0	-	-	-	108,0
	AF 18.06.2002	A236.0109						
802	Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-30	Z0047.00	2 060,0	1 764,0	49,1	55,0	191,9	-
	AF 03.12.2008 / 19.06.2014 / 03.06.2020	A231.0292						
802	Indemnisation de la chaussée roulante (CR) 2024-2029	Z0067.00	106,0	19,4	19,7	4,0	-	62,9
	AF 01.06.2023	A231.0292						
<b>Fonds d'infrastructure ferroviaire</b>			<b>16 442,0</b>	<b>-</b>	<b>4 059,3</b>	<b>4 181,4</b>	<b>8 201,3</b>	<b>-</b>
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2025-2028	Z0036.05	16 442,0	-	4 059,3	4 181,4	8 201,3	-
	AF 05.12.2024							
<b>Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération</b>			<b>8 787,0</b>	<b>2 116,8</b>	<b>2 111,6</b>	<b>2 198,0</b>	<b>2 360,6</b>	<b>-</b>
	Routes nationales 2024-2027;exploit., entretien, aménagement	Z0063.01	8 787,0	2 116,8	2 111,6	2 198,0	2 360,6	-
	AF 20.09.2023							

## SUIITE

État lors de la clôture des comptes 2025		Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probablement non utilisé 6=1-2-3-4-5
				jusqu'à fin 2024	2025	2026 ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6
Agriculture et alimentation			28 247,4	10 464,5	3 496,1	3 532,7	10 136,7	617,5
708	Bases de production 2022-2025 AF 03.06.2021 / 21.12.2023 / 19.12.2024	Z0022.05 A231.0224 A231.0228 A231.0405 A235.0102 A235.0103 A236.0105	571,4	421,8	144,8	-	-	4,8
708	Bases de production 2026-2029 AF 03.03.2025 / 19.12.2025	Z0022.06 A231.0224 A231.0228 A231.0405 A235.0102 A235.0103 A236.0105	694,8	-	-	169,2	523,9	1,7
708	Production et ventes 2022-2025 AF 03.06.2021 / 16.12.2021 / 08.12.2022 / 21.12.2023	Z0023.05 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 238,6	1 614,5	540,9	-	-	83,2
708	Production et ventes 2026-2029 AF 03.03.2025 / 19.12.2025	Z0023.06 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 244,6	-	-	551,4	1 546,6	146,5
708	Paiements directs 2022-2025 AF 03.06.2021	Z0024.05 A231.0234	11 249,0	8 428,1	2 810,4	-	-	10,5
708	Paiements directs 2026-2029 AF 03.03.2025	Z0024.06 A231.0234	11 249,0	-	-	2 812,0	8 066,2	370,8
<b>Économie</b>			<b>572,9</b>	<b>98,9</b>	<b>94,4</b>	<b>97,3</b>	<b>73,3</b>	<b>209,0</b>
704	Suisse Tourisme 2024-2027 AF 18.09.2023	Z0016.05 A231.0192	238,0	57,1	60,0	56,2	45,1	19,6
704	Promotion des exportations 2024-2027 AF 13.09.2023	Z0017.06 A231.0198	99,1	24,7	24,0	24,0	23,8	2,6
704	Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2024-27 AF 13.09.2023	Z0035.05 A231.0211	18,5	4,6	4,5	4,4	4,4	0,6
704	Apports au Fonds de développement régional 2024-2031 AF 18.09.2023	Z0037.02 A231.0208	217,3	12,5	6,0	12,7	-	186,1

### 3 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

#### 31 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (art. 36 LFC). Le Conseil fédéral a approuvé des dépassements de crédits pour un montant de 1,9 milliard, qu'il soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale.

Les dépassements de crédits ont totalisé 1,9 milliard en 2025. Les exposés des motifs correspondants sont présentés dans le tome 2.

- Le *dépassement de crédit autorisé selon l'art. 36, al. 1, LFC* pour un montant de 8,5 millions est lié à un supplément urgent. Nécessitant l'approbation de l'Assemblée fédérale, il lui sera soumis ultérieurement pour approbation dans le cadre du compte d'État. Comme son montant est supérieur à 5 millions, l'assentiment de la Délégation des finances était requis.
- Les *dépassements d'enveloppes budgétaires de 1 % ou de 10 millions au maximum* (au sens de l'art. 36, al. 2, LFC) se sont élevés à 52,9 millions.
- Les *dépassements visés à l'art. 36, al. 3, LFC* concernent, d'une part, les dépenses et charges qui ne peuvent pas être influencées (let. a à d, f, g ; 1,2 mrd au total) et, d'autre part, l'utilisation de réserves générales affectées et les enveloppes budgétaires dont le montant est dépassé en raison de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies (let. e ; 361,5 mio au total).
- Les *dépassements autorisés en raison d'un faible pouvoir d'appréciation* (au sens de l'art. 36, al. 4, LFC) ont été fixés par l'arrêté fédéral concernant le budget 2025 (282,7 mio au total).

#### DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 1, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2025
<b>Suppléments urgents</b>	<b>8 500 350</b>
704 Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0196 Cautionnements en faveur de PME	8 097 350
725 Office fédéral du logement	
A235.0105 Prestations de garantie	403 000

**DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 2, LFC**

		<b>Dépassement de crédit 2025</b>
<b>CHF</b>		
<b>Dépassement de l'envelop. budg. de 1%, de 10 mio max.</b>		<b>52 949 158</b>
<b>104</b>	<b>Chancellerie fédérale</b>	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	817 000
<b>301</b>	<b>Secrétariat général du DFI</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	195 740
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	60 582
<b>305</b>	<b>Archives fédérales suisses</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	225 000
<b>306</b>	<b>Office fédéral de la culture</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	815 000
<b>311</b>	<b>Office fédéral de météorologie et de climatologie</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 083 758
<b>316</b>	<b>Office fédéral de la santé publique</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 905 300
A202.0198	Programme Digisanté	212 000
<b>317</b>	<b>Office fédéral de la statistique</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 738 680
<b>318</b>	<b>Office fédéral des assurances sociales</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	756 900
<b>341</b>	<b>Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	800 000
<b>342</b>	<b>Institut de virologie et d'immunologie</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	215 000
<b>402</b>	<b>Office fédéral de la justice</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	988 100
<b>525</b>	<b>Défense</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 000 000
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	10 000 000
<b>570</b>	<b>Office fédéral de topographie swisstopo</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	762 603
<b>609</b>	<b>Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 265 422
<b>614</b>	<b>Office fédéral du personnel</b>	
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	467 500
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	536 500
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	218 700
<b>620</b>	<b>Office fédéral des constructions et de la logistique</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 565 300
<b>701</b>	<b>Secrétariat général du DEFR</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	261 000
<b>704</b>	<b>Secrétariat d'État à l'économie</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 420 834
<b>708</b>	<b>Office fédéral de l'agriculture</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	769 462
<b>710</b>	<b>Agroscope</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 864 600
<b>750</b>	<b>Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	450 000
<b>785</b>	<b>Centre de services informatiques du DEFR</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	416 377
<b>810</b>	<b>Office fédéral de l'environnement</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	947 300
<b>817</b>	<b>Autorités de régulation des infrastructures</b>	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190 500

**DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 3, LFC**

<b>CHF</b>		<b>Dépassement de crédit 2025</b>
<b>Total</b>		<b>1 516 016 911</b>
<b>Dépassements crédits selon art. 36, al. 3, let. a-d,f,g, LFC</b>		<b>1 154 483 220</b>
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	359 000
A240.0001	Charges financières	114 414 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	136 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	251 000
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	53 199 529
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	96 104 385
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	386 300
403	Office fédéral de la police	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 100 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 630 000
504	Office fédéral du sport	
A240.0107	COVID: réévaluation de prêts	236 100
525	Défense	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	52 000 000
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	
A202.0176	Correction d'évaluation FMS	50 000 000
601	Administration fédérale des finances	
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	67 884 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 352 000
605	Administration fédérale des contributions	
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	111 806 090
A230.0101	Impôt fédéral direct	356 173 222
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	969 758
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	116 296 000
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	8 333 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 593 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	25 250 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A240.0001	Charges financières	3 683 595
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 804
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 200
725	Office fédéral du logement	
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	8 794 130
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	153 307
802	Office fédéral des transports	
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	9 281 400
A240.0001	Charges financières	21 100

## SUIITE

CHF		Dépassement de crédit 2025
806	Office fédéral des routes	
A230.0108	Contributions routières générales	5 375 400
A230.0109	Cantons sans routes nationales	109 800
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	45 339 100
810	Office fédéral de l'environnement	
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	5 000 000
<b>Dépassements de crédits selon art. 36, al. 3, let. e, LFC</b>		<b>361 533 691</b>
<b>Utilisation de réserves affectées</b>		<b>174 013 863</b>
101	Assemblée fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	1 487 000
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	3 040 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	2 300 000
110	Ministère public de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	124 292
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 260 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 471 100
305	Archives fédérales suisses	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 500 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 615 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 834 605
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 550 000
A202.0198	Programme Digisanté	6 150 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	820 000
A202.0199	Programme Digisanté	400 000
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 005 725
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	430 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	670 000
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	421 500
403	Office fédéral de la police	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 430 000
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 416 000
A202.0186	Mise en œuvre du programme Prüm Plus	1 731 500
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	2 653 500
A202.0187	Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	1 002 300
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	730 300
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	8 976 100
500	Secrétariat général du DDPS	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	170 000
A202.0104	Pool départemental des ressources	1 425 200
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 722 000

## SUIITE

CHF		Dépassement de crédit 2025
505	Office fédéral de la cybersécurité	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 500 000
508	Secrétariat d'État à la politique de sécurité	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 000
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 351 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 374 900
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	51 570 000
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	2 341 979
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	388 005
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	600 606
A202.0114	Pool départemental des ressources	1 460 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 148 600
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	5 213 000
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	8 793 900
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 845 600
A202.0202	Swiss Government Cloud	109 800
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	320 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 000 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	360 000
A202.0136	Pool départemental des ressources	579 875
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	229 710
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 761 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 568 050
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	555 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 179 716
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 500 000
802	Office fédéral des transports	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	372 000
810	Office fédéral de l'environnement	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	910 000
<b>Dépassement de l'enveloppe budgétaire dû à des revenus supplémentaires tirés de prestations</b>		<b>187 519 828</b>
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	180 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 296 260
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 300 800

## SUIITE

CHF		Dépassement de crédit 2025
402	Office fédéral de la justice	
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	300 000
413	Institut suisse de droit comparé	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	249 500
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 900 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 368 960
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	146 869 400
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	474 140
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 753 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	150 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 677 768

**DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 4, LFC**

<b>CHF</b>		<b>Dépassement de crédit 2025</b>
<b>Dépassement avec faible pouvoir d'appréciation</b>		<b>282 661 481</b>
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	2 000 000
317	Office fédéral de la statistique	
A231.0235	Contribution à Eurostat	46 450
402	Office fédéral de la justice	
A231.0143	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	72 500
A231.0145	Contributions à des organisations internationales	2 500
A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	4 500 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	162 200 000
500	Secrétariat général du DDPS	
A202.0103	Risques non assurés	4 075 000
605	Administration fédérale des contributions	
A240.0103	Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes	37 731 706
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	12 765 000
A240.0104	Charges financières	2 274 000
614	Office fédéral du personnel	
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	5 968 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0411	COVID: cautionnements	40 467 075
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	711 700
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	17 850
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	14 700
802	Office fédéral des transports	
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	9 515 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	300 000



FONDS SPÉCIAUX  
INCORPORÉS AU COMPTE  
DE LA CONFÉDÉRATION

C



# TABLE DES MATIÈRES

<b>C</b>	<b>FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>155</b>
<b>1</b>	<b>FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>159</b>
<b>2</b>	<b>FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT</b>	<b>161</b>
21	COMMENTAIRE DU COMPTE	161
22	COMPTE	166
23	ANNEXE AU COMPTE	168



# 1 FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

## FONDS SPÉCIAUX PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Au sein du compte de la Confédération, plusieurs *fonds spéciaux* sont alimentés par des *crédits budgétaires*. Soumis à la procédure d'autorisation des crédits par le Parlement, tous les apports à ces fonds sont portés au débit du compte de la Confédération. On distingue deux catégories de fonds spéciaux provenant de crédits budgétaires :

- les fonds spéciaux dotés d'un compte spécial
- les fonds spéciaux incorporés au compte de la Confédération.

Bien qu'ils aient le même mode de fonctionnement (tenue d'une comptabilité propre et d'un compte annuel), ces fonds se différencient fortement les uns des autres du point de vue de la procédure d'approbation par le Parlement et de leur présentation au compte d'État.

## DIFFÉRENCES ENTRE LES CATÉGORIES DE FONDS SPÉCIAUX

### LES FONDS SPÉCIAUX DOTÉS D'UN COMPTE SPÉCIAL

Les *fonds spéciaux dotés d'un compte spécial* (FIF et FORTA) sont approuvés par le Parlement en tant que comptes autonomes au moyen d'un arrêté fédéral. Sont ainsi soumises à la procédure d'approbation par le Parlement tant l'utilisation prévue que l'utilisation effective des moyens financiers attribués à ces fonds. Les comptes des fonds spéciaux et les arrêtés fédéraux correspondants sont publiés dans le budget et dans le tome 1A du compte d'État.

### LES FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

En revanche, le Parlement prend connaissance des comptes des *fonds spéciaux incorporés au compte de la Confédération* par le biais de l'arrêté fédéral concernant le compte de la Confédération et ne se prononce pas séparément à leur sujet. En effet, ni l'utilisation planifiée ni l'utilisation effective des moyens financiers de ces fonds ne font l'objet d'une approbation par le Parlement et aucun budget n'est établi à leur égard. Leur incorporation au compte de la Confédération s'effectue au moment de la clôture de l'exercice au moyen d'une règle spéciale de consolidation, qui permet d'intégrer les actifs et les passifs de ces fonds dans le compte de la Confédération, tout en présentant – et c'est là sa spécificité – non pas l'utilisation des moyens financiers par les fonds, mais leur dotation.

## APPORTS À DES FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

### APPORTS AUX FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C	B	C
	2024	2025	2025
<b>Apports aux fonds spéciaux incorporés au compte de la Conf.</b>	<b>1 266</b>	<b>1 324</b>	<b>1 264</b>
Apport au fonds alimenté par le supplément	1 224	1 288	1 228
Apport au fonds de développement régional	12	6	6
Apport au fonds de technologie	25	25	25
Apport au fonds suisse pour le paysage	5	5	5

### Présentation des comptes des fonds

L'utilisation effective des moyens financiers dont les fonds sont dotés apparaît uniquement dans les comptes des fonds en question. Ces comptes figurent dans la documentation complémentaire annuelle de l'AFF intitulée « Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés ». Cette publication englobe également les fonds spéciaux provenant de libéralités de tiers.

En raison de la place particulière qu'il occupe au sein des fonds spéciaux incorporés dans le compte de la Confédération, le compte du *fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau* est également présenté ci-après.

## 2 FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

### 21 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des recettes de 1167 millions. Compte tenu de dépenses de 1306 millions, le déficit s'élève à 139 millions.

#### Recettes

##### ***Supplément sur les coûts de transport d'électricité***

Les recettes dégagées par le supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1228 millions (année précédente : 1224 mio). À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour le mois de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les recettes attendues ont été inscrites au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 122 millions.

##### ***Vente d'énergie***

Les recettes provenant de la vente d'énergie s'établissent à 46 millions. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection. L'augmentation des recettes par rapport à l'année précédente (37 mio) s'explique notamment par l'augmentation des prix du marché en 2025.

##### ***Partie excédentaire dans le système de rétribution de l'injection***

Dans le système de rétribution de l'injection, un taux de rétribution est garanti aux exploitants d'installations pour l'électricité injectée. En période de bas niveau des prix du marché, la rétribution de l'injection couvre la différence entre le prix du marché et le taux de rétribution et atténue ainsi les risques encourus par les exploitants. Si le prix du marché de référence dépasse le taux de rétribution, la partie excédentaire revient au fonds alimenté par le supplément (voir l'art. 21, al. 5, de la loi sur l'énergie). Les recettes provenant de la partie excédentaire se sont élevées à 1,6 million pour l'année sous revue. L'année précédente, il en avait résulté des recettes de 0,1 million.

##### ***Sûretés financières conservées***

Pour participer aux enchères pour une rétribution unique élevée, les auteurs de projets avaient jusqu'à fin 2024 pour déposer une sûreté égale à 10 % du montant de la rétribution unique prévue pour la puissance totale proposée dans l'offre. Si l'installation est réalisée comme indiqué dans la demande, la sûreté est intégralement restituée à l'auteur du projet. Toutefois, si la puissance de l'installation après la mise en service est inférieure de plus de 10 % à celle proposée dans l'offre, la sûreté déposée est conservée proportionnellement à la différence. Si un projet est annulé, toute la sûreté déposée est conservée. Durant l'exercice, des sûretés à hauteur de 0,3 million ont été conservées, ce qui correspond à peu près au niveau de l'année précédente.

##### ***Émolument de participation aux enchères photovoltaïques***

À partir de 2025, les auteurs de projet d'installations photovoltaïques sans consommation propre d'une puissance d'au moins 150 kW peuvent choisir entre une rétribution unique élevée et une prime de marché flottante. Le montant de l'encouragement est fixé aux enchères. De plus, un émoulement de participation de 300 francs par offre doit être versé ; il remplace la sûreté. Les recettes issues de l'émoulement de participation ont atteint 0,1 million en 2025.

##### ***Remboursement du supplément aux grands consommateurs***

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 112 millions. Cette baisse par rapport à l'année précédente (124 mio)

s'explique notamment par le fait que le traitement des demandes était échelonné différemment. Il en a résulté une baisse du nombre de demandes issues de la période précédente traitées durant la période sous revue.

### **Recettes d'intérêts**

L'art. 37, al. 4, de la loi sur l'énergie (LEne) prévoit que les ressources du fonds alimenté par le supplément doivent porter intérêts. Durant l'exercice, le fonds a rapporté des intérêts pour un montant de 3 millions (année précédente : 8 mio).

### **Dépenses**

Les dépenses du fonds comprennent les dépenses propres de 54 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les dépenses de transfert de 1252 millions.

#### **Dépenses propres**

Les dépenses propres s'élèvent à 54 millions (année précédente : 65 mio) et se composent principalement des postes suivants :

- 4,5 millions : charges administratives internes à la Confédération incombant à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- 15 millions : charges d'exécution externes, dont 11 millions pour Pronovo AG, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection, du financement des frais supplémentaires, des rétributions uniques, en partie des contributions d'investissement et des contributions aux coûts d'exploitation.
- 34 millions : autres charges, soit 11 millions pour les coûts de l'énergie d'ajustement et 23 millions pour l'indemnité de gestion versée aux producteurs participant à la commercialisation directe pour compenser les coûts qui en découlent. L'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues au moyen du système de rétribution de l'injection.

#### **Dépenses de transfert**

Les dépenses de transfert comprennent les primes de marché destinées à compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques et les réévaluations des contributions aux investissements en faveur des installations destinées à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et les mesures d'efficacité.

#### **Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques**

Les primes de marché versées au cours de l'année sous revue concernent l'exercice précédent (2024). Peuvent en bénéficier les exploitants, les propriétaires ou les entreprises d'approvisionnement en électricité qui doivent écouler sur le marché l'électricité produite par de grandes installations hydroélectriques à un prix inférieur au coût de revient. En 2025, 3 demandes de prime de marché ont été déposées (pour l'exercice 2024). Les trois requérants se sont vu accorder une prime de marché. Le volume d'encouragement s'élève à 19,6 millions (année précédente : 1,3 mio). Il en résulte des charges de 20 millions, compte tenu des effets d'opérations de régularisation.

#### **Contribution pour les études de projet**

Pour les études de projet de nouvelles installations éoliennes, géothermiques et hydroélectriques ou pour les études de projet d'agrandissements notables d'installations hydroélectriques, il est possible de solliciter une contribution. Au cours de l'exercice, l'OFEN a reçu 8 demandes pour des installations hydroélectriques. 7 promesses de financement ont été accordées pour un montant total de 8,5 millions. Une demande est encore en cours d'examen. Pour les installations éoliennes, l'OFEN a reçu 16 demandes. 9 garanties ont été accordées pour un montant total de 8,7 millions. 2 demandes ont été rejetées et 5 sont encore en cours d'examen. L'OFEN n'a reçu aucune demande pour des installations géothermiques. Aucun versement n'a donc été fait.

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1232 millions. Elles sont réparties entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

### Système de rétribution de l'injection

Les dépenses en faveur du système de rétribution de l'injection s'élèvent à 414 millions (année précédente : 491 mio). Elles ont permis de soutenir 13 010 installations de production d'électricité (année précédente : 13 037). Toutefois, 434 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution de l'injection n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

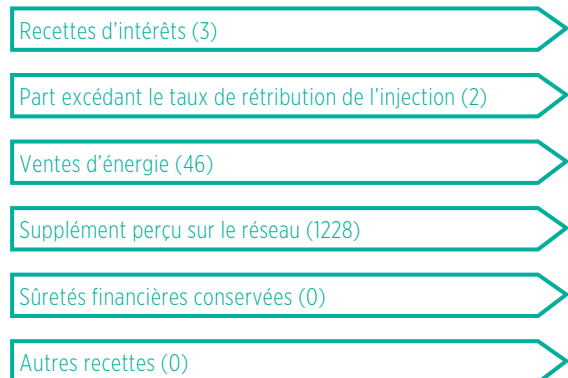
### Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2025, 523 millions au total ont été octroyés à 52 133 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 2188 exploitants de grandes installations photovoltaïques. En outre, 110 autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont reçu une promesse pour l'octroi d'une rétribution unique ultérieure. Les rétributions étaient ainsi sous le niveau de l'année précédente (612 mio).

## FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

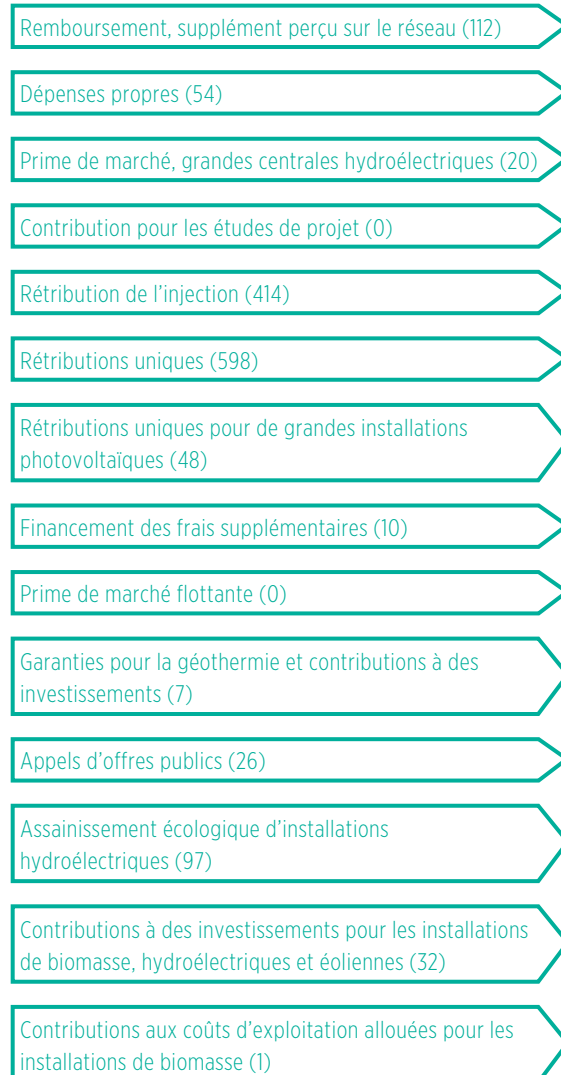
Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2025, en millions de francs

### Apports



### FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

### Utilisation



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les installations photovoltaïques sans consommation propre bénéficient d'une rétribution unique élevée. 310 installations d'une puissance inférieure à 150 kW ont reçu au total 9 millions (année précédente : 10 mio). Pour les installations d'une puissance supérieure à 150 kilowatts, le montant de la rétribution unique est déterminé aux enchères. Trois séries d'enchères ont été organisées durant l'exercice. Au total, 259 responsables de projets ont reçu une garantie. Les versements se sont élevés à 65 millions (année précédente : 50 mio).

#### **Rétributions uniques pour de grandes installations photovoltaïques (art. 71a LEnE)**

Une demande de rétribution unique selon l'art. 71a LEnE peut être déposée auprès de l'OFEN dès qu'un permis de construire exécutoire a été délivré pour l'installation. Durant l'exercice, trois décisions ont été rendues pour garantir la contribution dans son principe. En 2025, les rétributions uniques versées au sens l'art. 71a LEnE se sont élevées à 47,6 millions (année précédente : 5,9 mio).

#### **Financement des frais supplémentaires**

Des contributions d'encouragement d'un total de 10 millions (année précédente : 13 mio) ont été versées en 2025 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires (système antérieur à la rétribution à prix coûtant du courant injecté).

#### **Contributions aux coûts d'exploitation allouées pour les installations de biomasse**

En 2025, 14 demandes de contributions aux coûts d'exploitation ont été soumises à Pro-novo. 24 installations ont été mises en service durant l'exercice. 1 million a été versé.

#### **Garanties pour la géothermie et contributions à des investissements**

En 2025, une nouvelle demande de prospection a été soumise ; son examen n'a pas encore été achevé. Les dépenses se sont élevées à 7 millions (année précédente : 14 mio).

#### **Prime de marché flottante**

En 2025, 24 demandes pour des installations de biomasse et 10 offres pour des installations photovoltaïques ont été reçues. 28 projets ont obtenu une garantie (22 installations de biomasse et 6 installations photovoltaïques). Seuls des montants modestes ont été versés.

#### **Appels d'offres publics pour des projets visant à accroître l'efficacité énergétique**

En 2025, 26 millions ont été versés à des projets et à des programmes ayant fait l'objet d'appels d'offres publics et qui ont été approuvés les années précédentes. Le montant de l'encouragement était donc légèrement supérieur à celui de l'année précédente (23 mio). Le rapport coût-efficacité effectif (y c. coûts de mise en œuvre) s'est élevé, en 2025, à 2,9 centimes par kilowattheure économisé, se situant ainsi au même niveau que l'exercice précédent et que les années antérieures à 2023. Pour les projets, le montant total des nouveaux moyens d'encouragement accordés en 2025 a augmenté d'environ un tiers par rapport à l'année précédente. Concernant les programmes, aussi bien le nombre de demandes autorisées que la somme des nouveaux moyens d'encouragement sont inférieurs à ceux de l'appel d'offres 2024. Cette évolution s'explique par la saturation du marché des programmes de promotion pour les mesures d'efficacité énergétique et par les conditions d'octroi plus strictes des appels d'offres publics.

#### **Assainissement écologique d'installations hydroélectriques**

Des contributions d'encouragement d'un volume de 97 millions (année précédente : 27 mio) ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques. Par rapport à l'année précédente, le nombre de décisions de versement et de versement partiel a légèrement augmenté (env. 109 décisions). Dans le même temps, 53 nouvelles demandes ont été déposées.

### Investissements dans les énergies renouvelables

#### ***Contribution à des investissements dans les petites installations hydroélectriques***

En 2025, 26 demandes ont été déposées, dont 14 ont été approuvées et une rejetée. L'examen des 11 demandes restantes ne pourra être achevé qu'en 2026. Par ailleurs, l'examen de 15 demandes déposées en 2024 a pu être achevé. 11 de ces 15 demandes ont été approuvées ; 4 demandes ont été rejetées et 3 sont encore en cours d'examen. En 2025, les versements se sont élevés à 6 millions (année précédente : 12 mio).

#### ***Contribution à des investissements dans les grandes installations hydroélectriques***

Une demande a été reçue en 2025. Par ailleurs, l'examen de 3 demandes déposées en 2024 a pu être achevé en 2025. 2 demandes sont encore en cours d'examen, 1 demande a été rejetée. En 2025, les versements des montants garantis les années antérieures se sont élevés à 4 millions, soit un montant inférieur à l'année précédente (9 mio).

#### ***Contribution à des investissements dans les installations de biomasse***

En 2025, 5 demandes de contribution à des investissements ont été déposées pour des centrales électriques à bois et 14 pour des installations de biogaz. Durant l'exercice, 24 projets ont obtenu des moyens d'encouragement pour un montant total de 24 millions. Le traitement de 3 demandes n'a pas pu être achevé durant l'exercice. Les versements se sont élevés à 14 millions (année précédente : 20 mio).

#### ***Contribution à des investissements dans les installations éoliennes***

En 2025, des demandes de contribution à des investissements ont été déposées pour 11 installations éoliennes. Toutes ces installations, ainsi que 4 autres qui avaient fait l'objet d'une demande en 2024, ont obtenu des moyens d'encouragement. Les versements se sont élevés à 8 millions (année précédente : 0).

### **BILAN**

Durant l'année sous revue, le capital propre du fonds a diminué de 139 millions, en proportion du résultat de l'exercice, pour s'établir à 2,5 milliards.

Pour les promesses de financement, on se référera au ch. 3 « Annexe au compte ».

## 22 COMPTE

## COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-191</b>	<b>-139</b>		
Recettes	1 145	1 167	21	1,9
Supplément perçu sur le réseau	1 224	1 228	4	0,4
Ventes d'énergie	37	46	9	23,5
Part excédentaire, rétribution du courant injecté	0	2	1	n.d.
Retenue de garanties	0	0	0	137,2
Émoluments participation, mises aux enchères installations PV	-	0	0	-
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-124	-112	12	9,9
Autres recettes	0	0	0	0,0
Recettes d'intérêts	8	3	-6	-68,7
<b>Dépenses</b>	<b>1 336</b>	<b>1 306</b>	<b>-30</b>	<b>-2,3</b>
Dépenses propres	65	54	-11	-17,1
Dépenses administratives	5	5	0	0,0
Dépenses d'exécution externes	14	15	1	7,0
Autres dépenses	46	34	-12	-26,1
<b>Dépenses de transfert</b>	<b>1 272</b>	<b>1 252</b>	<b>-19</b>	<b>-1,5</b>
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	-15	20	35	230,6
Réévaluation de contrib. à des investissements	1 287	1 232	-54	-4,2

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-1 287</b>	<b>-1 232</b>		
Dépenses d'investissement	1 287	1 232	-54	-4,2
Rétribution de l'injection	491	414	-77	-15,6
Installations photovoltaïques	158	160	2	1,2
Énergie éolienne	16	12	-4	-23,8
Biomasse	138	127	-10	-7,5
Petites centrales hydroélectriques	179	115	-65	-36,1
Prime de marché flottante	-	0	0	-
Biomasse	-	0	0	-
Rétributions uniques	672	598	-74	-11,0
Rétribution unique grandes installations photovoltaïques	6	48	42	706,9
Financement des frais supplémentaires	13	10	-3	-26,4
Garanties pour géothermie et contributions d'investissement	14	7	-7	-49,0
Appels d'offres publics	23	26	4	15,7
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	27	97	69	255,1
Contributions à des investissements	40	32	-9	-21,5
Contributions à des investissements, petite hydraulique	12	6	-6	-50,0
Contributions à des investissements, grande hydraulique	9	4	-4	-50,4
Contributions à des investissements, biomasse	20	14	-6	-30,2
Contributions d'investissement pour l'énergie éolienne	-	8	8	-
Contributions aux coûts d'exploit. installations biomasse	0	1	1	n.d.

**BILAN**

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
<b>Actif</b>	<b>2 879</b>	<b>2 756</b>	<b>-123</b>	<b>-4,3</b>
Liquidités	2 614	2 505	-109	-4,2
Créances	124	111	-13	-10,5
Comptes de régularisation d'actifs	141	140	-1	-0,7
Placements financiers à long terme	0	0	0	0,0
<b>Passif</b>	<b>2 879</b>	<b>2 756</b>	<b>-123</b>	<b>-4,3</b>
Capitaux de tiers	240	256	16	6,6
Engagements courants	41	58	17	40,5
Comptes de régularisation de passifs	199	120	-79	-39,9
Provisions	-	79	79	-
Capital propre	2 639	2 500	-139	-5,3
Capital du Fonds	2 639	2 500	-139	-5,3

## 23 ANNEXE AU COMPTE

### I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

#### Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Il s'agit d'un fonds sans personnalité juridique, mais qui dispose d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct. / kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers consécutifs à l'expiration des mesures de soutien visées à l'art. 38 diminuent. Le supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement, conformément aux prescriptions légales.

#### Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes :

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petites installations hydroélectriques, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre environ 80 à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* (art. 25 LEne) est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance minimale de 2 kilowatts (kW). La rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement pour les installations avec consommation propre. Pour les installations qui injectent toute l'électricité produite dans le réseau, la rétribution unique peut atteindre 60 % des coûts d'investissement. Pour ces dernières installations à partir d'une puissance de 150 kW, le montant de la rétribution unique est fixé par mise aux enchères.
- La *rétribution unique pour de grandes installations photovoltaïques* (art. 71a LEne) : avec les modifications de la loi sur l'énergie adoptées le 30 septembre 2022 (mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver, « offensive solaire »), le Parlement facilite l'autorisation des grandes installations photovoltaïques et fixe pour elles une rétribution unique, qui peut atteindre 60 % des coûts d'investissement.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le système précurseur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.

- Les *contributions aux coûts d'exploitation allouées pour les installations de biomasse* : les exploitants d'installations de biomasse et de centrales électriques à bois peuvent recevoir une contribution aux coûts d'exploitation. Le montant de la contribution aux coûts d'exploitation dépend du type d'installation et de la classe de puissance.
- Les *contributions d'investissement allouées pour les installations de biomasse, les installations éoliennes et les installations hydroélectriques* : dans le cadre de la loi sur l'énergie, les installations de biomasse (art. 27 LEnE) et les installations éoliennes (art. 27a LEnE) peuvent bénéficier d'une contribution d'investissement. Cette contribution se monte à 60 % au plus des coûts d'investissement imputables. Les petites et grandes installations hydroélectriques peuvent également bénéficier d'une contribution d'investissement (art. 26 LEnE). Pour la réalisation de nouvelles installations et les agrandissements notables, la contribution d'investissement se monte à 50 % au plus des coûts d'investissement imputables et pour les rénovations notables, à 40 % au plus des coûts d'investissement imputables. Une contribution d'investissement se montant à 60 % au plus des coûts d'investissement imputables peut être allouée pour une nouvelle installation ou un agrandissement notable qui entraînent une production hivernale supplémentaire ou une capacité de stockage supplémentaire.
- Les *garanties et contributions d'investissement pour la géothermie* : une contribution d'investissement peut être sollicitée pour la prospection et la mise en valeur de ressources géothermiques ainsi que pour la réalisation de nouvelles installations géothermiques conformément à l'art. 27b LEnE ; à défaut, des garanties peuvent être fournies (art. 33 LEnE). Dans les deux cas, les montants ne peuvent excéder 60 % des coûts d'investissement imputables.
- *Prime de marché flottante (selon le chap. 5a, LEnE)* : une prime de marché flottante peut être sollicitée pour les installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables qui sont nouvelles ou ont fait l'objet d'un agrandissement ou d'une rénovation notables. Les exploitants d'installations ayant le droit de participer au système de la prime de marché flottante mais aussi de bénéficier d'une contribution d'investissement peuvent opter pour l'un ou pour l'autre. La prime de marché flottante correspond à la différence entre le taux de rétribution et le prix de marché de référence. La durée de rétribution est de 20 ans.
- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à accroître l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEnE). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions de soutien requises et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- *La prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques (art. 30 et 31 LEnE)* : les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont droit à une prime de marché de 2017 à 2030. Une prime de marché de 1 ct. / kWh au maximum est versée pour les coûts de revient non couverts.
- *L'assainissement écologique d'installations hydroélectriques* : conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici à 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEnE). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

- *Contribution d'investissement pour les études de projet (art. 26, 27a et 27b, LEn)* : une contribution peut être sollicitée pour les études de projet de nouvelles installations éoliennes, géothermiques et hydroélectriques ou pour les études de projet d'agrandissements notables d'installations hydroélectriques. Elle se monte à 40 % au plus des coûts d'étude de projets imputables ; elle est déduite d'une éventuelle contribution d'investissement.

### **Exécution**

L'organe d'exécution Pronovo AG est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires, des contributions aux coûts d'exploitation alloués pour les installations de biomasse, de la prime de marché flottante pour les installations de biomasse, éoliennes et photovoltaïques, des contributions d'investissement pour les installations de biomasse et éoliennes et des rétributions uniques pour les installations photovoltaïques, à l'exception des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques selon l'art. 71a LEn.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

## II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

### Placements financiers à long terme

Il n'y avait aucun placement financier à long terme à la fin de l'année 2025.

### Provisions

En prévision du remboursement aux grands consommateurs du supplément perçu sur le réseau, des provisions sont constituées en vue d'honorer les demandes de remboursement encore en suspens ou qui pourraient encore être présentées (79 mio au 31.12.2025). L'année précédente, le montant de la provision à ce titre avait été porté au compte de régularisation de passifs.

### Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année en proportion du résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments :

### VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

	Solde initial	Répartition		Utilisa-	Solde final
	01.01.2025	Transferts	des recettes	tion	31.12.2025
mio CHF					
<b>Total</b>	<b>2 639</b>	<b>-</b>	<b>1 167</b>	<b>1 306</b>	<b>2 500</b>
Rétribution unique	724	112	100	606	330
Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques	61	-	46	48	59
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	283	0	676	462	497
Contributions aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse	0	0	1	1	0
Garanties pour la géothermie et contributions d'investissement	123	-	23	8	138
Prime de marché flottante	-	-	5	1	4
Contributions à des investissements, biomasse	61	-	23	14	70
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	344	-	97	5	437
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	131	-	0	6	125
Contributions d'investissement pour l'énergie éolienne	140	-	0	8	133
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	208	-97	97	20	188
Appels d'offres publics	166	-15	49	28	172
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	395	-	49	98	346
Contribution pour les études de projet	-	-	0	0	0

Un montant de 15 millions a été transféré du poste des appels d'offres publics vers celui des rétributions uniques. Ce transfert contribue à maintenir à un niveau stable le délai de traitement jusqu'à l'obtention d'une rétribution unique. Ce délai se monte à environ trois mois, aussi bien pour les grandes installations que pour les petites. 97 millions provenant de fonds non utilisés issus de la prime de marché destinée aux grandes installations hydroélectriques en 2023 ont été consacrés à la rétribution unique.

### III. POSTES HORS BILAN

La présentation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

#### PROMESSES DE FINANCEMENT - SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de la réalisation)			Projets qui ne seront probable- ment pas réalisés
		2026	2027-2030	dès 2031	
<b>Total</b>	<b>12 507</b>	<b>438</b>	<b>2 127</b>	<b>5 626</b>	<b>4 316</b>
Installations en service au 31.12.2025	6 071	428	1 950	3 692	-
Installations non en service au 31.12.2025	6 436	10	177	1 934	4 316
Énergie éolienne	5 487	1	90	1 330	4 066
Installations photovoltaïques	15	-	3	12	-
Petites centrales hydroélectriques	319	3	28	133	156
Autres	615	5	56	459	95

#### Système de rétribution de l'injection

Les promesses de financement en cours en faveur de projets concernant le système de rétribution de l'injection portent sur un total de 12,5 milliards. Sur la base de valeurs empiriques, on estime à 4,3 milliards le volume des projets susceptibles de ne pas voir le jour. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 8,2 milliards au cours des prochaines années.

L'évaluation des promesses de financement en faveur du système de rétribution de l'injection repose sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais qui n'ont pas encore été réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée sur la base des prix du marché à terme. Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

#### Autres instruments d'encouragement

Les engagements présentés ci-dessous englobent les promesses de soutien financier reçues au 31 décembre 2025, déduction faite des paiements effectués jusqu'à cette date. Les valeurs sont indiquées dès lors que le seuil de 30 millions est dépassé. Elles ne sont pas indiquées si elles permettent d'identifier des projets précis.

**PROMESSES DE FINANCEMENT - AUTRES INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT**

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables		
		2026	2027-2030	dès 2031
<b>Total</b>	<b>986</b>	<b>380</b>	<b>497</b>	<b>109</b>
Garanties pour la géothermie et contributions d'investissement <sup>1</sup>	35	16	19	-
Appels d'offres publics <sup>2</sup>	126	26	100	-
Assainissement écologique des centrales hydrauliques <sup>3</sup>	321	200	73	47
Contributions aux investissements dans les petites installations hydroélectriques <sup>4</sup>	85	25	48	13
Contributions aux investissements dans les grandes installations hydroélectriques <sup>5</sup>	64	9	36	20
Contributions à des investissements, biomasse <sup>6</sup>	47	16	25	6
Contributions d'investissement, énergie éolienne <sup>7</sup>	89	8	81	-
Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques <sup>8</sup>	108	21	64	23
Rétributions uniques <sup>9</sup>	111	60	51	-

<sup>1</sup> Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

<sup>2</sup> Des aides de 26 millions ont été promises pour 63 nouveaux projets et 3 programmes en 2025. Ces moyens seront versés dès la mise en oeuvre effective des mesures correspondantes.

<sup>3</sup> 52 contributions d'assainissement d'un montant total de 116 millions ont été nouvellement arrêtées en 2025. Elles seront comptabilisées avec incidences sur les dépenses dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

<sup>4</sup> 26 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 48 millions.

<sup>5</sup> 3 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 35 millions.

<sup>6</sup> 24 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 24 millions.

<sup>7</sup> Pendant l'exercice sous revue, 15 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 96 millions.

<sup>8</sup> 3 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 94 millions.

<sup>9</sup> 458 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution unique n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

**Engagements conditionnels**

À la fin de 2025, les engagements conditionnels atteignaient 7,8 millions pour l'ensemble du fonds. Ils concernaient majoritairement des litiges en suspens.







# TABLE DES MATIÈRES

<b>D</b>	<b>THÈMES SPÉCIAUX</b>	<b>175</b>
<b>1</b>	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>179</b>



## 1 RELATIONS PUBLIQUES

En 2025, les départements et la Chancellerie fédérale (ChF) ont dépensé 9,7 millions de francs de moins qu'en 2024 au titre des relations publiques. Tant les charges de biens et services que les charges de personnel ont diminué. Les charges de personnel ont baissé de 3,5 millions (23 EPT), cette diminution étant imputable pour moitié environ à des réductions effectives et pour moitié à des ajustements comptables.

### RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C		Δ 2024-25	
	2024	2025	val. abs.	%
<b>Total des charges</b>	<b>105,5</b>	<b>95,8</b>	<b>-9,7</b>	<b>-9,2</b>
Service de presse et d'information	32,3	31,1	-1,1	-3,5
Information directe	65,6	56,8	-8,8	-13,4
Campagnes et informations liées aux votations	7,6	7,9	0,3	4,0

Les charges liées aux relations publiques des sept départements (secrétariats généraux [SG] et 42 offices) et de la ChF se sont élevées à 95,8 millions en 2025. Elles représentent 0,1 % des charges totales, soit près de 0,7 % (2024 : 0,7 %) des charges de personnel et des charges de biens et services et d'exploitation de la Confédération. Elles se sont réparties comme suit : 31,1 millions (32,5 %) pour les services de presse et d'information (- 3,5 %), 56,8 millions (59,3 %) pour l'information directe (- 13,4 %) et 7,9 millions (8,2 %) pour les campagnes de prévention et de sensibilisation et les activités d'information concernant les votations (+ 4 %).

### RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉS ORGANISATIONNELLE

mio CHF	Total	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
	C 2025					
<b>Charges totales</b>	<b>95,8</b>	<b>9,3</b>	<b>7,9</b>	<b>15,4</b>	<b>6,0</b>	<b>22,0</b>
Service de presse et d'information	31,1	4,8	2,1	3,9	3,1	3,8
Information directe	56,8	3,7	5,7	6,6	2,8	17,5
Campagnes et informations liées aux votations	7,9	0,8	-	4,9	0,1	0,7

suite mio CHF	DFF	DEFR	DETEC	FORTA
	<b>Charges totales</b>	<b>9,9</b>	<b>11,7</b>	<b>9,1</b>
Service de presse et d'information	3,3	4,5	5,7	-
Information directe	5,7	7,2	3,0	4,5
Campagnes et informations liées aux votations	1,0	-	0,4	-

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

### Charges de personnel et charges de biens et services

En 2025, les charges de personnel se sont élevées à 69,7 millions, soit 73 % des charges totales, diminuant ainsi de 3,5 millions (- 4,8 %). Elles correspondent à 405 EPT, soit 23 EPT de moins que l'année précédente (2024 : 428 ; 2023 : 414). Cette diminution est due pour moitié à des ajustements comptables (DDPS [groupement Défense], DFF [Swissmint], DEFR [SECO]) et pour moitié à une réduction effective résultant de mesures d'économie, de postes vacants et de transferts de ressources (notamment DFI [OFS], DDPS [groupement Défense] et DEFR [OFAE]). Les charges de personnel liées aux relations publiques comprennent les charges relatives aux services de presse et d'information, à l'information directe, aux campagnes de prévention et de sensibilisation ainsi qu'aux activités d'information concernant les votations. Elles englobent aussi les coûts de traduction dans les trois langues officielles et dans d'autres langues, les dépenses liées aux supports d'information destinés aux personnes handicapées, et les frais relatifs à la communication interne, à l'informatique, aux acquisitions, ainsi qu'à la mise au point, à la maintenance et à l'exploitation de systèmes de gestion des contenus (CMS), pour autant qu'ils concernent les relations publiques. S'agissant des charges de personnel, celles-ci sont calculées selon le principe des coûts complets (elles incluent les charges de personnel ainsi que les coûts liés aux assurances sociales, à l'occupation des bureaux et aux postes de travail). Au total, les sept départements (SG et 42 offices) et la ChF réunissent 45 EPT de chefs de l'information (y c. la porte-parole du Conseil fédéral), 64 EPT de porte-paroles, 118 EPT de spécialistes en communication, 91 EPT de spécialistes web, 47 EPT de traducteurs et 40 EPT d'autres spécialistes.

Les charges de biens et services ont baissé de 6,2 millions (- 19 %) pour s'établir à 26,1 millions. Les plus fortes baisses concernent le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le DEFR et le DFAE. Leur part dans l'ensemble des dépenses consacrées aux relations publiques s'élève à 27 % (contre 31 % en 2024 et 38 % en 2023).

### RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	mio CHF	C 2024 EPT	mio CHF	C 2025 EPT	mio CHF val. abs.	Δ 2024-25 %	EPT val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>105,5</b>	<b>427,8</b>	<b>95,8</b>	<b>404,5</b>	<b>-9,7</b>	<b>-9,2</b>	<b>-23,3</b>	<b>-5,5</b>
ChF	9,6	33,9	9,3	33,3	-0,3	-3,1	-0,6	-1,8
DFAE	8,7	35,9	7,9	35,4	-0,9	-10,2	-0,5	-1,4
DFI	15,6	62,7	15,4	59,2	-0,2	-1,3	-3,5	-5,6
DFJP	6,3	30,7	6,0	30,1	-0,3	-5,5	-0,6	-1,9
DDPS	24,5	105,8	22,0	94,1	-2,5	-10,1	-11,6	-11,0
DFF	10,9	54,2	9,9	50,7	-1,0	-9,4	-3,5	-6,5
DEFR	13,5	58,7	11,7	54,0	-1,8	-13,1	-4,7	-8,0
DETEC	9,1	45,9	9,1	47,7	0,1	0,7	1,7	3,8
FORTA	7,2	-	4,5	-	-2,7	-37,7	-	-

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Les charges de la *ChF* liées aux relations publiques ont baissé, atteignant 9,3 millions (2024 : 9,6 mio). Les charges de personnel s'élèvent à 5,6 millions (33,3 EPT, - 0,6 EPT) et les charges de biens et services, à 3,7 millions (2024 : 3,9 mio). Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'il y a eu moins de votations par rapport à l'année précédente, ce qui a entraîné une diminution des charges de traduction et une baisse du nombre d'analyses des votations et de vidéos explicatives. En outre, les coûts informatiques ont diminué. Les prestations fournies à la Confédération par l'agence suisse de presse Keystone-ATS ont été indemnisées à hauteur de 2,8 millions.

En 2025, le *DFAE* a vu ses charges liées aux relations publiques diminuer pour s'établir à 7,9 millions (2024 : 8,7 mio). Les charges de personnel ont baissé et s'élèvent à 6,1 millions (35,4 EPT, - 0,5 EPT). Le recul de 0,8 million des charges de biens et services s'explique non seulement par la baisse des charges liées aux prestations informatiques, mais aussi et surtout par la diminution des coûts liés à l'organisation du Forum sur la coopération internationale. Durant l'année sous revue, la communication a porté notamment sur les

relations entre la Suisse et l'Union européenne et sur divers conflits (Ukraine, Proche-Orient et Soudan).

Les charges du *DFI* ont reculé en 2025 pour atteindre 15,4 millions (2024 : 15,6 mio). Les charges de personnel ont diminué de 0,4 million (59,2 EPT, - 3,5 EPT). Cette baisse est principalement due à la suppression d'une division à l'Office fédéral de la statistique (OFS) et à des vacances de postes (gel des engagements). Les charges de biens et services ont augmenté pour s'établir à 5,1 millions, notamment en raison de dépenses supplémentaires pour les campagnes d'information menées par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre) et par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Dans ces domaines, les coûts varient en fonction des mandats légaux.

Les charges du *DFJP* ont baissé de 0,3 million pour atteindre 6 millions. Les charges de personnel sont restées stables à 5,5 millions (30,1 EPT, - 0,6 EPT), malgré un projet soumis à votation (loi sur l'identité électronique). Un recul a été enregistré à l'Office fédéral de la justice (OFJ), où le contrat à durée déterminée d'un médiamaticien n'a pas été prolongé. Les charges de biens et services ont baissé de 0,3 million en raison de la suppression des coûts initiaux pour les rapports annuels du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol). En outre, le DFJP a réalisé moins d'infographies et de vidéos explicatives et a fait appel à des prestations d'agences dans une moindre mesure.

Au *DDPS*, les charges liées aux relations publiques ont reculé pour s'établir à 22 millions (2024 : 24,5 mio). Les charges de personnel ont baissé de 1,9 million pour atteindre 15,9 millions (94,1 EPT, - 11,6 EPT). Cette baisse s'explique principalement par le fait qu'au Centre des médias numériques de l'armée (MNA), des charges de personnel trop élevées avaient été imputées aux relations publiques les années précédentes et que cette situation a désormais été corrigée. En outre, le MNA s'est vu confier moins de mandats relevant des relations publiques et davantage de mandats dans d'autres domaines, notamment la formation. À l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS), les charges de personnel en lien avec les activités de sensibilisation dans le domaine de la cybersécurité ont augmenté. Les charges de biens et services ont diminué de 0,6 million, une baisse qui s'explique notamment par la suppression de l'ancien système de gestion des contenus (CMS), l'abandon d'événements au sein du Groupement Défense, la réduction de produits de communication au Secrétariat général du DDPS et la diminution du recours à des prestations d'agences par armasuisse.

Au *DFF*, les charges totales ont diminué en 2025 pour s'établir à 9,9 millions (2024 : 10,9 mio). Les charges de personnel ont reculé à 8,7 millions (50,7 EPT, - 3,5 EPT) et les charges de biens et services, à 1,3 million (2024 : 1,8 mio). Cette réduction s'explique avant tout par le fait que les charges de Swissmint ne sont plus prises en compte, car la commercialisation de monnaies spéciales ne relève pas des relations publiques (- 1 mio). Une baisse de 2 EPT liée à des mesures d'économie a été enregistrée à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). En revanche, les coûts d'infrastructure et d'exploitation du Musée des douanes ont été nouvellement présentés (+ 0,2 mio). À l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), des ressources en personnel ont été constituées à la suite du lancement du programme Swiss Government Cloud, sur la base d'une décision du Parlement (+ 1 EPT).

Au *DEFR*, les charges totales ont diminué, passant à 11,7 millions (2024 : 13,5 mio). Les charges de personnel ont reculé et s'élèvent à 9,3 millions (- 4,7 EPT, pour atteindre 54 EPT). Cette évolution s'explique en partie par un manque de personnel à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). En outre, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'OFAE ont procédé à une délimitation plus précise des activités et des produits relevant des relations publiques. La baisse des charges de biens et services à 2,4 millions (2024 : 3,4 mio) est principalement due à l'achèvement de la campagne « Formation professionnelle+ » du SEFRI (- 0,7 mio). Par ailleurs, le SEFRI et le SECO ont recouru à nettement moins de prestations d'agences.

Les dépenses du *DETEC* sont restées stables, s'élevant à 9,1 millions (2024 : 9,1 mio). Les charges de personnel ont augmenté pour atteindre 8,4 millions (47,7 EPT, + 1,8 EPT), en raison d'engagements temporaires pour la migration des sites Internet. Les charges de biens et services ont diminué du fait d'internalisations, de l'abandon de certains produits et de la suppression de charges ponctuelles, pour s'établir à 0,8 million (2024 : 1 mio).

Les activités de relations publiques du *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)* comprennent les informations sur les chantiers, les projets, l'aménagement et l'entretien du réseau des routes nationales ainsi que sur l'élimination des goulets d'étranglement. Les charges de biens et services ont diminué de 2,7 millions par rapport à 2024, pour s'établir à 4,5 millions, car les charges ponctuelles engagées en 2024 pour la construction du centre des visiteurs de Wankdorf n'ont plus été nécessaires après l'achèvement des travaux.



# **TOME 1B      RAPPORT FINANCIER      COMPTE D'ÉTAT 2025**

